DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRACES

Rapport DACG
sur la situation de la délinquance et de la réponse pénale dans les départements et collectivités d'outre-mer : éléments généraux et contentieux spécifiques

Juillet 2012

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

SOMMAIRE

Les actions mises en place :.....49

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Première partie : situation de la délinquance et réponse judiciaire

En mettant de côté les ressorts des TPI de Mata-Utu et de Saint-Pierre-et-Miquelon qui se singularisent par une activité pénale limitée et spécifique, l'outre-mer se caractérise au plan judiciaire par une part des violences importante dans la délinquance constatée et traitée par les tribunaux.
La part du contentieux lié aux stupéfiants est forte sur la zone Antilles et en Polynésie tandis que la question du contentieux lié à l'immigration irrégulière est importante en Guyane et à Mayotte.

La réponse pénale, en excluant la part des classements ordonnés en lien avec des procédures de séjour irrégulier, se caractérise par une plus forte orientation qu'en métropole sur les poursuites par rapport à la troisième voie.
S'agissant des condamnations, le taux de récidive ainsi que le taux de prononcé de peines d'emprisonnement ferme sont, en général, plus forts que la moyenne nationale, ce qui semble corrélé au constat de l'existence d'une délinquance plus violente.

Les modes de poursuites rapides sont en général privilégiés.
Sur les contentieux de masse, comme en métropole, soit la composition pénale, soit l'ordonnance pénale est privilégiée selon les ressorts. Des délégués du procureur ont été recrutés dans les dernières années.

La majeure partie des ressorts connaît une délinquance des mineurs significative.

La diversification et l'individualisation de la réponse pénale, tant concernant les lieux de prise en charge des mineurs que la possibilité de développer des stages ou des structures d'accueil pour les victimes ou les auteurs de certaines infractions, se trouvent souvent pénalisées par une insuffisance d'associations viables.

I- Cour d'appel de Fort de France

Présentation générale

La Martinique est une île à la fois région d'outre-mer **et** département d'outre-mer **(DROM)**. Le recensement de 2009 comptabilisait 396 404 habitants (aujourd'hui autour de 450 000), pour 1 128 km², soit une densité de population de 351 habitants au km², contre 115 au niveau national. Comme dans la plupart des îles, cette densité augmente : 255 hab/km^2 en 1961, 319 en 1990, 351 en 2009, malgré une baisse récente de la fécondité.

Depuis le 1er janvier 2012 avec la création de la cour d'appel de Cayenne, la Cour d'Appel de Fort de France a désormais compétence sur le seul département de la Martinique.

En termes de délinquance, la spécificité de l'inter-région Antilles-Guyane tient à une forte criminalité.
La lutte contre les grands trafics et le blanchiment y occupe une place particulière en raison de la proximité géographique de lieux importants de production.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Les enjeux de la lutte contre la criminalité dans la zone Caraïbes ont déterminé en outre le procureur général de Fort-de-France à prendre, dès 2011, l'initiative d'une nouvelle forme de coopération entre les parquets généraux de la zone Antilles-Guyane et à créer un cadre conventionnel pour ce faire. **La réponse pénale se développe ici de façon interrégionale**.
De plus, la Martinique située dans l'archipel des Petites Antilles est entourée d'îles dont la plupart sont des Etats souverains. Cette situation géographique de ces deux régions d'outre-mer implique que la politique pénale prenne **une dimension internationale** et s'appuie sur une entraide répressive dynamique.

►Une réponse pénale interrégionale

Les enjeux de la lutte contre la criminalité dans la zone Caraïbes ont déterminé le procureur général de Fort-de-France à proposer que les Procureurs généraux près les cours d'appel de Fort-de-France et de Basse-Terre, compétents en 2011 pour les régions de Martinique, Guadeloupe et Guyane, agissant dans le cadre de leur mission générale d'animation et de coordination de l'action publique, telle que définie par l'article 35 alinéa 2 du code de procédure pénale, coordonnent leur action de lutte contre la criminalité, et l'élargissent à la totalité du cadre territorial de leurs ressorts respectifs, pour englober l'entière région Antilles-Guyane.

C'est dans ce contexte **qu'a été créé le 20 juin 2011 le « conseil interrégional de politique pénale Antilles-Guyane »(CIRPP).** Cette structure s'est étendue en 2012 à la Cour d'appel de Cayenne de façon évidente au regard de la nécessité de formaliser la coopération entre les deux parquets généraux pour harmoniser les politiques pénales des parquets dans la zone

Les procureurs généraux affirment leur volonté de donner une nouvelle impulsion à leur action, en l'ouvrant à la réflexion commune, en élargissant son périmètre géographique, et en sélectionnant des thèmes précis d'action publique partagés (lutte contre la criminalité organisée avec les grands trafics et le blanchiment, la délinquance économique et financière, la politique de l'Etat en mer…), d'intérêts communs indiscutables, au sein du conseil interrégional.

TGI de Fort de France

Activité pénale du parquet de Fort de France

a-Structure de l'activité pénale et réponse pénale

Précision méthodologique : les chiffres présentés sont issus des données transmises par le ministère de l'intérieur (2010-2011), les cadres du parquet (2009-2010) ainsi que le rapport de politique pénale 2011.

►Evolution des faits constatés police/gendarmerie en 2011

Le ressort de Fort de France est caractérisé par une **prépondérance des faits de violences non crapuleuses qui représentent 21% des faits constatés contre 11% en France**. Ce contentieux enregistre cependant une diminution de 3% en 2011. Au total, les atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrent une diminution de 5% sur le ressort (+0,7% en France).

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Les destructions/dégradations sont deux fois moins importantes que sur la France entière : 6 % contre 12 %.
Les infractions économiques et financières sont également en deçà de la moyenne nationale (6 % contre 11 %).

Dans le cadre du rapport de politique pénale 2011, le procureur de la République souligne que l'année 2011 a été marquée pour la première fois depuis plusieurs années par une baisse de la délinquance et par une baisse de la violence, les atteintes à l'intégrité physiques diminuant de 5,07 %.
Néanmoins, les atteintes les plus graves à l'intégrité physique restent en nombre élevé avec 19 meurtres en 2011 et le taux des atteintes physiques est sensiblement le double de la moyenne nationale (7,43/1000) avec 13 faits pour 1000 habitants.
Les atteintes aux biens diminuent de 6,44 %, mais le nombre de vol avec violences sans arme augmente très sensiblement, notamment les vols avec violence sur la voie publique (80% avec 166 faits).

► Flux des affaires pénales en 2010

Année	2009	2010	*Evol 2009-2010*	France 2010
Affaires pénales				
Affaires nouvelles reçues dans l'année	31 617	31 659	*+0,1%*	4 966 994
Affaires traitées	26 827	30 189	*+12,5%*	4 502 364
Dont affaires non poursuivables	15 701	16 011	*+2,0%*	3 099 692
Dont affaires poursuivables	11 126	14 178	*+27,4%*	1 402 672
Taux d'affaires poursuivables	41,5%	47,0%		31,2%
Nombre de procédures classées sans suite pour inopportunité	1 576	1 622	*+2,9%*	163 039
Part des classements sans suite dans les affaires poursuivables	14,2%	11,4%		11,6%

L'examen des données ci-dessus recueillies auprès du TGI de Fort de France démontre pour 2010 s'agissant du flux des affaires pénales que si les affaires reçues sont en stagnation**, les affaires traitées et plus encore les affaires poursuivables sont en très nette hausse**, respectivement + 12,5 et + 27,4 %.

De plus, avec un **taux d'affaires poursuivables à 47 %**, la juridiction marque sa spécificité au regard de la moyenne de son groupe qui est d'à peine plus de 36 %, les chiffres France entière se situant à 31 %.

► Structure de la réponse pénale :

Année	2009	2010	*Evol 2009-2010*	France 2010
Réponse pénale				
Réponse pénale	9 550	12 556	*+31,5%*	1 239 632
Taux de réponse pénale	85,8%	**88,6%**		88,4%
Poursuites	5 651	8 025	***+42,0%***	639 318
Taux de poursuites correctionnelles (CRPC, CI, COPJ, CPPV, CD, OP)	52,6%	58,0%		41,5%
Taux de poursuites rapides (CRPC, COPJ, CPPV, CI)	80,2%	78,3%		83,8%
Nombre d'ordonnances pénales	2 149	2 458	***+14,4%***	136 291
Nombre de CRPC	464	645	***+39 %***	78 299
Procédures alternatives	3 899	4 531	*+16,2%*	600 315
Dont compositions pénales	500	756	***+51,2%***	72 785
Taux de procédures alternatives	40,8%	**36,1%**		48,4%

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Détails instruction				
Saisine du juge d'instruction	207	217	*+4,8%*	19 640
Taux de saisine du juge d'instruction	3,8%	2,8%		3,3%

Tribunal de Police				
Affaires poursuivies devant le TP	170	196	*+15,3%*	51 009

Le taux de réponse pénale en 2010 reste élevé, 88 % sans pour autant être au dessus de la moyenne du groupe (90,3%)

La réponse pénale a été plus forte en 2011.
Le nombre de jugements correctionnel est passé de 2601 en 2009 à 3014 en 2010 et à 3139 en 2011
Pour les mineurs, dont la typologie de la délinquance est également marquée par la violence, 387 requêtes, COPJ et jugements à délai rapproché ont été ordonnés contre 287 en 2010.

Le rapport alternatives/poursuites : prépondérance des poursuites sur les alternatives (63/47)

La spécificité de la réponse pénale en Martinique tient au rapport entre alternatives et poursuites très largement en faveur des poursuites auxquelles le parquet a recours dans 62,4 % des cas (2010) alors qu'au plan national, la proportion est à 47 %.
Les alternatives représentent 36,1 % alors qu'au plan national elles s'équilibrent avec les poursuites à 48,4 %.De façon très majoritaire, plus de 86 % de ces alternatives (2010) sont des classements pour "autres mesures non pénales", et en l'occurrence le recours aux procédures administratives dans le contentieux des étrangers.

Structure des poursuites :

Selon les cadres du parquet 2010, l'ordonnance pénale est le premier mode de poursuite avec 31,4 % de la réponse pénale (23,2 % pour France entière) tandis que les COPJ/CPPV viennent en deuxième position avec 22,1 %(33,4 % en France).
Les comparutions immédiates en diminution en 2010(450 au lieu de 470 en 2009) ne représentent que 5,7 % des modes de poursuites (7,1 % au plan national).

L'évolution en 2011 se caractérise, selon le rapport de politique pénale, par une augmentation des poursuites en général et notamment un accroissement des poursuites rapides et des procédures simplifiées ainsi que du nombre de jugements correctionnels rendus.

L'audience correctionnelle reste désormais réservée aux affaires les plus graves, majoritairement les violences. Néanmoins, la situation actuelle de l'audiencement a nécessité la mise en place d'une limitation hebdomadaire des COPJ délivrées pour ne plus accroître démesurément les délais avant que l'affaire ne soit jugée.
Le recours au défèrement est resté à un niveau élevé avec 409 affaires de comparutions immédiates, soit 672 personnes jugées par ce mode et 273 CPPV.

Le recours à l'ordonnance pénale a été massivement utilisé et a connu une évolution spectaculaire. Il a permis de traiter davantage d'infractions routières et les échecs de composition pénale.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Le nombre de CRPC est en augmentation avec 677 dossiers homologués en 2011 contre 645 en 2010.
Le nombre de compositions pénales a légèrement diminué avec 723 compositions pénales réussies en 2011 contre 756 en 2010. Malgré les mesures mises en œuvre, la composition pénale bute de manière récurrente en Martinique sur un fort absentéisme des personnes convoquées devant le délégué du procureur, ce qui oblige souvent à retraiter deux fois la même affaire.
Le problème est moindre en CRPC où en tout état de cause, l'absentéisme est combattu par la comparution sur COPJ de rattrapage deux mois après la date fixée pour le plaider-coupable. L'évolution législative devrait sans doute permettre d'augmenter légèrement le recours à cette procédure.

L'activité des juges d'instruction : un mode de poursuite dans la moyenne nationale mais une proportion d'affaires criminelles très importante.

En effet, 2,8% des poursuites sont des réquisitoires introductifs (3% dans le groupe) et 48% des affaires à l'instruction fin 2010 étaient des crimes (contre 40% dans le groupe et 30% en France).

Les condamnations prononcées

Précision méthodologique : les données présentées ci-dessous sont issues du casier judiciaire national. Elles font état des condamnations 2010 de la cour d'appel de Fort de France recouvrant alors les TGI de Cayenne et Fort de France.

►Structure contentieuse des condamnations délictuelles contre des majeurs

L'examen de la structure contentieuse des condamnations intervenues en 2010 souligne la prépondérance des violences (19 % contre 11,5 % sur la France entière), des vols-recels à hauteur de 16,5 % pour 13,8 % au plan national et des infractions à la législation sur les stupéfiants (12,4 % contre 8,8 % sur la France entière).

Les infractions à la circulation routière sont importantes mais dans une proportion bien inférieure à la moyenne nationale (37 % contre toutefois 47% sur la France entière),

►Condamnations criminelles majeurs

Sans pouvoir distinguer les TGI de Cayenne et de Fort de France, les condamnations prononcées par les cours d'assises se sont nettement distinguées, en 2010 tout particulièrement, de celles intervenues pour la France entière.
Ainsi, les infractions sexuelles qui se situaient jusque là proche de la moyenne nationale sont en très nette baisse et représentent désormais 18 % des condamnations pour 42,6 % sur le plan national.
Les vols criminels ainsi que les violences criminelles restent dans un ordre de grandeur national (11,3 % pour les vols et 30,8% pour les violences)

Ce sont enfin les autres crimes qui ont explosé en 2010 pour atteindre 39,8 % contre 7,3 % au plan national.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

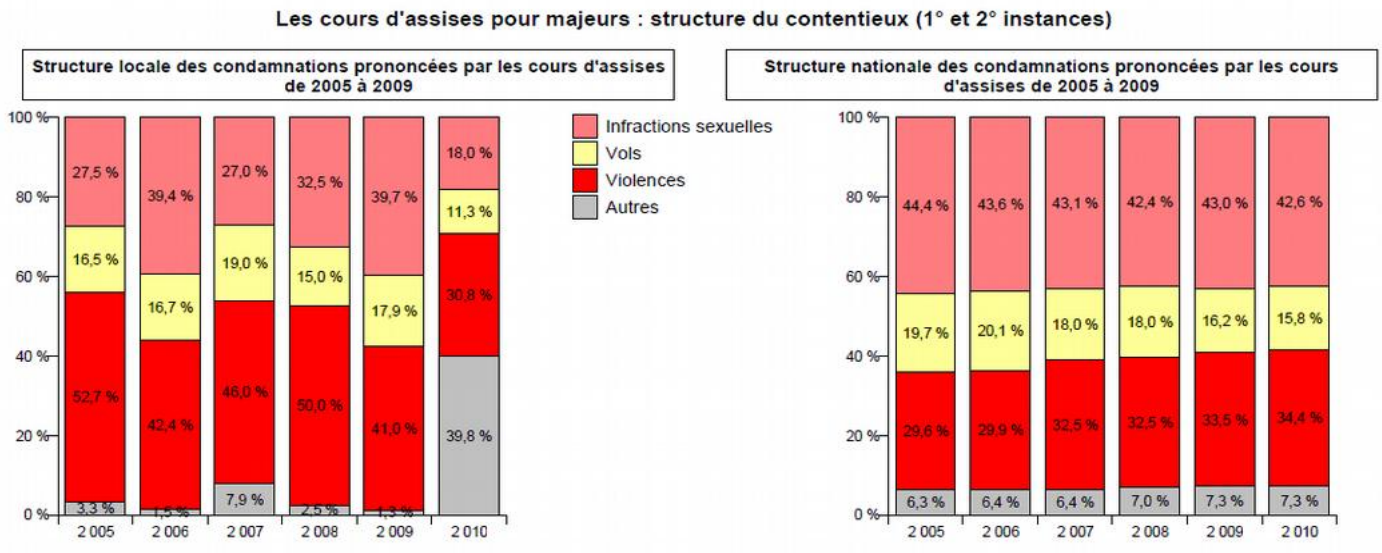

►Condamnations délictuelles et criminelles MINEURS

La structure contentieuse des condamnations tant criminelles que délictuelles de la CA de Fort de France (données 2010 incluant les TGI de Cayenne et de Fort de France) est proche de celle de la France entière comme il est possible de le constater sur le graphique suivant. Des nuances existent à la marge : moins de crimes sexuels sur la CA de Fort de France que sur la France entière.

Au plan délictuel, les contentieux les plus fréquents au plan national que sont les vols-recels et violences délictuelles représentent sur la cour la majorité des condamnations avec 77 %.

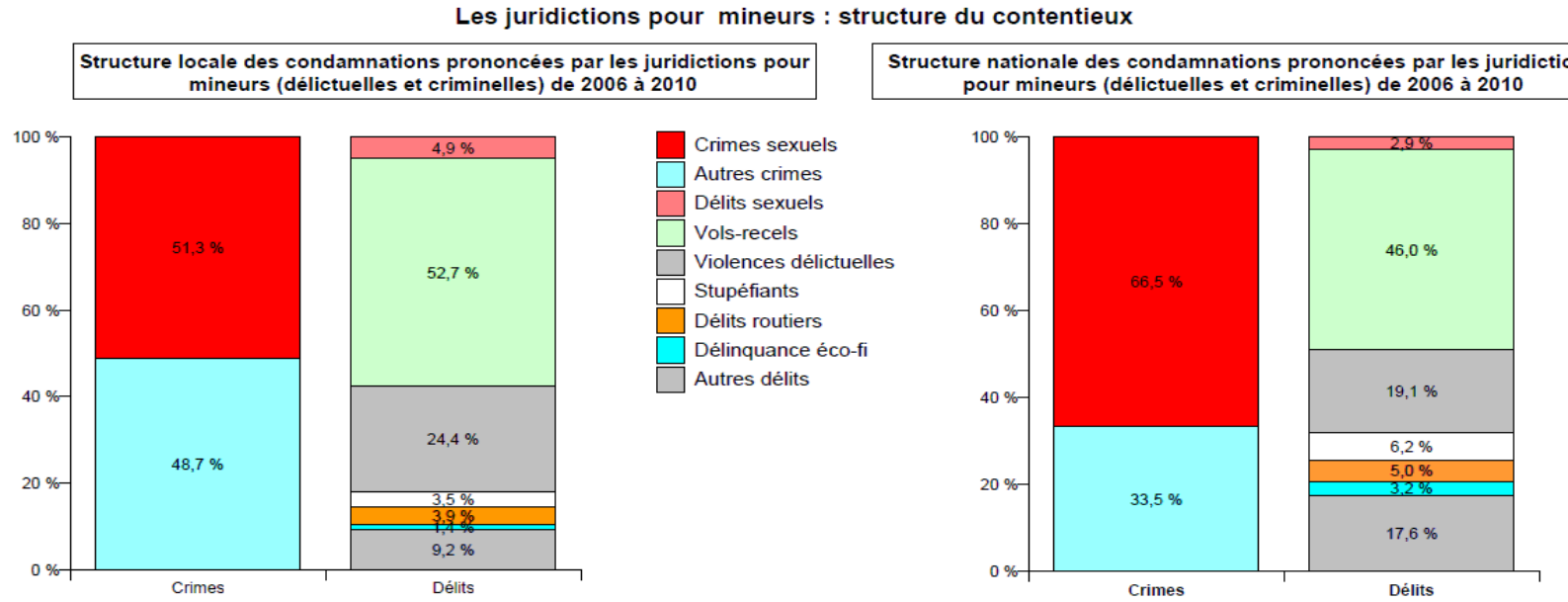

►Spécificité concernant les peines

Le taux de peines privatives de liberté ferme ne présente pas de spécificité dans la mesure où dans la structure des peines, le taux en quasi-identique (33,8 %) à celui de son groupe (32,1

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

%) et celui de la France entière (32,6%). De plus, ce taux est en baisse significative et constante depuis 1994(59,2 %).

La juridiction se démarque s'agissant du quantum moyen (en mois) de l'emprisonnement ferme prononcé supérieur de 2 mois en moyenne au niveau national. A un niveau de 10,2 mois en moyenne, Il est effectivement supérieur tant à la moyenne de son groupe(7,9) que de la France entière (8,2).

II- Cour d'appel de Cayenne

Présentation générale

La spécificité du TGI de CAYENNE, situé en Guyane française, tient en premier lieu aux caractéristiques géographiques et sociologiques de ce département français qui influencent directement le fonctionnement de la justice.

En effet, **d'un point de vue géographique**, la Guyane présente plusieurs spécificités majeures qui impactent directement l'action de la justice:

- les frontières sont délimitées par des fleuves, tant au nord-ouest pour le SURINAM qu'au sud-est pour le BRESIL ; cela induit nécessairement une très grande « porosité » entre des pays présentant de grandes disparités économiques. L'immigration clandestine massive est ainsi devenue un véritable enjeu politique et judiciaire en Guyane.
- Il s'agit du plus vaste département français en superficie, avec 86.504 km² dont 97,6 % de forêts amazonienne ; **La commune de Saint Laurent du Maroni, où est implantée une annexe du TGI est à 256 kilomètres de CAYENNE** ; de plus, sur 15 brigades de gendarmerie réparties sur trois compagnies, 5 ne sont pas accessibles par les transports terrestres, seules les voies aériennes et fluviales étant disponibles.

Cette notion de distances considérables est un fait majeur de l'activité judiciaire de la GUYANE, et doit être intégrée pour comprendre certaines des difficultés soulignées par le procureur de la République dans son rapport de politique pénale 2011.

Ainsi, les défèrements sont parfois effectués par la voie aérienne, hélicoptère ou avion de lignes intérieures régulières, voire pour partie en pirogue, ce qui non seulement a un coût exorbitant, mais pose des difficultés évidentes en terme de délais de garde à vue. Par ailleurs, l'immense majorité du territoire n'est pas couvert par le téléphone fixe ou mobile, seuls les moyens satellites INMARSAT étant disponibles. Dans de telles conditions, les avis de placement en garde à vue peuvent en être singulièrement retardés.

Sur le plan sociologique, **la Guyane est également un département atypique culturellement dans la mesure où des communautés issues de 40 pays coexistent**. Ainsi, la population se répartit en créoles, amérindiens, métropolitains mais aussi chinois, libanais, brésiliens, haïtiens, surinamais, etc. De ce fait, pas moins de 6 langues principales sont parlées en Guyane ce qui peut se révéler un véritable handicap au plan judiciaire, la plupart des procédures nécessitant la présence d'un ou plusieurs interprètes.

TGI de Cayenne

Dans ce contexte**, l'effectif de la juridiction de CAYENNE** en magistrats était en 2011 de **24 ETPT** (**25 ETPT** cible) dont **18** au siège et **6 au Parquet, outre un magistrat placé** supplémentaire (en arrêt maladie en 2011)

Le procureur de la République souligne que compte tenu de ces spécificités conjuguées aux effectifs, l'action du parquet se heurte à des difficultés logistiques pour faire respecter sur

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

chaque point du territoire les dispositions du code de procédure pénale, suivre et contrôler physiquement l'actions des forces de l'ordre.

Activité pénale du parquet de Cayenne

a- Structure de l'activité pénale et réponse pénale

►Evolution des faits constatés par les services de police/gendarmerie en 2011

Cayenne se caractérise d'abord par une **très forte prépondérance des infractions à la législation sur les étrangers**, en hausse de 12% par rapport à 2010, qui représentent en 2011 53% des faits constatés.
L'observation des infractions constatées hors infractions révélées par l'action des services (IRAS, parmi lesquelles les ILE sont comptées) montre également un **fort poids des violences** sur cette juridiction : 30% des faits constatés contre 17% sur l'ensemble de la France, et notamment des violences non crapuleuses (21% contre 12% en France). En 2011, une hausse de 43% des atteintes volontaires à l'intégrité physique a été enregistrée sur le ressort (+0,7% en France), qui s'explique par l'accroissement des vols violents (+15% contre +0,4% en France) et surtout des violences non crapuleuses +53% (+2% en France).

► Flux des affaires pénales en 2010

Année	2009	2010	*Evol 2009-2010*	France 2010
Affaires pénales				
Affaires nouvelles reçues dans l'année	30 605	22 570	***-26,3%***	4 966 994
Affaires traitées	28 416	20 717	***-27,1%***	4 502 364
Dont affaires non poursuivables	8 504	6 117	***-28,1%***	3 099 692
Dont affaires poursuivables	19 912	14 600	***-26,7%***	1 402 672
Taux d'affaires poursuivables	70,1%	**70,5%**		31,2%
Nombre de procédures classées sans suite pour inopportunité	1 356	1 008	***-25,7%***	163 039
Part des classements sans suite dans les affaires poursuivables	6,8%	6,9%		11,6%

L'examen des données ci-dessus recueillies auprès de la juridiction démontre s'agissant du flux des affaires pénales que **tous les indicateurs sont à la baisse et de façon très sensible (plus de 20 %) en 2010**, que ce soit pour les affaires traitées ou le nombre d'affaires poursuivables.

Pour autant, **avec un taux d'affaires poursuivables à hauteur de 70,5 %(**le seul en très légère hausse**), la juridiction marque sa spécificité** au regard de la moyenne de son groupe qui est d'à peine plus de 36 %, les chiffres France entière se situant à 31 %. Ce taux s'explique notamment par le fait que la part des auteurs connus dans les PV et les plaintes reçus reste très au dessus de la moyenne (75 % contre 47 % pour la moyenne du groupe).

Par ailleurs, **pour l'année 2011**, le rapport de politique pénale nous apporte un certain nombre de données :
- le nombre de plaintes et PV reçus est de 28 388 soit une augmentation importante de 25,7 %.
- le nombre d'affaires poursuivables est désormais de 13 724 soit une légère baisse à hauteur de 6%.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

- le nombre d'affaires poursuivies à hauteur de 3 079 est en baisse de 11 % (3446 en 2010).

► Structure de la réponse pénale :

Année	2009	2010	*Evol 2009-2010*	France 2010
Réponse pénale				
Réponse pénale	18 556	13 592	*-26,8%*	1 239 632
Taux de réponse pénale	93,2%	**93,1%**		88,4%
Poursuites	**3 405**	**3 446**	*+1,2%*	639 318
Taux de poursuites correctionnelles (CRPC, CI, COPJ, CPPV, CD, OP)	15,6%	22,2%		41,5%
Taux de poursuites rapides (CRPC, COPJ, CPPV, CI)	99,2%	**99,5%**		83,8%
Nombre d'ordonnances pénales	1	28	***+2700%***	136 291
Nombre de CRPC	2	435	***+21650%***	78 299
Procédures alternatives	15 151	10 146	*-33,0%*	600 315
Dont compositions pénales	1 030	901	*-12,5%*	72 785
Taux de procédures alternatives	81,7%	**74,6%**		48,4%
Détails instruction				
Saisine du juge d'instruction	282	251	*-11,0%*	19 640
Taux de saisine du juge d'instruction	8,6%	7,5%		3,3%
Tribunal de Police				
Affaires poursuivies devant le TP	131	95	*-27,5%*	51 009

Le taux de réponse pénale est élevé à **93,1 % en 2010** et reste au dessus de la moyenne du groupe (90,3%).

<u>Le rapport alternatives/poursuites : priorité aux alternatives en raison de la masse du contentieux étrangers</u>

La spécificité de la réponse pénale en Guyane tient également au rapport entre alternatives et poursuites toujours très largement en faveur des alternatives auxquelles le parquet a recours dans 74, 6 % des cas (2010). De façon très majoritaire, plus de 86 % de ces alternatives (2010) sont des classements pour "autres mesures non pénales", et en l'occurrence le recours aux procédures administratives dans le contentieux des étrangers.

En conséquence, les poursuites (hors TP) ne représentent que 24,7% de la réponse pénale alors que la moyenne nationale se situe à 47, 5 %(2010).

<u>Structure des poursuites : des procédures rapides</u>

Les poursuites correctionnelles sont, en 2010, à près de 100% des poursuites rapides (COPJ-CPPV : 54,3 %, CI-21,5 %, CRPC 13%), contre 88% dans le groupe.
A contrario, se situent en deçà des moyennes nationales les OP qui représentent 7,5 % des poursuites (contre 23,2 % sur la France entière) et les poursuites mineurs à hauteur de 2,5 % contre 9,2 % sur la France entière.

Le critère de choix retenu est la gravité des faits appréciée dans le cadre d'une politique pénale toujours confrontée à un nombre important de faits de violence même si en 2011, le procureur

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

de la République fait le constat, dans le cadre du RPP, d'une baisse des faits délictueux constatés.
Cette diminution des faits les plus graves explique en partie la baisse du nombre des comparutions immédiates, des convocations par procès-verbal délivrée par le Parquet (-43 %), et des COPJ (-19 %).

Le procureur de la République de Cayenne précise que « la baisse du nombre des comparutions immédiates fut, également, commandée par les difficultés tant au parquet qu'au siège d'assurer les audiences, d'autant qu'il a pu être constaté que les faits déférés et donc les peines prononcées, sans pour autant qu'elles soient critiquables, n'étaient pas à la hauteur de la mobilisation du greffe et des magistrats et avaient un impact important sur les contentieux civils ».
En contrepartie le nombre de CRPC a augmenté en 2011 (+17,59%) ainsi que les ordonnances pénales qui deviennent au cours de cette année un mode de poursuite majeur.

L'activité des juges d'instruction : 8% des poursuites sont des réquisitoires introductifs (3% dans le groupe) et **54% des affaires à l'instruction fin 2010 étaient des crimes** (contre 40% dans le groupe et 30% en France).

Les condamnations prononcées

Précision méthodologique : les données présentées ci-dessous sont issues du casier judiciaire national. Elles font état des condamnations 2010 de la cour d'appel de Fort de France recouvrant alors les TGI de Cayenne et Fort de France.

Evolution des condamnations délictuelles MAJEURS

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Fort-de-France

Tribunaux correctionnels : structure des condamnations délictuelles prononcées en 2010

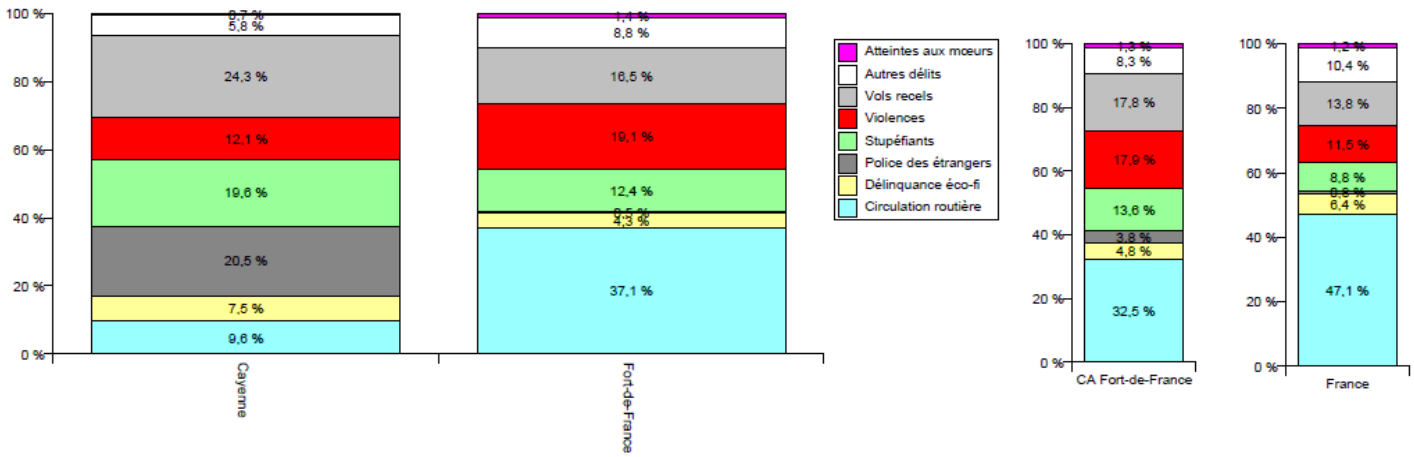

Tribunaux correctionnels : évolution des condamnations délictuelles selon le contentieux (base 100 en 1994)

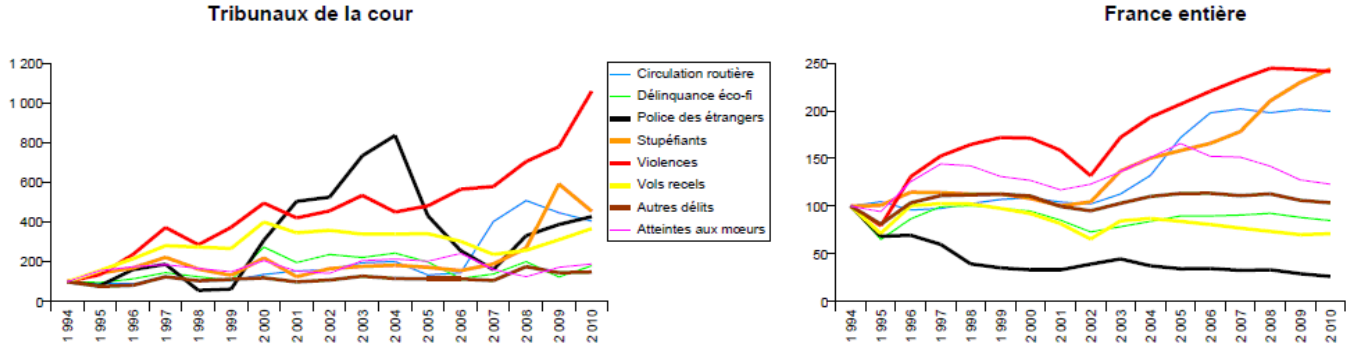

L'examen de la structure contentieuse des condamnations intervenues en 2010 souligne la prépondérance des vols et recels (24,3 %), infractions à la législation sur les étrangers (20,5 %) et les infractions à la législation sur les stupéfiants (19,6 %).
Les condamnations pour faits de violences se situent dans la moyenne nationale (12,1 % contre 11, 5 % pour la France entière).
Contrairement à la tendance nationale à faire du contentieux routier le premier générateur de condamnations, la Guyane se situe à 9,6 % en la matière contre 47,1 % au plan national.

Spécificité concernant les peines

Selon les données issues du casier judiciaire national présentées ci-dessous, la nature des peines met en évidence une gravité "moyenne" des contentieux traités, très particulière **: hors contentieux routier, le taux de peines privatives de liberté ferme est de 84% (32% dans le groupe et en France).**

En outre, le quantum moyen ferme est de 13 mois (8 mois dans le groupe et en France).

Tribunaux correctionnels : taux de peines privatives de liberté fermes et quantum moyen des peines prononcées - condamnations délictuelles hors délits routiers(Source CJN 2010)
TPPLF : taux de peines privatives de liberté fermes, rapporte l'ensemble des peines d'emprisonnement en totalité ou partiellement ferme à l'ensemble des condamnations, hors circulation routière.
TPPLF groupe : taux de peines privatives de liberté fermes du groupe d'appartenance du TGI.
Quantum : quantum moyen de l'emprisonnement ferme, exprimé en mois.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Qtm groupe : quantum moyen de l'emprisonnement ferme du groupe d'appartenance du TGI

	Cayenne	France
Groupe	Groupe 3	
TPPLF 1994	58,0 %	33,6%
TPPLF 2000	46,7 %	28,5%
TPPLF 2010	**83,8 %**	32,6%
TPPLF 10 groupe	32,1 %	

Quantum 1994	9,8	7,1
Quantum 2000	12,4	6,7
Quantum 2010	**13,3**	8,2
Qtm 10 groupe	7,9	

La **part des condamnations prononcées en état de récidive** est également plus élevée à Cayenne que dans son groupe ou pour la France entière en se situant **à plus de 17 % des condamnations en 2010** contre 14%.
Ce sont les infractions des vols-recels et ILE qui sont le plus fréquemment retenues en état de récidive.

Enfin, **la structure des poursuites explique des délais de jugements faibles en 2010**. Le délai observé (7 mois contre 11 pour le groupe et sur la France entière) est en effet inférieur de 71% à la durée théorique estimée en tenant compte de la structure très particulière du contentieux local.
52% des condamnations correctionnelles sont ici rendues 2 mois ou moins après les faits contre 20% en France.

III- Cour d'appel de Basse-Terre

Les spécificités du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre :
- *un archipel en voie de développement*, fréquemment secoué par les risques majeurs et les conflits sociaux,
- *un ressort éclaté entre trois groupes d'îles* aux spécificités diverses, correspondant à trois pôles judiciaires, soit au total sept îles :
  . la Basse-Terre et les Saintes,
  . la Grande Terre, Marie Galante et La Désirade,
  . les îles du Nord : Saint -Martin et Saint-Barthélemy,
- *un sentiment de fracture sociale* après les événements de 2009,

Spécificités de la délinquance sur le ressort

La cour se caractérise par une prédominance des atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP), qui représentent 23% des faits constatés (25% à Basse Terre et 23% à Pointe à Pitre), contre 15% en France. Les violences non crapuleuses ou sexuelles représentent (VNCS) 17% de l'ensemble (20% à Basse-Terre et 16% à Pointe à Pitre), contre 11% en France, et les violences physiques crapuleuses (VPC), 6% (5% à Basse Terre et 7% à Pointe à Pitre) contre 4% en France.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

En 2011, le ressort de la cour d'appel a cependant connu une diminution des faits constatés dans tous les domaines : les atteintes aux biens ont diminué au même rythme qu'au plan national : -2% sur les 2 TGI.

Si les AVIP ont connu une baisse de 4% sur la cour (+0,7% au plan national), la situation est très différente selon les juridictions : baisse très sensible à Pointe à Pitre (-9%) et hausse rapide à Basse Terre (+12%). Cette augmentation importante des violences sur le ressort de Basse terre s'explique à la fois par les vols violents (+9%) et les violences non crapuleuses ou sexuelles +12%. **La situation des violences semble particulièrement préoccupante à Saint Martin où la gendarmerie a enregistré une augmentation de 23% des faits constatés.**

Spécificités des condamnations

S'agissant du contentieux criminel, la cour d'assises de Basse-Terre a jugé essentiellement en 2011, comme en 2010, les crimes d'assassinat, meurtre, violences avec arme ayant entraîné la mort sans intention de la donner et de viols sur mineur par personne ayant autorité.

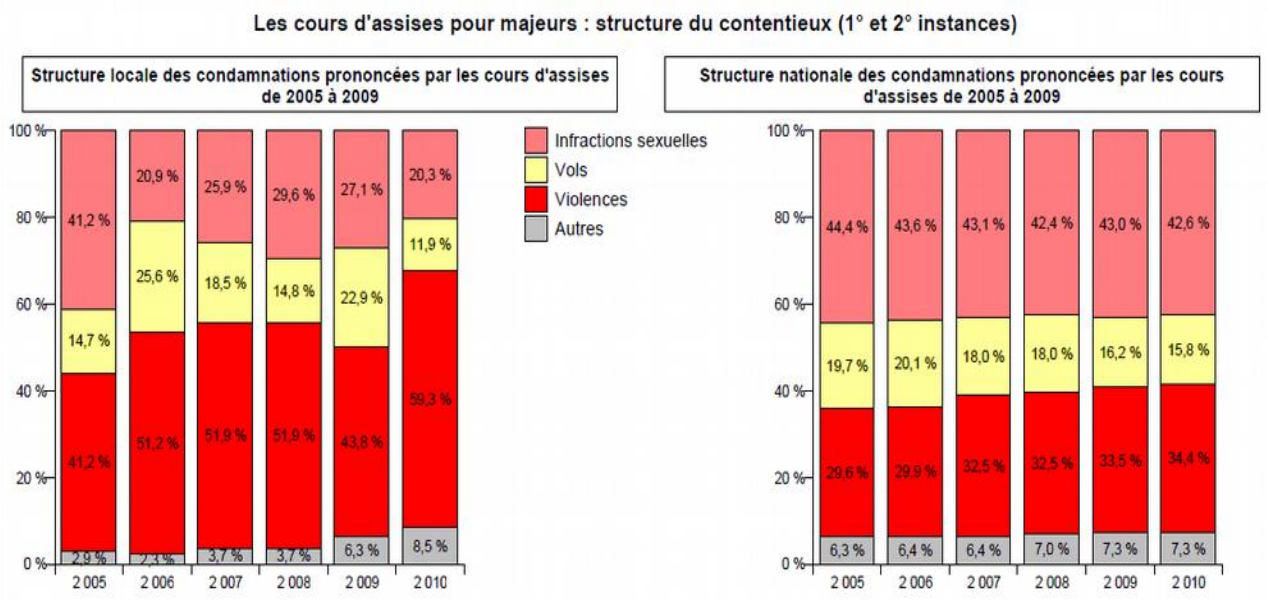

Les données relatives aux condamnations délictuelles révèlent que la part des vols et recels dans les condamnations est supérieure à la moyenne nationale, de même que celle des violences.
Pour le TGI de Basse-Terre, la part des infractions à la législation sur les stupéfiants et celle de la délinquance économique et financière sont supérieures à la moyenne nationale.
En matière de circulation routière, les deux ressorts ont des parts très contrastées. Le TGI de Pointe à Pitre a une part légèrement supérieure à la moyenne nationale (47,9% contre 47,1%), alors que la part de Basse-Terre est très faible (27,5%).

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

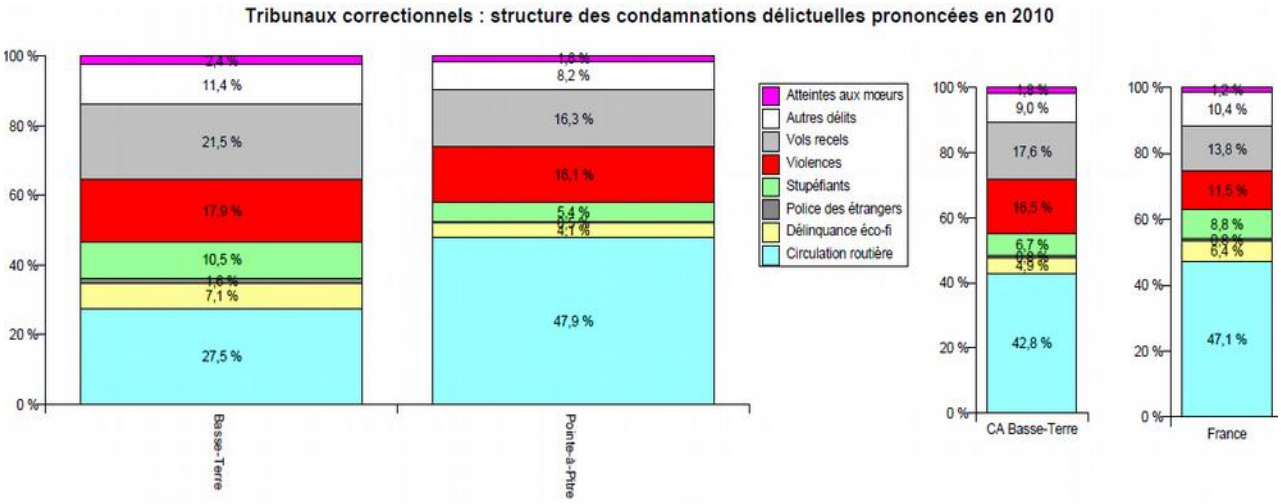

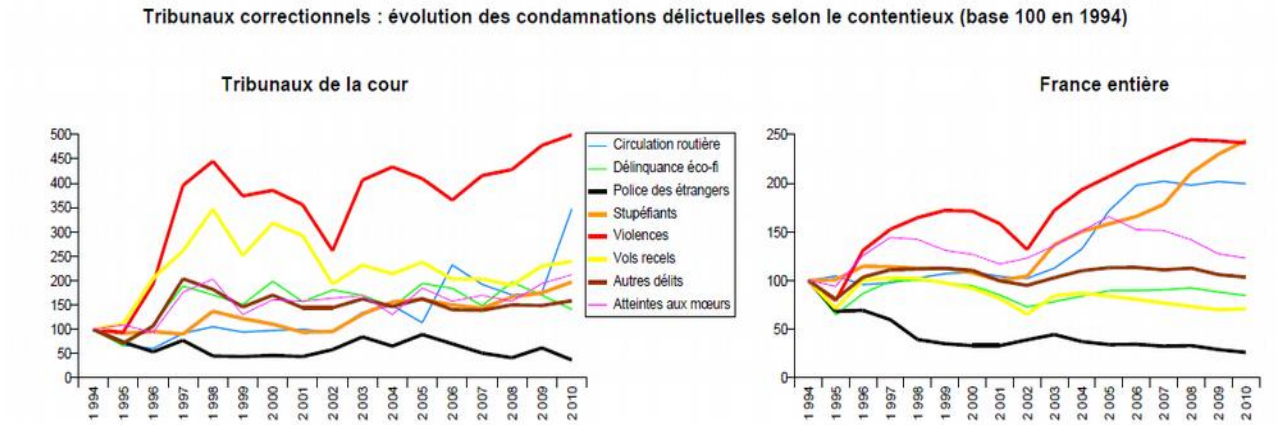

TGI de Pointe-à-Pitre

Activité pénale du parquet de Pointe à Pitre

La politique pénale du parquet décidée et menée localement entre 2009 et 2011 a très largement privilégié **le recours à la composition pénale pour l'ensemble des délits.**
L'expérimentation de la **procédure de comparution sur reconnaissance préalable** de culpabilité ne donnait pas satisfaction en raison d'un nombre important de prévenus convoqués absents et d'un manque d'organisation du barreau, les avocats commis d'office pour assister ces derniers étant parfois désignés la veille même de l'audience. Seule une audience mensuelle de CRPC était planifiée. Le recours à **l'ordonnance pénale** n'avait pas semblé pertinent compte tenu des difficultés de personnel au greffe de la chaîne pénale.
Au contraire, l'engorgement de l'audiencement et le manque d'effectifs ont conduit à orienter un nombre très important de procédures en composition pénale. Les bienfaits d'un tel choix en termes de gestion des flux ont rapidement laissé la place à **des effets pervers** obérant toujours les perspectives d'amélioration de la chaîné pénale.

Une nouvelle politique pénale a été initiée en début d'année 2012 à la suite de la prise de fonction d'un nouveau procureur de la République. Tenant compte de l'échec des choix précédents et des capacités effectives de jugement du tribunal correctionnel, elle réduit le champ de la composition pénale, développe celui de l'ordonnance pénale délictuelle et **généralise la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité à tous les délits susceptibles d'être jugés par cette voie**.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

La réponse par rappel à la loi va devenir marginale, elle sera vraiment réservée aux faits de très faible gravité. Elle ne concernera que des primo-délinquants.

Les compositions pénales sont désormais limitées aux délits routiers sans réitération et le cas échéant à quelques délits de droit commun en l'absence d'antécédents ou d'enjeu.

Le recours aux ordonnances pénales est largement développé, y compris aux nouveaux délits visés par la loi de simplification du droit. Dans un souci de rendre la politique pénale plus dynamique, les ordonnances pénales donnent désormais lieu à la délivrance en temps réel, par les services de police judiciaire, **d'un rendez-vous judiciaire aux fins de notification de l'ordonnance pénale sous deux mois, au tribunal**.

Enfin, une meilleure concertation avec le siège et le barreau permet de fixer à compter du mois de septembre 2012 **une audience hebdomadaire de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité**.

TGI de Basse-Terre

Spécificités du ressort

Il s'agit d'un ressort ultramarin constituant un archipel, soit plusieurs entités territoriales distinctes ayant des composantes historiques, économiques et sociales très différentes justifiant des réponses pénales adaptées à un environnement disparate.

Administrativement, le ressort judiciaire est constitué d'un arrondissement de la Guadeloupe comprenant 15 communes de la Basse-Terre et de deux nouvelles collectivités d'Outre-mer, Saint-Martin et Saint Barthélémy.
La question de la création à moyen terme **d'un tribunal de première instance à Saint-Martin ou d'une chambre détachée du TGI de Basse-Terre au sein de cette nouvelle collectivité territoriale** reste posée comme l'ont souligné le rapport d'inspection des chefs de cour en 2010 et celui de l'IGSJ en mars 2011 à la suite du contrôle de fonctionnement de la juridiction.
Sur le plan social les événements survenus au début de l'année 2009 marqués par 44 jours de grève consécutifs ont fragilisé une économie déjà en grande difficulté avec un taux de chômage plus de deux fois supérieur (**25%** de la population active et **40%** pour les moins de 30 ans) à celui de la moyenne nationale. Le nombre de liquidation de sociétés commerciales qui s'était accru de plus de 40% en 2009 par rapport à 2008 n'a pas diminué en 2010 et 2011.
Ce conflit a également révélé une véritable fracture sociale au sein de la population, marquée par de grandes disparités au niveau des revenus.

Activité pénale du parquet de Basse-Terre

Le nombre de procès verbaux enregistrés et de dossiers compostés est en progression de **5,7%** par rapport à l'année antérieure : **15 158** en 2011 pour 13 621 en 2010.
Le nombre des affaires poursuivables est de **6505** en 2011 (4657 en 2010), celui des affaires poursuivies de **3084** (2262 en 2010) et des alternatives aux poursuites (mesures de composition pénale comprises) de **3042** (1881 en 2010). Ainsi **6126** réponses pénales ont été apportées par le parquet de Basse-Terre en 2011 sur les 6505 affaires poursuivables.
Le taux de réponse pénale en 2011 s'établit donc à **94,17%** alors qu'il était de 88,96% en 2010. C'est la deuxième année consécutive que cet indicateur progresse substantiellement (81,57% en 2009).

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Ainsi, le recours harmonisé sur l'ensemble du ressort du TGI de Basse-Terre aux délégués du procureur au nombre de **7,** a permis une diminution sensible des classements pour des motifs d'opportunité qui sont passés de 514 en 2010 à **379** en 2011 et leur proportion sur le nombre d'affaires poursuivables de 11,04% en 2010 à **5,83%** en 2011.

- **La diversification contrôlée et équilibrée des modes de poursuites**

Le parquet de Basse-Terre a continué de développer en 2011 sa diversification des décisions d'action publique entre d'une part les alternatives (mesures de composition pénale comprises) et les poursuites devant les juridictions d'instruction (et les deux juges des enfants) ou de jugement (juridiction correctionnelle et tribunaux de police).

Les alternatives aux poursuites et mesures de composition pénale, apparaissent particulièrement adaptées au ressort judiciaire de la Basse-Terre compte tenu d'un contexte culturel où les litiges les plus simples ou les moins graves se résolvent souvent dans l'immédiateté et l'oralité. Elles représentent désormais **49,65%** des 6126 des réponses pénales du parquet pour **50,35%** d'affaires poursuivies devant les tribunaux correctionnels et de police, les juridictions des mineurs et le magistrat instructeur.

Le nombre de saisines de la juridiction de jugement en matière correctionnelle est de **1609** en 2011 pour 1299 en 2010, soit une progression substantielle de **23,8%**. Le nombre de jugements rendus en audience correctionnelle (**1762**) hors CRPC (**217**) a augmenté de **18,9%** en 2011 par rapport à 2010 (1482).

A cette augmentation s'ajoute cette année encore une progression des poursuites sous la forme de CRPC qui sont passées de 286 en 2010 à **328** en 2011 (**+14,7%**).

Les saisines de la juridiction des mineurs sont en hausse sensible de **24,7%** en 2011 avec **288** requêtes pénales, convocations par OPJ et procédures de jugement sur présentation immédiate par rapport à 2010 (231 saisines). Le nombre des alternatives aux poursuites et des mesures de composition pénale est également en progression de **38,2%** passant de 110 en 2010 à **152** en 2011.

- **Le traitement dans des délais raisonnables des affaires pénales**

Les délais de poursuites des affaires nouvelles, c'est-à-dire celles traitées dans le cadre de la permanence du parquet sont courts comparativement à la moyenne du groupe auquel la juridiction de Basse-Terre est rattachée :

- **2** à **3** mois pour les COPJ devant la juridiction correctionnelle statuant à juge unique à Basse-Terre et à Saint-Martin (audiences foraines),
- **6** semaines à **2** mois pour les COPJ devant le tribunal correctionnel statuant en formation collégiale sur les deux sites judiciaires, pour les mises en examen devant les juges des enfants et pour les COPJ devant les tribunaux de police de Basse-Terre, Saint-Martin et Saint-Barthélémy
- moins de **1** mois pour les convocations aux audiences de CRPC ainsi que devant les délégués du procureur pour les mesures alternatives et les compositions pénales.

Le délai moyen d'audiencement des citations directes est inférieur à **10** mois et celui des ORTC inférieur à **15** mois.

IV- Cour d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Depuis le 1er avril 2011, la cour d'Appel de Saint-Denis a intégré les juridictions de MAYOTTE. Une chambre d'appel a été créée à MAMOUDZOU. Elle est compétente pour les affaires de MAYOTTE à l'exception du contentieux de la chambre de l''instruction.

Département de la Réunion

Présentation générale

Spécificités de la population (RPP Saint-Pierre)

Ainsi, entre 1999 et 2004, la population a augmenté de 1,6 % en moyenne annuelle, ce taux est inférieur à celui de la décennie 90 qui était de 1,9 %. Cela permet d'anticiper une population de plus d'un million en 2030. La conjugaison d'une faible mortalité et d'une natalité encore forte fait que la population reste jeune et dynamique : la part des 25-60 ans est de plus de 46 %, avec 35 % de moins de vingt ans.
Il convient de souligner par ailleurs qu'au 1er trimestre 2011, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) était trois fois plus élevé que celui de la métropole à la Réunion. Il a crû de 2,7 points en un an.

Eléments sur la délinquance (analyse des statistiques du ministère de l'intérieur-état 4001 DCPJ)

La Réunion se caractérise par **une prédominance des violences non crapuleuses** (respectivement 17% et 23% des faits constatés contre 11% en France).
Les données -dont nous disposons- ne permettent pas une étude des évolutions de ces contentieux par juridiction infra-départementale. Elles montrent, sur l'ensemble du département de la Réunion, un accroissement de 6% des violences. Les violences non crapuleuses sont en augmentation de 6% et les crapuleuses de 15%.

Eléments généraux sur l'activité pénale

Selon le procureur général, une réelle proximité existe entre les deux parquets et les échanges entre les deux procureurs sous l'autorité du parquet général sont fréquents. La bonne relation entre les deux procureurs et le parquet général favorise l'échange d'informations.

Les données relatives aux condamnations correctionnelles issues du casier judiciaire national révèlent que le part du contentieux routier dans les condamnations correctionnelles est sensiblement la même pour le département de la Réunion que pour l'ensemble des TGI français.
En revanche, **la part des vols et recels dans les condamnations est supérieure à la moyenne nationale, de même que celle des violences.**
La part des infractions à la législation sur les stupéfiants est, en revanche, plus faible.

S'agissant du contentieux criminel, la cour d'assises de La Réunion a jugé 46 dossiers en 2011, cela représente 86 journées d'audience réparties en 8 sessions. Cela constitue une charge particulièrement lourde pour les magistrats.
Le stock des dossiers en attente, 40 en janvier 2012 est conséquent.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

En 2008, 2009 et 2010, la part du contentieux sexuel dans les crimes a été supérieure à la moyenne nationale. Jusqu'en 2009, la part des violences criminelles était largement supérieure à celle de l'ensemble de la France alors que celle des vols criminels était bien inférieure.

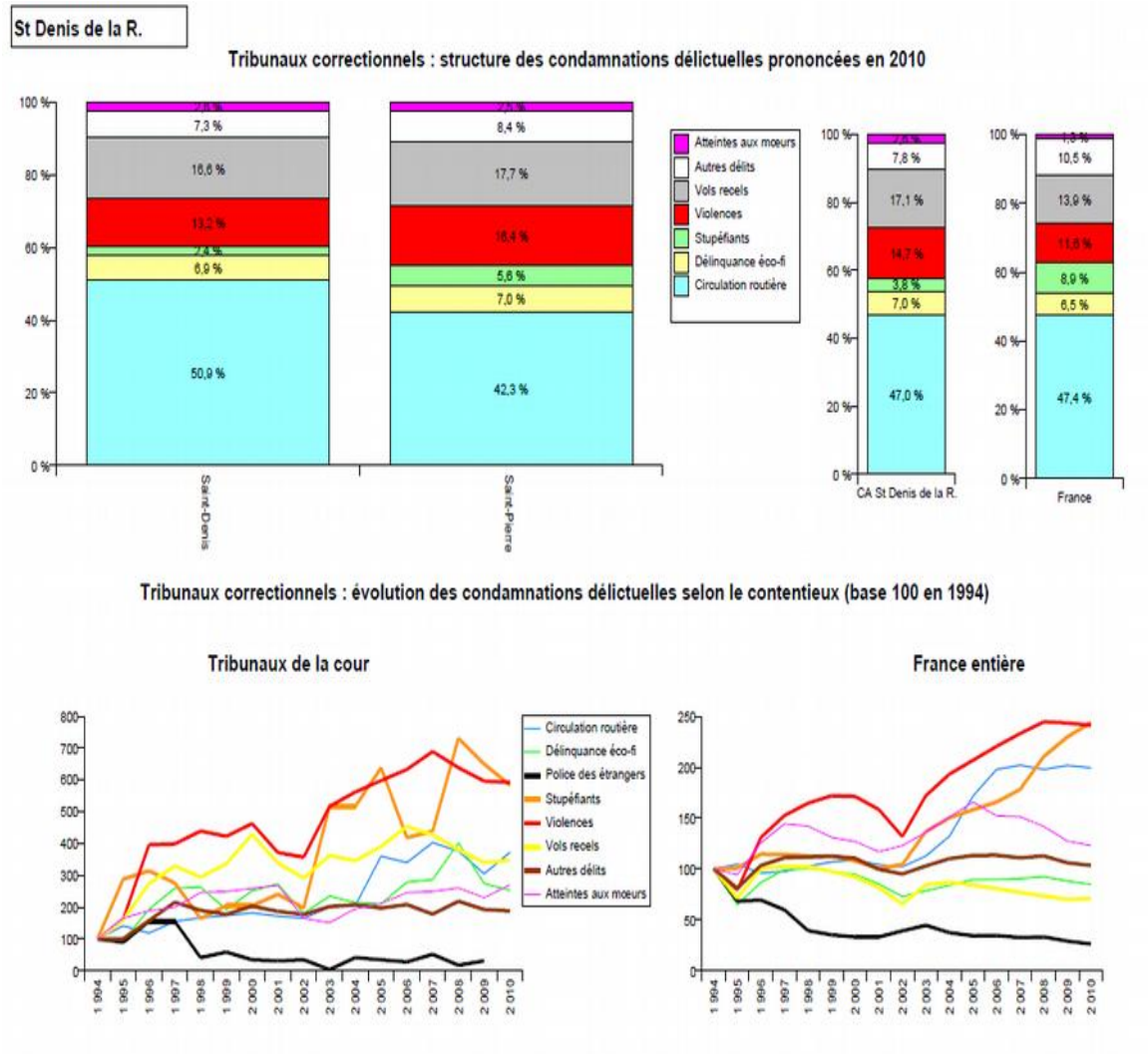

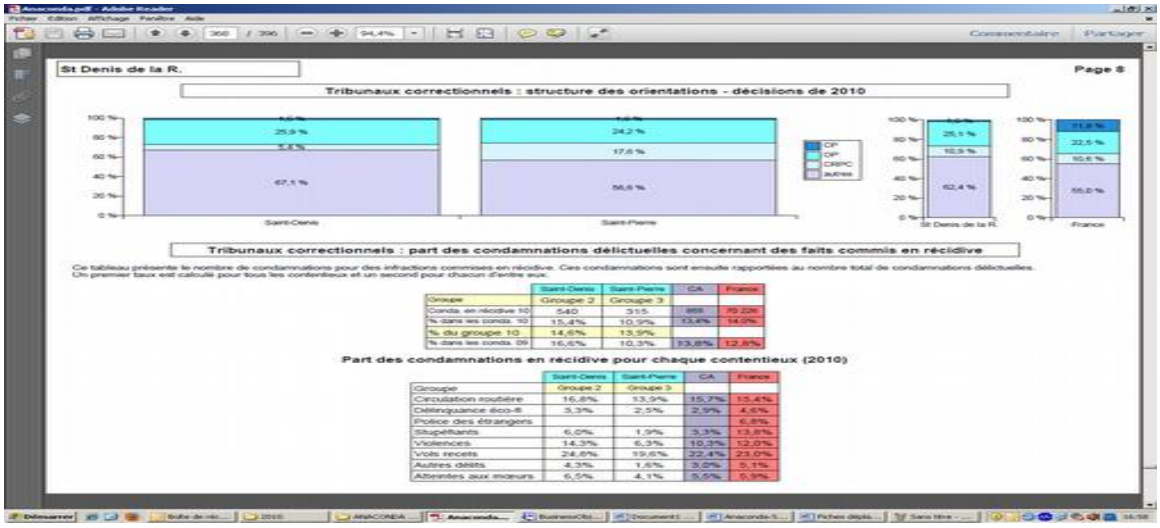

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

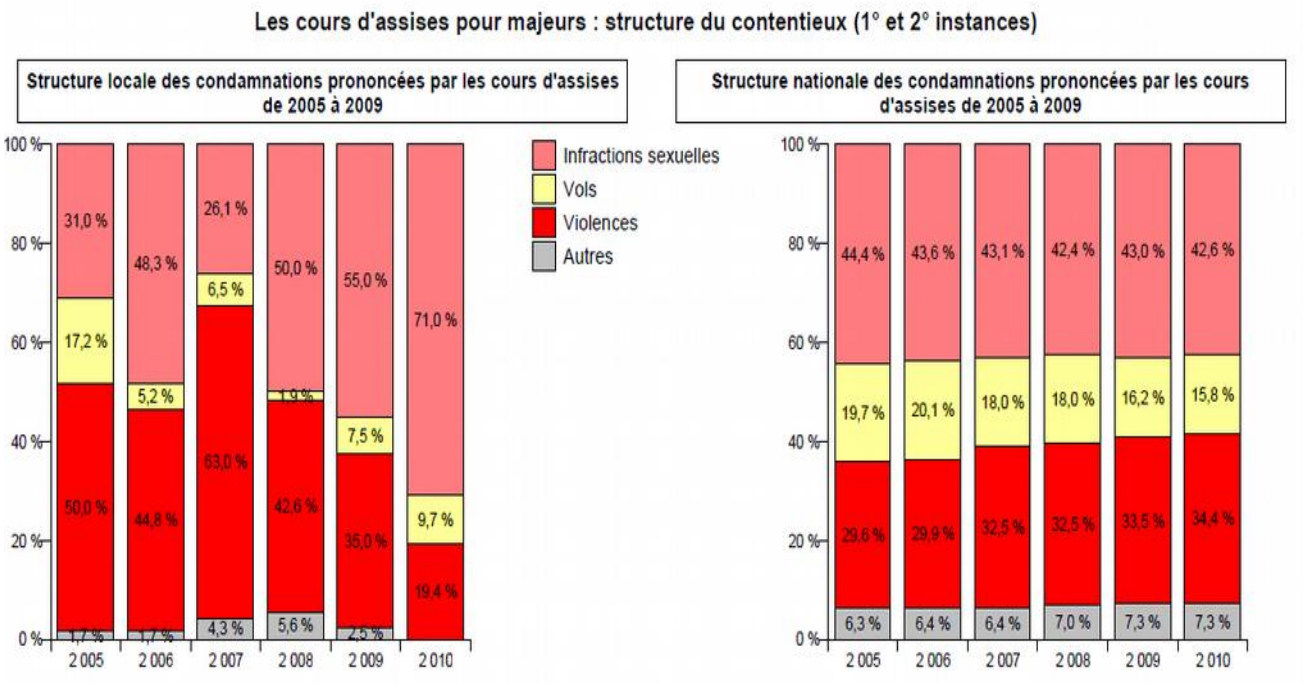

TGI de Saint Denis

Le procureur de la République met en exergue quelques **spécificités** exigeantes en termes de temps de travail pour les magistrats du parquet:

- le **contentieux lié à l'économique et au financier** est soutenu sur cette île et a la particularité de mettre, souvent, en cause de nombreuses personnalités politiques ; ces affaires sont complexes délicates et exigent un suivi régulier.

- un magistrat est entièrement affecté à l'exécution des peines compte tenu de l'existence de deux établissements pénitentiaires importants (une maison d'arrêt d'une capacité de 590 places et un centre de détention de 700 places) et de trois juges de l'application des peines

- le **contentieux des mineurs** est en nette progression; les récentes émeutes ont confirmé que nombre de fauteurs de troubles étaient mineurs.

Le procureur souligne sur la surcharge des services de police et de gendarmerie parfois submergés par des dossiers de petite délinquance (escroquerie- abus de confiance...) fait qu'ils ne peuvent consacrer beaucoup de temps pour approfondir ceux qui mériteraient de l'être.

Année	2009	2010	*Evol 2009-2010*	France 2010
Affaires pénales				
Affaires nouvelles reçues dans l'année	18 774	21 124	*+12,5%*	4 966 994
Affaires traitées	20 125	27 739	*+37,8%*	4 502 364
Dont affaires non poursuivables	10 660	16 453	*+54,3%*	3 099 692
Dont affaires poursuivables	9 465	11 286	*+19,2%*	1 402 672
Taux d'affaires poursuivables	47,0%	40,7%		31,2%
Nombre de procédures classées sans suite pour inopportunité	1 387	4 314	*+211%*	163 039
Part des classements sans suite dans les affaires poursuivables	14,7%	38,2%		11,6%

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Répor

	Saint-Denis	CA	France
2 003	3 020	4 822	377 323
2 004	2 759	4 904	415 902
2 005	3 709	6 374	468 489
2 006	4 036	6 543	500 313
2 007	4 419	7 004	505 477
2 008	4 470	6 996	507 260
2 009	3 260	5 881	505 280
2 010	3 499	6 381	502 429
Evol. 09/10	**+7,3%**	**+8,5%**	**-0,6%**

Répor	8 078	6 972	*-13,7%*	1 239 632
Taux c	85,3%	61,8%		88,4%
Pours	5 756	4 776	*-17,0%*	639 318
Taux c (PV, CD, OP)	62,3%	57,4%		41,5%
Taux c	84,7%	90,4%		83,8%
Nomb	1 482	1 230	*-17,0%*	136 291
Nomb	675	616	*-8,7%*	78 299
Procé	2 322	2 196	*-5,4%*	600 315
D	1	38	*+3700%*	72 785
Taux c	28,7%	31,5%		48,4%

Détails instruction

Saisine du juge d'instruction	183	152	*-16,9%*	19 640
Taux de saisine du juge d'instruction	3,3%	3,3%		3,3%

Tribunal de Police

Affaires poursuivies devant le TP	178	107	*-40,0%*	51 009

Source : Cadres du parquet

La structure de la réponse pénale

Les deux TGI du département recourent peu à la composition pénale par rapport à la moyenne nationale mais recourent plus fréquemment à l'ordonnance pénale.
Le TGI de Saint-Denis conserve un fort taux de poursuites traditionnelles devant le tribunal correctionnel.

Pour autant, le nombre de décisons inscrites au casier judiciaire national est en nette diminution depuis 2008.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Selon le rapport de politique pénale, les **modes privilégiés de poursuite** au parquet de Saint-Denis sont l'ordonnance pénale, la CRPC et la COPJ devant le tribunal correctionnel en juge unique.
L'objectif est de rendre une justice de qualité, mais de réserver les débats à l'audience lorsque cela est nécessaire soit à titre pédagogique, soit pour mieux apprécier le contexte des faits et la personnalité du prévenu (violences conjugales notamment).
Par ailleurs, la pratique est généralisée de réserver les audiences collégiales aux dossiers les plus lourds, notamment en ne relevant pas des circonstances aggravantes pour permettre un audiencement en juge unique.

L'ordonnance pénale était exclusivement utilisée pour les CEA et délits ou contraventions connexes.

La CRPC était le degré un peu supérieur de réponse pénale, utilisée pour des faits assez consistants et/ou commis en récidive, mais pour des dossiers simples et reconnus bien sûr, et avec un nombre de victimes limité : pour l'essentiel : CEA en RL ou autres délits routiers assez graves ou en réitération, vols, violences, outrages.

Jusqu'à présent, **la composition pénale** est utilisée pour des faits reconnus, sans grande gravité, par des primo délinquants ou quasi, soit essentiellement pour les infractions suivantes : les fraudes aux allocations CAF, usage de stupéfiants, port d'arme, recel, violation de domicile, outrages...
Il a été décidé à l'avenir de limiter la procédure de composition pénale aux dossiers de fraudes aux allocations, en faveur notamment de l'OPD nouvellement élargie au droit commun. La composition pénale étant une procédure lourde et complexe au niveau du greffe et difficile à exploiter sur CASSIOPEE.

Les données issues du casier judiciaire national révèlent que la part des condamnations prononcées à Saint-Denis pour des faits commis en **récidive** est supérieure à la moyenne nationale et à la moyenne du groupe 2.
S'agissant des **peines prononcées par le tribunal correctionnel**, le TGI de Saint-Denis se caractérise par un quantum moyen de peines d'emprisonnement ferme supérieur à la moyenne nationale.

	Saint-Denis	CA	France
Groupe	Groupe 2		
Conda. en récidive 10	540	855	70 226
% dans les conda. 10	15,4%	13,4%	14,0%
% du groupe 10	14,6%		
% dans les conda. 09	16,6%	13,8%	12,8%

	Saint-Denis	CA	France
Groupe	Groupe 2		
TPPLF 1994	47,1 %	45,6%	33,6%
TPPLF 2000	35,9 %	34,9%	28,5%
TPPLF 2010	32,9 %	30,4%	32,6%
TPPLF 10 groupe	31,8 %		

Quantum 1994	7,7	7,6	7,1
Quantum 2000	10,4	9,8	6,7
Quantum 2010	9,1	8,9	8,2
Qtm 10 groupe	7,9		

TGI de Saint Pierre

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Le procureur de la République souligne quelques **spécificités** :

- Les mineurs représentent près de 20% des personnes mises en cause contre 18 % en 2010 ;
- Le pourcentage de faits de violences est très supérieur à la moyenne nationale.

Il souligne, en outre, une baisse de 29% des mesures de garde à vue entre 2010 et 2011 principalement due à la réforme du 14 avril 2011.

Année	2009	2010	*Evol 2009-2010*	France 2010
Affaires pénales				
Affaires nouvelles reçues dans l'année	16 338	14 977	*-8,3%*	4 966 994
Affaires traitées	16 118	14 503	*-10,0%*	4 502 364
Dont affaires non poursuivables	10 297	8 058	*-21,7%*	3 099 692
Dont affaires poursuivables	5 821	6 445	*+10,7%*	1 402 672
Taux d'affaires poursuivables	36,1%	44,4%		31,2%
Nombre de procédures classées sans suite pour inopportunité	730	635	*-13,0%*	163 039
Part des classements sans suite dans les affaires poursuivables	12,5%	9,9%		11,6%
Réponse pénale				
Réponse pénale	5 091	5 810	*+14,1%*	1 239 632
Taux de réponse pénale	87,5%	90,1%		88,4%
Poursuites	3 136	3 599	*+14,8%*	639 318
Taux de poursuites correctionnelles (CRPC, CI, COPJ, CPPV, CD, OP)	52,5%	51,9%		41,5%
Taux de poursuites rapides (CRPC, COPJ, CPPV, CI)	96,8%	97,3%		83,8%
Nombre d'ordonnances pénales	681	870	*+27,8%*	136 291
Nombre de CRPC	624	792	*+26,9%*	78 299
Procédures alternatives	1 955	2 211	*+13,1%*	600 315
Dont compositions pénales	73	43	*-41,1%*	72 785
Taux de procédures alternatives	38,4%	38,1%		48,4%
Détails instruction				
Saisine du juge d'instruction	59	99	*+67,8%*	19 640
Taux de saisine du juge d'instruction	1,9%	2,9%		3,3%
Tribunal de Police				
Affaires poursuivies devant le TP	97	173	*+205%*	51 009

La structure de la réponse pénale

Le parquet de Saint-Pierre recourt peu à la composition pénale par rapport à la moyenne nationale mais plus fréquemment à l'ordonnance pénale.
Le TGI de Saint-Pierre a un recours à la CRPC supérieur à la moyenne nationale.

Entre 2009 et 2010, a été constatée une baisse des compositions pénales et une hausse des ordonnances pénales et des CRPC. Le taux de réponse pénale avait encore augmenté.

Selon le rapport de politique pénale, **la structure de la réponse pénale** est toujours orientée vers une forte proportion de poursuites, une baisse des classements secs et une progression des alternatives aux poursuites.

En 2011, **les poursuites rapides sont en recul par rapport à 2009 et 2010.**

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

	Saint-Pierre	CA	France
2 003	1 802	4 822	377 323
2 004	2 145	4 904	415 902
2 005	2 665	6 374	468 489
2 006	2 507	6 543	500 313
2 007	2 585	7 004	505 477
2 008	2 526	6 996	507 260
2 009	2 621	5 881	505 280
2 010	2 882	6 381	502 429
Evol. 09/10	**+10,0%**	**+8,5%**	**-0,6%**

	2010	2011	Evolution 10/11
	95	82	-13,68%
	1189	1095	-7,90%
	13	16	+23%
	60	104	+73,33%
	865	691	-20,11%
	792	768	-3%

On observe une baisse de 3 % du nombre de **saisines du juge d'instruction** après la hausse de 47 % entre 2009 et 2010. Les procédures criminelles représentent toujours une part importante des affaires nouvelles (40%).

L'ordonnance pénale est en effet le mode de poursuite privilégié pour l'ensemble des infractions au code de la route, à la régulation des transports et l'usage de stupéfiants.
Les récidivistes se verront notifier une convocation à l'audience de reconnaissance préalable de culpabilité. En cas de seconde récidive, la convocation se fait en priorité par COPJ.
Le recours à l'ordonnance pénale délictuelle va être amplifié en raison de son ouverture à différents contentieux de masse. Ce mode de poursuite sera probablement utilisé pour les affaires d'atteintes aux biens relativement simples, reconnues par leurs auteurs et pour lesquelles aucune réparation n'était possible dans le cadre d'une alternative aux poursuites.

La CRPC est le second mode de poursuites le plus utilisé par le parquet (649 contre 591 en 2010). Il est utilisé pour tous les contentieux chaque fois que l'ordonnance pénale n'est pas possible au regard de l'état de récidive et lorsque les faits sont élucidés.
Le défèrement en vue d'une CRPC pourrait être mis en place.

Les décisions inscrites au casier judiciaire national sont en forte augmentation au TGI de Saint-Pierre.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

La composition pénale, compte tenu de la complexité de sa mise en œuvre procédurale avec le logiciel Cassiopée est privilégiée pour des infractions les plus simples, de faible gravité mais pour lesquelles une réparation est possible ou une amende envisageable. Quelques compositions pénales ont été ordonnées en matière de droits de l'environnement chaque fois qu'une mesure de confiscation de l'objet ayant servi à commettre l'infraction ou qu'une mesure d'interdiction de pêche ou de chasse était souhaitable.
En 2011, la composition pénale a encore chuté (-47 %) en raison de la place prise par l'OP et la CRPC. La réforme du 13 décembre 2011 risque d'amplifier cette tendance.

Le parquet de Saint-Pierre s'est appliqué à diversifier les réponses pénales en recourant davantage aux **stages** de citoyenneté (209 personnes), aux stages de sensibilisation aux stupéfiants (127), aux procédures alternatives en matière de circulation routière (100). Les alternatives aux poursuites liées à l'hygiène et la sécurité (MAPHISST), à la protection du milieu aquatique (DRAM) et à l'hygiène alimentaire (MAPIHA) représentent toujours quant, à elles un nombre limité de procédures (moins de 20).

Le rappel à la loi demeure en effet une des alternatives les plus utilisées car facile à mettre en œuvre. D'un point de vue qualitatif, le parquet privilégie les rappels à la loi par délégué du procureur en raison de la plus grande solennité de la convocation dans un bureau du palais de justice. **Pour limiter la part des rappels à la loi dans le total des alternatives aux poursuites les efforts du parquet portent sur le développement de nouveaux modes de réponse pénale plus personnalisés ce qui n'est pas toujours très facile dans un ressort où les associations partenaires du parquet sont en grande difficulté financière**.

TGI de Mamoudzou

Le procureur général estime qu'en quelques mois le parquet de MAMOUDZOU a acquis un mode de fonctionnement se rapprochant de ceux de Saint-Pierre ou Saint-Denis de la Réunion.

Présentation générale

Spécificités de la population (RPP Mamoudzou) :

La population est à 90 % musulmane, plus de 60 % des habitants ne parlent pas le français.
Le ressort connaît une immigration considérable. Plus de 25.000 reconduites à la frontière ont été exécutées en 2011. L'immigration irrégulière est très élevée et le nombre de mineurs isolés est selon les estimations, fixé entre 1000 et 5000.

Eléments sur la délinquance (analyse des statistiques du ministère de l'intérieur- état 4001 DCPJ)
Mayotte connaît une importante prédominance du contentieux des étrangers, qui représente 73% des faits constatés par les services de police et de gendarmerie.
Les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne enregistrent une augmentation importante en 2011 de +34%, qui s'explique à la fois par un accroissement sensible des violences non crapuleuses (+26%) et par une hausse forte de +69% des violences crapuleuses.
Les atteintes aux biens sont également en hausse sensible : +18% en 2011, avec une hausse de 22% des cambriolages et de 12% des vols simples.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Dans le rapport de politique pénale, le procureur confirme que la délinquance est en très forte hausse notamment les violences sur les personnes. Sur la commune chef lieu, MAMOUDZOU, la délinquance des mineurs représente 40 % des personnes interpellées.

De nombreuses procédures concernant les organisations de réseaux d'immigration clandestine ainsi que des faits mettant en cause élus ou fonctionnaires d'autorité qui profitent de leurs missions pour en tirer des avantages indus, sont établies.

La maison d'arrêt, tant le quartier mineurs que majeurs, est surpeuplée. Quant aux lieux d'hébergement pour les mineurs, ils sont quasi inexistants. Aucun foyer ne dépend de la PJJ ou du département, et il n'existe aucune volonté d'en créer.

Le procureur de la République constate des délais excessifs de traitement des enquêtes. Pour les enquêtes ordinaires, la cause tient principalement à l'encombrement des services enquêteurs qui peinent à traiter l'ensemble des procédures dans des délais satisfaisants. Pour les enquêtes longues et complexes, la charge des portefeuilles par exemple de la SR associé au turn-over des OPJ dont beaucoup font un séjour de deux ans conduit à un enlisement de certaines procédures dont les directeurs d'enquêtes se sont succédé. L'organisation des magistrats référents a été mise en place en 2010 pour aider les services à se mettre à jour par un meilleur contrôle des délais d'exécution et de charge des portefeuilles d'affaires.

Le parquet de Mamoudzou souligne **deux éléments importants pour l'activité de 2011**:

- la mission confiée par Madame la directrice des services judiciaires de terminer **la mise à jour de l'état civil de Mayotte** que la Commission de Révision de l'Etat Civil n'avait pu mener à bien à la date de sa fermeture le 4 avril 2011. 35.000 actes d'état civil ont été créés entre le mois d'avril et le mois de décembre sous la direction du vice-procureur chargé du service civil du parquet. Ce travail considérable a mobilisé 0,5 ETPT vice-procureur pendant 9 mois.

- **l'augmentation très significative de l'activité du tribunal correctionnel** (+49% pour le nombre de jugements, +67% pour le nombre de poursuites devant cette formation) et de l'activité pénale de la juridiction des mineurs (+49%) conséquence du doublement des effectifs des magistrats du siège. Sachant que ces taux sont calculés sur douze mois d'activité, mais que le TGI n'existe que depuis le deuxième trimestre, cela signifie que le rythme de croissance de l'activité pénale a été plus soutenu encore sur les 9 mois de la période TGI. Pour faire face à cette croissance à deux chiffres, certes attendue, un seul poste a été créé au parquet.

Malgré ce contexte particulier, les flux ont été maîtrisés en 2011 à l'exception de l'allongement de l'audiencement des affaires correctionnelles devant la formation collégiale. Le délai est passé de 4 mois à la fin de l'année 2010 à 6 mois à la fin de l'année 2011, étant toutefois précisé que toutes les affaires pénales délictuelles étaient jugées à juge unique en 2010 époque du TPI.

Année	2009	2010	*Evol 2009-2010*	France 2010
Affaires pénales				
Affaires nouvelles reçues dans l'année	14 551	16 016	*+10,1%*	4 966 994
Affaires traitées	15 126	15 497	*+2,5%*	4 502 364
Dont affaires non poursuivables	4 676	3 763	*-19,5%*	3 099 692
Dont affaires poursuivables	10 450	11 734	*+12,3%*	1 402 672
Taux d'affaires poursuivables	69,1%	75,7%		31,2%
Nombre de procédures classées sans suite pour inopportunité	757	595	*-21,4%*	163 039
Part des classements sans suite dans les affaires poursuivables	7,2%	5,1%		11,6%

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Réponse pénale

Réponse pénale	9 693	11 139	*+14,9%*	1 239 632
Taux de réponse pénale	92,8%	94,9%		88,4%
Poursuites	1 628	2 115	*+29,9%*	639 318
Taux de poursuites correctionnelles (CRPC, CI, COPJ, CPPV, CD, OP)	13,6%	16,4%		41,5%
Taux de poursuites rapides (CRPC, COPJ, CPPV, CI)	91,2%	93,6%		83,8%
Nombre d'ordonnances pénales	420	667	*+58,8%*	136 291
Nombre de CRPC	32	73	*+128%*	78 299
Procédures alternatives	8 065	9 024	*+11,9%*	600 315
Dont compositions pénales	540	681	*+26,1%*	72 785
Taux de procédures alternatives	83,2%	81,0%		48,4%

Détails instruction

Saisine du juge d'instruction	47	72	*+53,2%*	19 640
Taux de saisine du juge d'instruction	2,9 %	3,4%		3,3%

Tribunal de Police

Affaires poursuivies devant le TP	0	0		51 009

Source : données renseignées par les tribunaux de première instance

La structure de la réponse pénale

En 2010, l'activité pénale était en hausse par rapport à 2009 et la réponse pénale se caractérisait par la baisse des classements sans suite pour inopportunité et le développement des modes alternatifs de poursuites (OP et CRPC).

Il ressort du rapport de politique pénale 2011 que, s'agissant de la **réponse pénale**, les modes privilégiés sont l'ordonnance pénale et la composition pénale. Il s'agit de procédures simplifiées qui engagent des moyens judiciaires moins importants que l'audience correctionnelle ou que la CRPC. Ils permettaient de faire face au mieux à l'extrême pénurie de moyens humains que connaissait le TPI. Ils restent également adaptés à la nature des contentieux à Mayotte dans lesquels les préjudices sont souvent modestes.

Les infractions de faible gravité, les incivilités ne relevant pas d'un rappel à la loi, les infractions les moins graves à la législation du travail sont orientées vers **la composition pénale.**

Relèvent de **l'ordonnance pénale** les délits et contraventions connexes prévus par le code de la route à l'exception des blessures et homicides involontaires et de la mise en danger, les CEA de 0,40 mg/1 à 1, 20 mg/1, les récidives jusqu'à 0,8 mg/1, les délits en matière de réglementation des transports terrestres, les délits prévus au titre IV du livre IV du code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue, le délit d'usage de produits stupéfiants prévu par le premier alinéa de l'article L. 3421-1 du code de la santé publique.

Sont traduitess en **CRPC** des CEA au delà de 1,20 mg/1 lorsqu'il ne paraît pas nécessaire de renvoyer en audience correctionnelle.
La CRPC est un mode marginal de poursuite à Mayotte. Depuis son origine, cette procédure est en échec et les tentatives de redynamiser ce secteur n'ont à ce jour pas porté leurs fruits. La cause principale décelée tient à la présence obligatoire de l'avocat qui se met difficilement en place en raison de:
1) la faiblesse des effectifs du barreau de Mayotte (22 membres);

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

2) les dysfonctionnements chroniques de l'aide juridictionnelle.

V- Cour d'appel de Papeete

Présentation générale

La Polynésie française occupe, dans le Pacifique sud, une vaste zone maritime d'une superficie comparable à celle de l'Europe (2,5 millions de km2). Elle comprend 118 îles regroupées en archipels : l'archipel de la Société, l'archipel des Tuamotu, l'archipel des Marquises et l'archipel des Australes.

La Cour d'Appel de Papeete présente plusieurs **spécialités, même dans le contexte de l'outre-mer :**

- une cour d'appel comportant un seul tribunal ;
- le tribunal est **un tribunal de première instance(TPI) de Papeete comportant deux chambres détachées dont l'une est située à 260 km du siège du tribunal de première instance et l'autre, à 1.500 km. ;**
- un ressort comportant 118 îles dont 78 sont habitées qui nécessitent de nombreuses audiences pénales foraines
- un éloignement de la Polynésie de la Métropole (20.000 km) mais aussi un positionnement géographique particulier –au milieu de l'océan pacifique– et éloigné des autres pays du pacifique et notamment de la Nouvelle-Calédonie (4.500 km).

Mais en même temps, la Polynésie Française a des relations aériennes et commerciales avec les Etats-Unis, (la Californie et Hawaï), l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon, la Nouvelle-Calédonie et le Chili.

La Polynésie Française est **une collectivité d'outre mer(COM) à l'autonomie très poussée**. En effet, elle dispose d'un pouvoir législatif et réglementaire contenu dans des codes locaux, tels que le code de la route, de l'urbanisme, de l'environnement, du travail, code fiscal, code douanier, code de commerce et le code de procédure civile. De plus, **elle est régie, par le principe de la spécialité législative**, la législation française ne s'appliquant, notamment en ce qui concerne le code pénal et le code de procédure pénale, que si la loi concernée le prévoit expressément. Aussi ces particularismes judiciaires, législatifs, géographiques vont nécessairement avoir des incidences sur l'application de la politique pénale nationale et locale.

Dans ce contexte, le rapport de politique pénale 2011 souligne la volonté de développer des modes de poursuites rapides telles la CRPC et l'OP tout en rappelant les priorités en terme de contentieux locaux jugés prioritaires :

. la lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants,
. la lutte contre la délinquance des mineurs,
. la lutte contre les violences conjugales,
. la saisie et la confiscation des avoirs criminels.

Il met en avant, compte tenu du positionnement international de la juridiction, **le projet initié par le parquet général d'une coopération judiciaire avec les autorités judiciaires et policières américaines (Hawaii et Californie**), dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants (trafics régionaux entre la Polynésie, Hawaii et Los Angeles, de drogues de synthèse (ICE) et de cocaïne).Ce projet auxquels sont associés les magistrats du siège devrait aboutir en octobre 2012.

TPI de Papeete

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Activité pénale

Précision méthodologique : les chiffres présentés sont issus des données transmises par le ministère de l'intérieur (2010-2011), les données renseignées par le TPI (2009-2010) ainsi que le rapport de politique pénale 2011.

►Evolution des faits constatés police/gendarmerie en 2011 : une augmentation modérée de la délinquance (+1,3 %)

Le taux de criminalité en Polynésie Française est de 50,1 pour 1000 habitants (54,6 en Métropole).

La juridiction se caractérise par un poids important des infractions à la législation sur les stupéfiants, qui représentent 17% des faits constatés en 2011. Ce contentieux connaît en outre une hausse de 20% cette année.
Les atteintes volontaires à l'intégrité physique sont en hausse de 5%, ce qui s'explique par une hausse de 8% des violences non crapuleuses, qui représentent 18% des faits constatés (11% en France).

La délinquance globale constatée par les services de police et de gendarmerie de Polynésie Française est une fois encore en augmentation mais à un niveau plus faible (+ 1,3 % en 2011 pour + 4 % en 2010) soit : 13 362 faits en 2010 et 13 539 faits en 2011.

A l'exception des infractions révélées par l'action des services(IRAS) les crimes et délits constatés sont globalement en baisse de 2,76 % : 10 436 faits en 2011 et 10 733 faits en 2010.

Une hausse est toutefois perceptible sur certains contentieux :

- les atteintes volontaires à l'intégrité physique : + 5,4 %(2 165 en 2010 et 2 281 en 2011) ;
- les infractions à la législation sur les stupéfiants : + 20,3 % (de 1945 à 2341 faits).

L'action renforcée des services sur le terrain a contribué à la diminution de certains contentieux :

- les cambriolages : - 16,7 % (de 1429 en 2010 à 1191 en 2011)
- les vols avec violences : - 32,3 % (de 192 en 2010 à 130 en 2011)
- les vols de véhicules : - 20 % (de 1649 à 1317)
- les statistiques de la sécurité routière :
    - 44 % du nombre de tués (19 au lieu de 34)
    - 17 % du nombre d'accidents (249 au lieu de 303)
    - le taux de mortalité en ce domaine en Polynésie est de 7 pour 100.000 habitants contre 6,3 en Métropole.

Le taux d'élucidation s'est vu augmenter de 9,4 % soit 65,8 % en 2011 pour 56,4 % en 2010.

► Flux des affaires pénales en 2010

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Année	2009	2010	*Evol 2009-2010*	France 2010
Affaires pénales				
Affaires nouvelles reçues dans l'année	20 085	21 827	*+8,7%*	4 966 994
Affaires traitées	18 881	20 079	*+6,3%*	4 502 364
Dont affaires non poursuivables	8 444	9 416	*+11,5%*	3 099 692
Dont affaires poursuivables	10 437	10 663	*+2,2%*	1 402 672
Taux d'affaires poursuivables	55,3%	53,1%		31,2%
Nombre de procédures classées sans suite pour inopportunité	811	974	*+20,1%*	163 039
Part des classements sans suite dans les affaires poursuivables	7,8%	9,1%		11,6%

L'examen des données ci-dessus recueillies auprès de la juridiction démontre s'agissant du flux des affaires pénales que **tous les indicateurs sont à la hausse et de façon sensible en 2010**, que ce soit pour les affaires traitées ou à moindre niveau pour le nombre d'affaires poursuivables.

Pour autant, **avec un taux d'affaires poursuivables à hauteur de 53,1 %, la juridiction marque sa spécificité** au regard de la moyenne nationale se situant à 31 %.
Concernant 2011, le rapport de politique pénale note un tassement du nombre de procédures reçues (21124 : - 3,23 %) mais un nombre élevé de procédures dont l'auteur est identifié (+ 34 %) soit 15 191 procédures.

Structure de la réponse pénale

Année	2009	2010	*Evol 2009-2010*	France 2010
Réponse pénale				
Réponse pénale	9 626	9 689	*+0,7%*	1 239 632
Taux de réponse pénale	92,2%	**90,9%**		88,4%
Poursuites	6 915	6 380	*-7,7%*	639 318
Taux de poursuites correctionnelles (CRPC, CI, COPJ, CPPV, CD, OP)	53,7%	45,1%		41,5%
Taux de poursuites rapides (CRPC, COPJ, CPPV, CI)	64,8%	66,4%		83,8%
Nombre d'ordonnances pénales	1 387	1 017	*-26,7%*	136 291
Nombre de CRPC	582	514	*-11,7%*	78 299
Procédures alternatives	2 711	3 309	*+22,1%*	600 315
Dont compositions pénales	0	533	*+26,1%*	72 785
Taux de procédures alternatives	28,2%	**34,2%**		48,4%
Détails instruction				
Saisine du juge d'instruction	123	96	*-22,0%*	19 640
Taux de saisine du juge d'instruction	2,2%	2,0%		3,3%
Tribunal de Police				
Affaires poursuivies devant le TP	1 281	1 498	*+16,9%*	51 009

Le taux de réponse pénale est très élevé à 90,9 % se situant au dessus de la moyenne nationale (88,4%).

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Le rapport alternatives/poursuites : très large recours aux poursuites (65,8 %)

La spécificité de la réponse pénale à Papeete tient au rapport entre alternatives et poursuites toujours très largement en faveur des poursuites auxquelles le parquet a recours dans 65,8 % des cas contre 34,2 % d'alternatives.

Structure des poursuites

Le parquet de Papeete met en place **une politique pénale en grande partie analogue à celle des parquets métropolitains notamment quant à la diversité de la réponse pénale et des modes de poursuites**, par la généralisation du traitement en temps réel et la montée en puissance des mesures alternatives et de la CRPC.

Il convient de souligner deux avancées majeures : le premier volet de l'UMJ (médecine de la mort) fonctionne avec satisfaction ainsi que la signature du premier contrat local de sécurité (commune de MAHINA).

Pour autant, deux points noirs complexifient l'activité pénale de la juridiction :
- l'informatisation du casier judiciaire local toujours en projet ;
- une micro-pénale obsolète : Cassiopée n'est pas encore programmé pour la Polynésie Française.

Le taux de réponse pénale à été maintenu à un niveau élevé, de 94 % en 2011.

En considération de la nature de l'infraction, de sa gravité et des antécédents de l'auteur, la réponse pénale est modulée comme suit :

RPP 2011	2010	2011
- rappel à la loi par OPJ ou Délégué du Procureur	2070	**1974**
- classement sous condition de réparation ou régularisation	495	**290**
	27	**13**
- classement après médiation devant délégué du procureur	281	**98**
	527	**1116**
	1091	**946**
	1183	**1256**
- comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité homologuées - CRPC	408	**655**
- comparutions immédiates devant le tribunal correctionnel	69	**103**

RPP 2011	2011	2010	2009
- COPJ ou CPPV (Tribunal correctionnel)	**1484**	1505	2009
- COPJ Tribunal de Police	**112**	98	103

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

- CD Tribunal correctionnel	**1360**	1093	1401
- ORTC	**59**	64	79
- CD Tribunal de Police	**154**	221	247
- ouvertures d'information	**132**	93	123

Dans le souci de maintenir le taux de réponse pénale sans alourdir les rôles des audiences correctionnelles et de police, le parquet a encore intensifié le recours aux procédures alternatives aux poursuites et aux procédures de jugement rapide.

Au cours des trois dernières années, le recours à la composition pénale et à la CRPC a été fortement développé.

Le nombre des délégués du procureur dans l'île de Tahiti, la plus peuplée, est passé de 3 en 2009 à 8 en 2011, dont 3 délégués en secteur associatif. Par ailleurs, 7 délégués ont été recrutés et formés dans les archipels en vue de développer la composition pénale et la médiation pénale dans ces zones éloignées. En concertation avec le président de la juridiction, les audiences d'homologation de CRPC ont été portées, depuis 2010, à deux audiences mensuelles.

Le recours renforcé à ces voies de poursuite répond à plusieurs objectifs :

- nécessité d'alléger les rôles des audiences correctionnelles collégiales et à juge unique et par voie de conséquence de réduire les délais d'audiencement. C'est ainsi que le nombre de jugements rendus par les formations correctionnelles collégiales et à juge unique est passé de 2964 en 2009 à 1708 en 2011, soit une réduction de - 42% et que le nombre d'audiences correctionnelles est passé de 171 en 2009 à 151 en 2011, soit une diminution de - 12%, et que dans le même temps le délai moyen d'audiencement est passé de 7 à 4 mois toutes audiences confondues

- dans un ressort très dispersé, dans lequel la distribution du courrier à domicile n'est pas assurée et où la localisation des justiciables est rendue très difficile en raison des insuffisances dans la nomination des voies et dans la numérotation des habitations, le recours à la composition pénale et à la CRPC, avec convocation par OPJ dans le cadre du TTR, est un facteur d'efficacité

- la composition pénale est préférée à l'ordonnance pénale en matière d'infractions routières primaires car elle présente le double intérêt de permettre une convocation à délai rapproché (en moyenne 4 semaines après la commission des faits) et une mise à exécution immédiate des peines proposées (remise du permis de conduire, paiement d'une amende, suivi d'un stage de sécurité routière).

VI- Cour d'appel de Nouméa

Le ressort de la cour d'appel comporte :

- le territoire de la Nouvelle Calédonie, archipel composé de la Grande Terre et des îles Loyautés,
- les îles de Wallis et Futuna situées à plus de 2000 kilomètres de la Nouvelle Calédonie.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Pour tenir compte des particularismes locaux de chacun de ces territoires, la politique pénale qui y est menée ne peut être identique.

L'harmonisation des politiques pénales dans le ressort ne se fait que sur la base des idées force de la politique pénale nationale, à savoir, **la nécessité d'une réponse judiciaire adaptée et efficace par la mise en œuvre de tous les modes de poursuites et la mise en place des alternatives aux poursuites** dont il avait été constaté, pour l'un comme pour l'autre ressort juridictionnel, un retard réel.

Mais également, la nécessité de suivre attentivement **la délinquance des mineurs** dont la part dans la délinquance générale est particulièrement importante sur ces territoires **(25 % de la délinquance générale et plus de 40 % de la délinquance de proximité en Nouvelle Calédonie).**

Si la réponse éducative prévue par la loi est appliquée, force est de constater que **les structures d'accueil sont insuffisantes**, voire inexistantes comme à Wallis et Futuna.

Quant à la réponse pénale, si elle est effective en termes de poursuites, elle s'avère trop souvent inefficace par l'effet de l'évolution lente des procédures et de l'exécution tardive des peines.

Le ressort de la cour d'appel de Nouméa comporte **deux cours d'assises compétentes** pour le territoire de la Nouvelle-Calédonie et pour celui des îles Wallis et Futuna. Au cours de l'année 2011, seule a siégé la cour d'assises de Nouméa.

La typologie des procédures soumises à la cour d'assises a été conforme aux années précédentes en se répartissant à parts égales **entre crimes sexuels** (15 dossiers) **et crimes de sang** (14 dossiers). La cour d'assises n'a pas eu à connaître de procédure représentative d'une criminalité organisée qui est toujours absente du territoire.

Les résultats enregistrés au cours de l'année écoulée sont satisfaisants, s'agissant de la maîtrise du stock des affaires à audiencer et des délais de comparution des accusés, détenus ou libres, qui sont inférieurs à la moyenne nationale.

TPI de Nouméa

Points inquiétants relevés par le procureur général sur le fonctionnement du TPI de Nouméa

- **retard d'enregistrement** de près de 3000 procédures au bureau d'ordre

- **stock des affaires restant à juger** a doublé en 2011 (240 à fin 2010 pour 510 à fin 2011)

- situation du **service de l'exécution des peines** extrêmement inquiétante.

Depuis 2011, instructions ont été données au parquet de suspendre - sauf exceptions préalablement déterminées - l'exécution des peines d'une durée soit inférieure à 6 mois soit inférieure à 1 an selon le taux d'occupation de l'établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, l'attention du procureur a été attirée **sur la nécessité absolue de pratiquer une véritable politique d'aménagement des peines.** En effet le nombre de mesures prononcées

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

à ce titre, nettement insuffisant en l'état (155 mesures de janvier à novembre 2011), doit impérativement augmenter.

Spécificité de la délinquance sur le ressort

Les faits constatés ont encore augmenté en 2011 de 5,5%, soit 14.918 faits constatés. Ils avaient déjà très sensiblement augmenté en 2010 passant de 12.585 à 14.134, soit une augmentation de 12,3%.

La délinquance de proximité a également fortement augmenté sur la période passant de 5.624 faits à 6.230, soit une augmentation de 10,20%. Elle avait déjà augmenté de 9,6% en 2010 (5.160 faits en 2009 contre 5.654 en 2010).

Le ressort du TGI de Nouméa est caractérisé par une prédominance des **destructions et dégradations** qui représentent 19% des faits constatés contre 11% en France.
Les violences non crapuleuses sont également répandues : 19% des faits constatés (11% en France).
En 2011, les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont enregistré une croissance de 7% qui s'explique par la hausse de 8% des violences non crapuleuses, les violences crapuleuses, relativement rares, enregistrant une baisse de 21%.
Les atteintes aux biens connaissent également une augmentation sensible : +6%. Celle-ci s'explique par un nombre accru de vols liés à l'automobile et aux véhicules à moteur, mais surtout à une hausse de 29% des dégradations de biens.

La structure de la réponse pénale

Le nombre total des procédures reçues par le parquet de Nouméa, s'est élevé à 23.028 en 2011, soit **5% de moins qu'en 2010**. Le nombre de procédures reçues au parquet avait fortement augmenté entre 2008 et 2009, passant de 20.546 procédures reçues en 2008 à 22.193 en 2009 (+8 %) ainsi qu'en 2010, passant de 22.193 procédures reçues à 24.266, soit une augmentation de 9,34 % par rapport à 2009.

La proportion d'auteurs inconnus est restée stable (9.012 procédures contre X reçues en 2010 contre 9.057 en 2011).

La baisse du nombre d'affaires traitées qui passent de 20.817 à 16.100 s'explique principalement par une forte baisse du nombre des affaires non poursuivables, soit près de 4.000 affaires non poursuivables en moins entre 2010 et 2011. Parmi ces affaires traitées, **le taux d'affaires poursuivables augmente très fortement passant de 50,5 % à 61,37 %**.

Le taux de réponse pénale apportée est en hausse sensible depuis 2008 (78 %), 2009 (82,56%), 2010 (85,35 %) et 2011 (91 %), ce qui souligne la volonté du parquet de maintenir un niveau élevé de réponse pénale tout en la diversifiant.

	2008	2009	*Evol*	2010	*Evol*	2011	*Evol*
Nombre d'affaires nouvelles reçues	**20546**	**22193**	**8,02%**	**24 266**	**9,34 %**	**23 028**	**-5%**
dont Nombre d'auteurs connus	11 681	14 503	24,16%	15 254	5,02%	*13 971*	-8,4%
dont Nombre d'auteurs inconnus	8 865	7 690	-13,25%	9012	17,19%	*9 057*	0,5%
Nombre de X compostés	2 276	6 474	184,45%	7 207	11,32%	*3 472*	-51,8%
Nombre de procédures enregistrées	**17 507**	**14 020**	**-19,92%**	**16 460**	**17,40%**	**17 280**	**5%**
Total enregistrement+compostés	**19 783**	**20 494**	**3,59%**	**23 667**	15,48%	**20 752**	-12,3%
Nombre de procédures en attente d'enregistrement	**763**	**1 699**	**122,67%**	**871**	**-48,73%**	**3 147**	**261,3%**
Nombre d'affaires traitées	**19 459**	**18 566**	**-4,59%**	**20 827**	**12,18%**	**16 100**	**-22,7%**

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Nbre d'aff poursuivables	**9 283**	**9 661**	**4,07%**	**10 511**	**11,49%**	**9 881**	**-6%**
Nbre d'aff non poursuivables	**10 176**	**8 905**	**-12,49%**	**10 316**	**15,85%**	**6 219**	**-39,7%**
tx d'aff poursuivables	**47,70%**	**52%**	**4,3**	**50,47%**	**-1,53**	**61,37%**	**10,90**
Nombre d'affaires poursuivies	**5 007**	**5 204**	**3,93%**	**5 519**	**6,05%**	**6 092**	**10,4%**
Nombre de réponse pénale	**7 233**	**7 977**	**10,29%**	**8 934**	**12,00%**	**8 998**	**0,7%**
taux de réponses pénales	**77,91%**	**82,56%**	**4,65**	**85,00%**	**2,44**	**91,06%**	**6,06**
Taux de poursuites	**53,93%**	**53,89%**	**-0,04**	**52,51%**	**- 1,38**	**61,55%**	**9,04**
Taux des mesures alternatives	**23,97%**	**28,67%**	**4,70**	**32,50%**	**3,83**	**29,50%**	**- 3**
Taux des mesures alternatives hors RAP	**7,14%**	**17,07%**	**-9.93**	**20%**	**-2,93**	**19,7%**	**-0,3**
Nombre de classements sans suite	**14 452**	**13 362**	**-7,54%**	**15 308**	**14,56%**	**10 008**	**-34,6%**
dont nombre de classements pour inopportunités des poursuites	2 050	1 687	**-17,71%**	*1 577*	**-6,52%**	*883*	**-44%**
dont pour cause d'absence d'infraction ou motif juridique	1 311	1 215	**-7,32%**	*2040*	**56,54%**	*1 535*	**-24,8%**
dont pour cause de défaut d'élucidation	8 865	7 690	**-13,25%**	*8 276*	**7,62%**	*4 684*	**-43,4%**
dont nombre de classement sous condition	2 226	2 770	**24,44%**	*3415*	**23,29%**	*2 906*	**-14,9%**
Taux des alternatives réussies	***15,40%***	***20,73%***		***22,30%***		***29%***	
Taux de Classement	***14,18%***	***17,46%***		***15,00%***		***8,94%***	

Le recours aux alternatives aux poursuites

Le parquet depuis fin 2008, en dépit de l'augmentation récurrente de la délinquance sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, cantonne les poursuites grâce à la troisième voie. **Les alternatives aux poursuites** restent stables, voire augmentent légèrement.

Le recours à la composition pénale a permis non seulement de viser un nombre très étendu d'infractions, mais encore de cumuler un grand nombre de mesures dont la "remise volontaire" du permis de conduire, une orientation sanitaire, une amende, un stage stupéfiants, une injonction thérapeutique, etc. La composition pénale présente aussi l'avantage de s'assurer du suivi effectif de la mesure. Enfin, le taux de recouvrement des sanctions de composition est très élevé (près de 85 %).

Il convient de souligner que l'ensemble de ces mesures ont été également étendues sur les sections détachées de Koné (Koné et Poindimié) et de Lifou (Lifou, Ouvéa et Maré) ainsi que sur Bourail et l'Ile des pins, puis La Foa grâce au recrutement de nombreux délégués du procureur et au renforcement de la médiation pénale.

Alternatives aux poursuites (enregistrement des procédures)	**2008**	**2009**	*Evol*	**2010**	*Evol*	**2011**	*Evol*
Médiation pénale	164	400	**143,90%**	**442**	**10,50%**	**279**	**-36,9%**
Délégués du PR et OPJ	551	1088	**97,46%**	**1809**	**66,27%**	**2206**	**22%**
Composition pénale	0	556		**780**	**40,29%**	**795**	**1,9%**
Réparation pénale	49	115	**134,7%**	**26**	**-77,39%**	**85**	**226,9%**
TOTAL	**764**	**2 159**	**182,59%**	**3 057**	**41,59%**	**3 365**	**10%**

Les poursuites devant le tribunal correctionnel

Le recours plus systématique à d'autres modes de poursuites (OPD et CRPC), et surtout la création ou le développement des mesures alternatives et notamment de la composition pénale initiée en fin d'année 2008 a permis **de diversifier et d'amplifier davantage la réponse pénale**, et de ce fait d'agir sur les délais d'audiencement, de diminuer le nombre d'audiences et d'agir également sur le stock d'affaires en attente de jugement.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Ces résultats sont une des conséquences de la diversification des réponses pénales et notamment de l'augmentation des défèrements et de la mise en place des procédures alternatives et de la composition pénale.

Orientation des affaires poursuivies (procédures enregistrées dans l'année)	**2008**	**2009**	*Evol*	**2010**	*Evol*	**2011**	*Evol*
Ouverture d'une information (pour mémoire)	154	94	**-38,96%**	**96**	**2,1%**	**64**	**-33,3%**
Comparution immédiate et CPV	177	273	**12,99%**	**201**	**-26,4%**	**258**	**28,4%**
Convocation par OPJ ou APJ	2063	2496	**20,99%**	**2644**	**5,9%**	**2980**	**12,7%**
Citation directe	115	99	**-13,91%**	**40**	**-59,60%**	**49**	**22,5%**
Ordonnance pénale délictuelle	1096	944	**-13,87%**	**969**	**2,65%**	**932**	**-3,81%**
C.R.P.C	64	197	**207,81%**	**137**	**-30,46%**	**378**	**176%**

Nombre d'ordonnances rendues	**2008**	**2009**	*Evol*	**2010**	*Evol*	**2011**	*Evol*
C.R.P.C	32	77	**140,63%**	**86**	**11,69%**	**191**	**122%**
Ord. pénales délictuelles	1 107	1162	**4,97%**	**694**	**-40,28%**	**986**	**42%**
TOTAL	**814**	**1 239**	**52,21%**	**780**	**-37,05%**	**1177**	**51%**

Au 15 janvier 2012, sur Nouméa, le délai moyen de jugement des **COPJ est d'environ 5 mois en collégiale et de 3 mois en juge unique.** Ce délai est d'environ **5 mois pour les dossiers d'information** (entre la date de l'ORTC et la date d'audience).
En revanche, ce délai est d'environ **6 mois sur la section détachée de KONE** en collégiale et en juge unique.
S'agissant de **la section détachée de Lifou, ce délai est d'environ 4 mois**.

Les OPD et les CRPC ont encore fortement augmenté en 2011.

Le champ d'application de l'ordonnance pénale est resté restrictif jusqu'en 2011. Il concerne pour les contentieux traités en Nouvelle-Calédonie, le contentieux routier, les refus ou les échecs d'injonctions thérapeutiques, les ports d'arme de 6ème catégorie. Par ailleurs, la portée pratique de cette mesure reste limitée en terme d'efficacité : fort taux d'opposition pour obtenir un aménagement du permis de conduire, insolvabilité, classement en "non valeur" par le Trésor de l'amende.

La CRPC est utilisée pour des affaires d'atteintes aux biens ou aux personnes ne comportant pas pluralité de victimes ainsi que pour le contentieux routier.
Cependant, 140 carences ont été dénombrées en 2011, résultant tantôt de l'absence du prévenu, tantôt du défaut d'assistance d'un avocat pour le prévenu présent pour la seconde fois. En cas d'échec, les poursuites sont essentiellement exercées par la remise d'une convocation par OPJ s'il s'agit d'une carence et depuis fin 2011, par CPPV lorsqu'il s'agira d'un refus.
191 ordonnances d'homologation ont été rendues en 2011. Le parquet a essuyé seulement 7 refus d'homologation au cours de l'année 2011.

Evolutions envisagées en 2012 suite aux modifications législatives

De part l'élargissement du champ des infractions couvert par l'ordonnance pénale, **la poursuite par ordonnance pénale sera élargie à d'autres échecs d'alternatives aux poursuites** (vol, dégradation volontaire, vente à la sauvette…).

La réforme introduite par la loi du 13 décembre 2011, qui, sauf exceptions, étend le champ d'application de **la CRPC aux délits punissables de plus de cinq ans d'emprisonnement**,

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

va accroître sensiblement l'utilisation de cette procédure. A titre d'illustration, ceux des délinquants pour lesquels la cession de cannabis (beaucoup cultivé sur la Côte Est de la Nouvelle-Calédonie) ne pouvait être établie, seront renvoyés à l'audience de CRPC pour infractions à la législation sur les produits stupéfiants par détention, transport et cession, et non plus devant le tribunal correctionnel statuant en collégiale saisi par COPJ.

Les infractions de falsification ou contrefaçon de chèques et usage des chèques falsifiés seront également, s'agissant de délinquant primaire, poursuivies en justice selon le mode de la CRPC.

La possibilité de renvoi par la voie de la CRPC à l'issue d'une instruction sera utilisée.

TPI de Mata-Utu

Le parquet de MATA-UTU adapte sa politique d'action publique, y compris dans le domaine des alternatives aux poursuites, au nombre réduit des contentieux lesquels sont proportionnels à l'étroitesse du territoire et la faiblesse de sa démographie.

L'activité du parquet en 2011

- 573 procédures enregistrées
- 340 classements sans suite dont :
    - 58 pour auteur inconnu
    - 222 pour procédures alternatives mises en œuvre par le parquet dont 174 régularisations sur demande du parquet et 47 rappels à la loi.

- 520 procédures ont été traitées et le nombre d'affaires poursuivables est de 419.

Le parquet a engagé des poursuites dans 189 procédures dont 5 ouvertures d'informations, 146 COPJ et 7 citations directes devant le tribunal correctionnel.
206 jugements ont été rendus par le tribunal correctionnel dont 41 en formation collégiale..
Comme en 2010, aucune affaire criminelle n'a été évoquée en 2011.

Les flux sont bien maitrisés grâce aux mesures de suivi instaurées en 2010 et maintenues en 2011 (tableau mensuel commenté des affaires signalées au parquet général, tableau mensuel commenté des procédures en cours d'instruction, tableau mensuel de suivi de l'exécution des peines).

En 2011, sur 419 affaires poursuivables, 403 réponses pénales ont été données portant ainsi le **taux de réponse pénale à 96,18% pour 2011**. Ce taux a considérablement augmenté par rapport à 2010 (86,02%) et à 2009 (73,58%).

La structure de la réponse pénale

Les procédures d'ordonnance pénale, de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et de composition pénale ne sont pas utilisées pour deux raisons :

- du fait de la spécificité du ressort, l'audience revêt un intérêt tout particulier en raison de sa valeur pédagogique, beaucoup plus significative ;

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

- cette solution ne présente pas d'inconvénients dans la mesure où l'audiencement est extrêmement rapide (le délai d'audiencement est de 1 à 2 mois).

Afin de diversifier la réponse pénale en 2012, il pourrait être envisagé de **recourir à la procédure simplifiée pour les délits uniques de conduite de véhicule sans permis de conduire**. Certaines contraventions de police pourraient éventuellement être traitées par ordonnance pénale.

La composition pénale est encore difficile à mettre en œuvre car les mesures proposées dans ce cadre seront inévitablement limitées par **l'absence de structures adéquates sur le territoire**.

La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité n'est pas adaptée ni au territoire, ni au contentieux.

En ce qui concerne les alternatives aux poursuites, le parquet a recours principalement aux **régularisations effectuées à la demande du parquet** (essentiellement utilisées pour les infractions routières) et aux rappels à la loi (effectués par les OPJ pour les majeurs et par le procureur pour les mineurs en présence des personnes civilement responsables).

Le taux d'échec en matière d'alternatives aux poursuites est minime.

VII- Tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon

Spécificités du territoire (selon le RPP):

Les chiffres résultant du recensement de mars-avril 2011 (population totale de 6314 habitants) font apparaître une population en très légère augmentation par rapport au recensement de 2006.

Il importe de souligner que les personnes de 60 ans et plus représentent 17,8% de la population alors que la part des moins de 20 ans est de 25%.
La population active (3185 personnes) est principalement employée par le secteur tertiaire (privé et public) et secondaire (BTP alimenté par la commande publique)
Le nombre de personnes bénéficiaires du RM1/R.SA se maintient depuis fin 2003 autour de 10% de la population active. (Source 1EDOM rapport annuel 2010 page 32).

Sur l'activité , il faut noter que, depuis l'arbitrage par la juridiction de New York (1992) sur la délimitation des eaux territoriales entre la France et le Canada et les quotas imposés en 1994, la pêche industrielle à la morue n'existe plus.

TPI de Saint-Pierre-et-Miquelon

Eléments sur la délinquance (analyse des statistiques du ministère de l'intérieur-état 4001 DCPJ) : 139 faits de délinquance ont été constatés en 2011.

Par ailleurs, le procureur de la République relève qu'à Saint-Pierre et Miquelon, le ratio du nombre de gendarmes pour 1000 habitants était de 2,85 en 2011 contre 1,45 dans les DOM TOM.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Le rapport de politique pénale de l'année 2001 souligne qu'au regard des données démographiques (6 314 habitants) et du faible taux de criminalité : 22,9 pour mille (contre 54 pour mille en métropole), il n'y a aucun problème lié aux délais de réponse pénale.

En 2011, la cour d'assises n'a pas siégé.

Année	2009	2010	*Evol 2009-2010*	France 2010	2011 (source provisoire RPP)
Affaires pénales					
Affaires nouvelles reçues dans l'année	339	270	*-20,4%*	4 966 994	316
Affaires traitées	307	265	*-13,7%*	4 502 364	
Dont affaires non poursuivables	156	146	*-6,4%*	3 099 692	
Dont affaires poursuivables	151	119	*-21,2%*	1 402 672	
Taux d'affaires poursuivables	49,2%	44,9%		31,2%	
Nombre de procédures classées sans suite pour inopportunité	20	11	*-45,0%*	163 039	
Part des classements sans suite dans les affaires poursuivables	13,2%	9,2%		11,6%	
Réponse pénale					
Réponse pénale	131	108	*-17,6%*	1 239 632	
Taux de réponse pénale	86,8%	90,8%		88,4%	
Poursuites	93	59	*-36,6%*	639 318	55
Taux de poursuites correctionnelles (CRPC, CI, COPJ, CPPV, CD, OP)	54,2%	44,4%		41,5%	
Taux de poursuites rapides (CRPC, COPJ, CPPV, CI)	90,1%	83,0%		83,8%	
Nombre d'ordonnances pénales	0	1		136 291	1
Nombre de CRPC	0	0		78 299	0
Procédures alternatives	38	49	*+28,9%*	600 315	44
Dont compositions pénales	0	0	*0,0%*	72 785	2
Taux de procédures alternatives	29,0%	45,4%		48,4%	
Détails instruction					
Saisine du juge d'instruction	2	0	*-100,0%*	19 640	2
Taux de saisine du juge d'instruction	2,3 %	0,0%		3,3%	
Tribunal de Police					
Affaires poursuivies devant le TP	7	4	*-42,9%*	51 009	

Source : données renseignées par les tribunaux de première instance

Les données statistiques 2011 n'ont pas encore été renseignées mais il ressort du rapport de politique pénale que 316 affaires pénales nouvelles ont été enregistrées au bureau d'ordre contre 278 en 2010 soit une augmentation de 14 %.

Seules 9 mesures de **garde de vue** ont été prises par les OPJ contre 21 en 2010, soit une diminution de 57 %, sous l'effet de la loi du 14 avril 2011

S'agissant des **poursuites**:

- 47 affaires, impliquant 54 personnes, ont été poursuivies devant le tribunal correctionnel et le tribunal de police, soit une diminution de 28 %

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

- **le tribunal pour enfants**, qui n'avait pas tenu d'audience depuis 2006, a jugé un mineur en 2011, ce qui représente une augmentation de 100 %

- 49 personnes ont été renvoyées devant le tribunal correctionnel contre 57 en 2010 soit une diminution de 14 % Sur ces 49 prévenus renvoyés devant le tribunal correctionnel, 36 (soit 73 %) ont fait l'objet d'une **convocation par OPJ**.

L'importance de ce mode de saisine explique qu'à Saint-Pierre et Miquelon, le délai de renvoi devant la juridiction pénale compétente est le plus souvent de 1 à 2 mois après la commission des faits. Le délai de jugement est parfois plus long en raison des renvois demandés par les avocats parisiens, choisis habituellement par les justiciables saint-pierrais, qui se déplacent lors de certaines audiences qui leur sont dédiées.

- 2 personnes ont été présentées au parquet après la fin de leur garde à vue contre 3 en 2010. Elles ont toutes les deux été jugées en **comparution immédiate**.

- en matière **d'ouverture d'information judiciaire**, il y en a eu deux en 2011

Jusqu'en 2010, du fait de l'absence de flux et de stock, **l'ordonnance pénale délictuelle** n'était pas mise en œuvre, à l'instar de la médiation et de la transaction. De même, en l'absence de délégués du procureur, **la procédure de composition pénale** n'était pas mise en œuvre et ne semblait pas se justifier pas au regard du faible nombre de poursuites exercées. La même position était adoptée s'agissant de la procédure de CRPC, dite de « plaider-coupable ».

Les choses ont légèrement évolué en la matière, par souci d'égalité vis-à-vis des justiciables de l'archipel, qui doivent pouvoir bénéficier des mêmes mesures d'alternative aux poursuites ou de poursuites alternatives qu'en métropole, notamment en termes de récidive.

La mise en œuvre de l'ordonnance pénale et de la composition pénale se fait de manière très progressive. On ne peut pas parler de véritable répartition des contentieux.
De manière très pragmatique, pour des infractions peu graves et peu complexes, les personnes sans passé judiciaire, sans précédents enregistrés au bureau d'ordre, sont susceptibles de bénéficier de ce type de décisions. On peut simplement constater que la procédure d'ordonnance pénale (utilisée I fois en 2011, 1 fois en 2010, aucune fois en 2009), et celle de composition pénale (utilisée 2 fois en 2011, aucune fois en 2010 et 2009) ont concerné des faits d'usage illicite de stupéfiants, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, de violences contravcntionnellcs sans ITT et des infractions routières. Les sanctions proposées et validées consistaient, dans les 4 cas, en peines d'amende, et toutes ont été intégralement payées.

En 2011, comme en 2010, une personne a fait l'objet de poursuites par voie d'ordonnance pénale, mode procédural qui n'était plus utilisé avant 2010. Par ailleurs, deux personnes ont été sanctionnées dans le cadre d'une procédure de composition pénale, ce qui représente une innovation compte tenu de l'absence de recours à ce mode alternatif de poursuites dans les années antérieures.

Quant aux **mesures alternatives** aux poursuites pénales : rappels à la loi, classements sous condition (réparation, régularisation, ..), mesures d'orientation sanitaire et sociale, 44 de ces mesures ont été notifiées, contre 49 en 2010.

En 2012, l'attention sera portée sur le recours à **la CRPC**, qui n'a toujours pas été mise en place. Lors de la réunion du 29/09/2011 avec les agréés de l'archipel, au sujet de la réforme de la garde à vue, avait également été évoqué le sujet de la CRPC. Tous les agréés avaient donné leur accord de principe sur l'instauration de la CRPC. Depuis, aucune réunion avec les

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

magistrats du siège et les fonctionnaires n'a pu se tenir La récente circulaire étendant le champ de la CRPC, en même temps que celui de l'ordonnance pénale, sera l'occasion de mener à bien la mise en place effective de la CRPC, ainsi que de développer le recours à l'ordonnance pénale.

Concernant la **population pénale** en 2011, 11 personnes ont été incarcérées, dont 2 pour révocation de peines d'emprisonnement avec sursis assorti d'une mise à l'épreuve. Il y a eu ainsi 11 condamnés définitifs se répartissant comme suit par quantum de peine :

Peine	Nombre de condamnés
Jusqu'à 3 mois	4
De 3 mois à moins de 6 mois	1
De 6 mois à moins d'1 an	0
De 1 an à moins de 3 ans	4
De 3 ans à moins de 5 ans	2

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Deuxième partie : traitement des différents contentieux

I- Délinquance des mineurs

La délinquance des mineurs fait l'objet d'une attention constante par les parquets d'outre-mer. Dans l'ensemble, les relations avec les différents partenaires se développent notamment au moyen des trinômes judiciaires.
Presque tous les parquets soulignent le manque de structure de prise en charge des mineurs délinquants.

TGI de Fort-de-France

En 2011, le rapport de politique pénale du parquet général de France souligne que la délinquance des mineurs a accusé, en Martinique, une baisse assez sensible :

- 10% en zone gendarmerie, avec 816 mineurs incriminés (dont 93% de garçons), représentant 17% du total des mises en cause ;
- 17% en zone police, avec 467 mineurs incriminés, soit 14% des mises en cause totales.

En tout état de cause, **la délinquance des mineurs demeure bien inférieure, en volume, à ce qu'elle est en métropole : 13% environ de la délinquance totale, contre 18 à 19% en métropole**. **Toutefois, le parquet fait le constat que la délinquance juvénile concerne le plus souvent des actes graves et violents** : atteintes aux personnes, usages d'armes diverses (couteaux, cutters, ciseaux, coutelas, armes de poing, …).

En outre, c'est une délinquance difficile à traiter dans un délai raisonnable en raison du manque de moyens tant chez les partenaires (conseil général, PJJ) qu'au niveau judiciaire (saturation des cabinets JE). Les structures d'accueil existantes affichent un gros manque de places et les juges des enfants ont fréquemment recours au CEF de Guadeloupe et au CER de Guyane.

Outre les alternatives aux poursuites classiques, le parquet de fort de France développe la composition pénale.

Parallèlement, les travaux du **trinôme judiciaire** sont en cours d'intensification après signature de la convention le 15 octobre 2011.

►violences scolaires

Les dispositifs mis en place près des lycées ou collèges sensibles (vidéo-protection, présence de réservistes de la gendarmerie nationale lors des entrées et sorties d'établissements sensibles) a permis de faire chuter spectaculairement la délinquance. (un des exemples réussis est celui du complexe Frantz Fanon de La Trinité regroupant deux lycées et un collège près d'une cité où les vols avec violences, intrusions, qui étaient légion en 2009, ont presque disparu en 2011).

Un partenariat renforcé s'est établi avec l'Education Nationale, ce qui a permis le croisement et de meilleures remontées d'informations des services de police et de gendarmerie et une réponse du parquet énergique, rapide et efficace.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Une convention a été signée le 29 août 2011 entre le préfet, le recteur, et le procureur, en présence du procureur général. (Échanges sur les mineurs mise en cause dans des procédures)
Les signalements de mineurs sont effectués au substitut des mineurs par un référent de l'académie. Parallèlement le procureur reçoit les messages sur les situations significatives de la part de la police, de la gendarmerie et de l'académie.

TGI de Cayenne

Le Procureur de la République de Cayenne dresse l'état des lieux de la délinquance des mineurs dans son rapport de politique pénale 2011 : ce **contentieux s'avère particulièrement lourd du fait de la sociologie du département :** une forte croissance de la population avec un taux de fécondité très élevé (3,88), un taux de chômage des jeunes gens de moins de 30 ans (36%) et un faible taux de formation.

L'évolution de la délinquance des mineurs varie selon les secteurs:

- **Cayenne est en augmentation de 17%**
- **Kourou est en augmentation de 108%**
- **ST Laurent de Maroni en diminution de 11%.**

Il n'a pas été mis en évidence de critères pouvant expliquer ces évolutions, mais il apparaît clairement, en accord avec la PJJ, la nécessité d'avoir une réponse pénale ciblée dés les premiers faits de réitération et requérir au moins une recherche de renseignements sociaux et éducatifs afin de prendre en charge très rapidement les mineurs. Les structures de la PJJ, recentrées sur le suivi des mineurs délinquants, sont suffisantes et variées pour répondre à cette exigence.

On notera **que le taux de réponse pénale qui était de 79% en 2010 est de 86% en 2011**.

Au cours de l'année 2011 ont été signées des conventions sur **deux trinômes judiciaires (Cayenne et St Laurent de Maroni)** et il se tient une réunion trimestrielle entre ce service, les juges des enfants et le substitut des mineur au cours desquelles est examinée l'action conduite par la PJJ et sont réajustés les modes d'organisation.

L'augmentation rapide de la délinquance juvénile à Kourou conduira le parquet à proposer un GLTD spécifique pour cette commune.

Ainsi, les saisines du tribunal pour enfants sont en augmentation : 216 en 2009, 264 en 2010 et 281 en 2011.
Les modes de saisine au pénal du tribunal pour enfants sont majoritairement des requêtes pénales : 216 en 2009, 264 en 2010, 269 en 2011. Les COPJ stagnent autour de 127 en 2009 à 121 en 2011. Quant aux PIM, elles restent résiduelles à hauteur de 2 en 2009 et 3 en 2010.
En outre, 36 mineurs ont été déférés en 2009 et 46 en 2010. Les données ne sont pas connues pour 2011.

Pour illustrer l'évolution des flux en la matière, les données des cadres du parquet 2010, illustrent cette croissance des affaires nouvelles (+ 14, 3 % en 2010) et des affaires poursuivables (+11%). Il convient de souligner que **la réponse pénale est davantage accès sur les poursuites (52%) que sur les procédures alternatives (47%).**

►violences scolaires

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Il n'existe pas de convention écrite entre le rectorat et le parquet de Cayenne pour traiter les violences en milieu scolaire. Mais**, le rectorat a établi une « fiche rapide de déclarations des violences et accidents en milieu scolaire »** adressée par fax à la permanence du parquet pour traitement.

TGI de Pointe-à-Pitre

Réponse pénale

Le traitement de la délinquance des mineurs sur le ressort de Pointe-à-Pitre **reste conditionné par la difficulté de garantir une réponse pénale rapide et pertinente,** au regard de l'organisation générale de la juridiction et du nombre important de procédures en cours dans chacun des deux cabinets, outre les dossiers en attente de jugement devant le tribunal pour enfants.

Face à cette situation d'engorgement, **deux mesures de « traitement » ont dû être mises en place.** En premier lieu, un tri effectué parmi les procédures en cours a permis de constater la prescription dans une centaine de dossiers. En second lieu, des audiences supplémentaires du tribunal pour enfants ont été créées, afin d'écouler le stock. Ces audiences supplémentaires sont reconduites pour 2012.

Cette politique n'a toutefois pas rencontré le succès escompté, plusieurs des audiences supplémentaires s'étant retrouvées vides de tout dossier, faute pour les citations d'avoir été délivrées dans les délais légaux. Cette situation peut s'expliquer à la fois par la charge de travail du service de l'audiencement, et par de réelles difficultés pour localiser les prévenus, plusieurs années après les faits.

Le souci de rapidité de la réponse pénale rencontre également ses limites dans l'organisation générale de la juridiction. La charge de travail des deux juges pour enfants, notamment en assistance éducative, rend impossible l'organisation d'un système de « permanence », dans lequel chaque magistrat conserverait à tour de rôle des plages horaires disponibles pour l'organisation de défèrements.

Le mode de convocation privilégié devant la juridiction des mineurs demeure donc la **convocation par officier de police judiciaire aux fins de mise en examen,** avec un délai de convocation oscillant entre un mois et 6 semaines.

Afin de compenser ces délais importants, l'habitude a été prise **d'aviser systématiquement les victimes de la date de l'audience de mise en examen**, pour permettre aux juges pour enfants de juger immédiatement en chambre du conseil les faits les moins graves, et les mineurs peu connus. La systématisation de cette pratique, qui correspond d'ailleurs à l'application stricte des textes de l'ordonnance de 1945, a également permis de palier la disparition de la COPJ aux fins de jugement en audience de cabinet, supprimée par la réforme de 2011.

Au total, 226 COPJ ont été délivrées pour l'année 2011, soit un chiffre quasi identique à celui des deux années précédentes (242 pour l'année 2010, 240 pour l'année 2009).

Le même souci de permettre le jugement en audience de cabinet, susceptible de prévenir l'engorgement du tribunal, conduit également le parquet à « sous-qualifier » les faits poursuivis, en ne retenant pas toutes les circonstances aggravantes, en particulier pour les mineurs de plus de 16 ans. De la même façon, le principal changement induit par la réforme

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

de l'ordonnance de 1945 concerne le relevé de la récidive, qui a été complètement abandonné s'agissant des mineurs de plus de 16 ans, afin de contourner la compétence du tribunal correctionnel des mineurs. Ce choix s'explique par deux raisons pragmatiques. En premier lieu, le tribunal correctionnel des mineurs n'a pas encore été créé sur l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. En second lieu, les mineurs âgés de plus de 16 ans agissant en état de récidive légale sont précisément ceux à l'encontre desquels le parquet **privilégie la poursuite par le biais de la procédure de présentation immédiate avec placement en détention provisoire.**

Les alternatives aux poursuites demeurent l'un des points faibles de la juridiction en matière de délinquance des mineurs. La composition pénale, mode de traitement alternatif longtemps privilégié sur le ressort de Pointe à Pitre a été marginalisée, au bénéfice du rappel à la loi, soit par officier de police judiciaire, soit par délégué du procureur.

Services éducatifs et partenariats

L'année 2011 a également vu **les premières réunions tripartites siège/parquet/PJJ** en vue de l'instauration du Trinôme Judiciaire sur l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Le centre éducatif fermé de PORT-LOUIS a connu d'importantes difficultés de fonctionnement au cours du premier semestre de l'année 2011, qui ont culminé dans un épisode au cours duquel tous les mineurs placés ont fugué simultanément. Cette situation, explicable en très grande partie par la vacance du poste de directeur, a connu une nette amélioration au cours du second semestre 2011. La juridiction pointoise demeure cependant un utilisateur très minoritaire du centre. **Un protocole de gestion des incidents survenus au CEF** a été élaboré au cours de l'année 2011.

- **Les violences scolaires**

La circulaire interministérielle du 16 août 2006 portant sur la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire a été largement mise en oeuvre depuis 5 ans, en concertation étroite avec le rectorat de la Guadeloupe. Une information du rectorat sur les suites des signalements des établissements scolaires a été mise en place au moyen de fiches navettes dès 2008, **le correspondant justice du rectorat assumant l'interface entre notre parquet et les établissements.**

Une convention départementale entre l'autorité préfectorale, le parquet général et le rectorat portant sur une prise en charge coordonnée des services de l'État relative aux phénomènes de délinquance au sein et aux abords des établissements scolaires a été signé le 6 juillet 2011.

Depuis le début de l'année 2010 le département de la Guadeloupe et les îles du nord sont dotés d'une **équipe mobile de sécurité extrêmement réactive quant au règlement de situations de crise dans le monde scolaire**. Cette cellule participe également à l'élaboration de diagnostics de sécurité sur l'ensemble de l'archipel concernant les structures éducatives et professionnelles en proposant notamment la mise en place de vidéo surveillances sur certains établissements sensibles.

TGI de Basse-Terre

Réponse pénale

La délinquance constatée des mineurs a connu cette année encore une augmentation de l'ordre de 10% par rapport à 2010 pour l'ensemble du ressort.

Pratiquement aucun fait n'est laissé sans réponse pénale, y compris les moins graves, qui donneront lieu, pour le moins, à un rappel à la loi notifié par un délégué du procureur. Sur

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

l'ensemble des affaires impliquant un mineur en 2011 seulement 18 ont fait l'objet d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites pour faible trouble à l'ordre public causé par l'infraction.

Corrélativement à cette augmentation de la délinquance les saisines du juge des enfants ont été plus importantes en 2011 par rapport à 2010 (+24,7%). Le fonctionnement à plein régime du deuxième cabinet des enfants sur le site de Saint-Martin explique cette progression significative.
Pour les faits de plus grande gravité ou pour les mineurs ayant déjà fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites, les juges des enfants sont saisis **par COPJ aux fins de mise en examen** délivré par le parquet dans un délai moyen de six semaines à deux mois ou **par voie de présentation immédiate devant la juridiction des mineurs** (61 mineurs déférés et 14 PIM en 2011).

Dans un souci d'efficacité le service d'exécution des peines des mineurs a été dissocié de celui des majeurs. Il est placé sous la direction du substitut chargé des affaires de mineurs. Cette nouvelle organisation **a permis de résorber une grande partie du retard et de privilégier la mise à exécution des peines concernant les mineurs les plus connus.**
En ce sens également la diminution accélérée du stock des dossiers à audiencer devant les tribunaux pour enfants de Basse-Terre et de Saint-Martin qui s'est poursuivie en 2011, et ce malgré les problèmes de personnel-greffe sur le site judiciaire des îles du nord, a permis une meilleure lisibilité d'une politique pénale ciblée sur la prise en charge prioritaire des cas les plus lourds.

Services éducatifs et partenariats

Un signalement très précis des mineurs multirécidivistes ou réitérants est effectué par le parquet en concertation avec les juges des enfants et le centre d'action éducative de Basse-Terre et ce dans le cadre du trinôme mis en place depuis 2010.
Ce même schéma existe pour les îles du nord. Des réponses à dominante répressive ou particulièrement cadrantes sont décidées par le magistrat de permanence et consistent à prendre des réquisitions visant à la détention provisoire lorsque la loi le permet ou un placement dans des établissements tels le CPI de Sainte Anne, le CER de Guyane ou le CEF de Port-Louis.

➢ Les violences scolaires

Depuis le 1er décembre 2009, **le conseiller sécurité et son équipe** se voient confier les missions suivantes : formation des personnels pour leur permettre de faire face aux nouvelles formes de violence et d'assurer le suivi de la délinquance, prévention des situations de violence, sécurisation des établissements en organisant les conditions d'intervention pour la protection des personnes et des biens. Courant juin 2010, contact a été pris avec le rectorat pour dynamiser la politique en la matière en tirant parti de cette nouvelle structure.
D'autres actions sont envisagées : formation commune des policiers et des personnels d'établissements scolaires, lutte contre l'absentéisme scolaire, renforcement de l'équipement en vidéo-protection, diagnostic de sécurité pour chaque établissement, création d'un réseau de correspondants "sécurité-école" au sein des services de police et de gendarmerie, renforcement des opérations de sécurisation aux abords des établissements scolaires en partenariat avec la police municipale et l'équipe mobile de sécurité, autorisation de patrouilles au sein des sites de l'UAG.

TGI de Saint-Denis-de-la-Réunion

L'activité pénale

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

L'activité relative aux mineurs était en augmentation sur le ressort en 2010 par rapport en 2009.

	TGI Saint Denis	CA	France
Aff.nouvelles 09	834	1152	206157
Aff.nouvelles 10	1047	1913	193604
Croissance 10/09	25,5%	23,3%	-
AN/1000 min 10	**6,9**	**7,7**	**13,7**
AN/1000 Gp	**12,4**		
Poursuivables 09	741	1375	150660
Poursuivables 10	940	1640	143921
Croissance 10/09	**26,9**	**19,3 %**	**-4,5%**
Croissance Gp	**-18,1**		

Source : cadres du parquet – traitement DACG
- AN / 1000 : nombre d'affaires pénales - mineurs reçues pour 1000 mineurs (recensement 2006) habitant le ressort.
- AN / 1000-groupe : nombre moyen d'affaires mineurs reçues pour 1000 mineurs, du groupe d'appartenance.

Pour 2011, le rapport de politique pénale fait été d'une nette augmentation de l'activité pénale

	2009	2010	2011
Dossiers ouverts	373	471	499
Jugements TPE	160	165	192
Jugements en chambre du conseil	255	308	377

Les COPJ devant le TPE ont été mises en place avec réservation de plages horaires par mois pour celles-ci.
L'entrée en vigueur du tribunal correctionnel pour mineurs a entraîné l'impossibilité de délivrer une COPJ ou de réaliser une présentation immédiate pour les mineurs en récidive. Le parquet a donc recouru à la requête avec mandat de dépôt qui avait été abandonnée depuis de nombreuses années.

Le partenariat

Par ailleurs, un **GLTD a été créé à Saint André**, au mois de juillet 2010 compte-tenu de la délinquance notamment des mineurs qui était constatée dans cette ville de 40.000 habitants. Ce groupe de travail est constitué de représentants de la sous-préfecture mais également de la préfecture, du commissariat de police, de la mairie, représentant du conseil général, de l'éducation nationale et épisodiquement associations, de bailleurs, transporteurs.

L'objectif était de **créer une dynamique partenariale face a une délinquance des mineurs** très forte émanant en grande partie de la communauté Mahoraise très importante dans cette ville.

Les actions mises en place :

- En premier lieu, une fiche de signalement à l'attention du parquet et à celle du juge des enfants a été mise en place concernant les mineurs réitérants ou récidivistes qui font l'objet d'un déferement immédiat au parquet.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

- Le recrutement d'un adulte relais issu de la communauté Mahoraise a été effectif en début d'année 2011 et son action est très appréciée par les principaux de collèges et lycées auprès desquels il intervient. Âgé de 60 ans, cet adulte est d'origine Comorienne, parle le shimaoré a une excellente connaissance de cette communauté ; il est impliqué dans la réflexion pour l'intégration de ces populations et allie une formation universitaire et un diplôme d'État relatif aux fonctions d'animateur.
- Par ailleurs, la mise en place d'un quart de nuit au commissariat de police a été apprécié par les services de de la mairie. Un réfèrent, en la personne d'un lieutenant de police, a été mis en en place et il est conseillé aux établissements scolaires de ne pas hésiter à prendre attache auprès de ce dernier au commissariat.
- Une réelle synergie a vu le jour avec tous les collèges et lycées de cette ville et il a été par exemple décidé un contrôle systématique de tous les débits de boissons aux alentours de ces établissements
- La protection judiciaire de la jeunesse participe très activement à ces réunions ce qui a permis une réelle synergie avec la ville de Saint André au sein du contrat urbain de cohésion sociale. Cette dynamique a permis la création de 17 TIG mineurs.
- Plusieurs actions financées en partie par le fonds interministériel de prévention de la délinquance sur 2011/2012 ont été créées notamment concernant l'aide à la parentalité et la lutte contre le décrochage scolaire axé sur des adultes parents Mahorais et Comoriens.

►violences scolaires

S'agissant des violences scolaires, les modalités de circulation de l'information entre les partenaires institutionnels se font surtout par fax. Le parquet constate peu de violences graves dans les établissements malgré une concentration importante d'élèves dans certains collèges et lycées. Le représentant du recteur est présent au sein de l'Etat-major de sécurité.

TGI de Saint-Pierre-de-la-Réunion

On constate une forte hausse de l'activité pénale liée aux mineurs en 2010 pour le TGI de Saint-Pierre.

Le parquet expose qu'il recourt, sur la moitié des affaires poursuivables, à près de 50 % d'alternatives aux poursuites (surtout rappel à la loi, médiation, régularisation). Au sein des poursuites, la COPJ est privilégiée ; seules deux présentations immédiates ont été ordonnées.
Ainsi, la loi du 10.08.11 ne semble pas avoir eu l'effet escompté s'agissant d'assurer une réponse rapide et ferme en matière de délinquance des mineurs, le dispositif étant au contraire plus complexe et difficile à mettre en œuvre s'agissant de la COPJ devant le TPE et de la PIM.

	TGI Saint Pierre	CA	France
Aff.nouvelles 09	718	1152	206157
Aff.nouvelles 10	866	1913	193604
Croissance 10/09	20,6%	23,3%	-
AN/1000 min 10	**8,8**	**7,7**	**13,7**
AN/1000 Gp	**12,4**		
Poursuivables 09	634	1375	15066

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

			0
Poursuivables 10	700	1640	14392 1
Croissance 10/09	**10,4,%**	**19,3 %**	**-4,5%**
Croissance Gp	**-18,1%**		

Source : cadres du parquet – traitement DACG
- AN / 1000 : nombre d'affaires pénales - mineurs reçues pour 1000 mineurs (recensement 2006) habitant le ressort.
- AN / 1000-groupe : nombre moyen d'affaires mineurs reçues pour 1000 mineurs, du groupe d'appartenance.

Les **difficultés importantes de prise en charge en hébergement collectif des mineurs délinquants** ont persisté (le CER de la Plaine des Cafres et le Foyer « Les jacarandas » au TAMPON ont tour à tour été incendiés par des pensionnaires et ont du fermer leurs portes pendant plusieurs semaines, le CEF de STE ANNE ayant quant à lui été victime de graves dégradations et de violences sur le personnel éducatif, ces procédures ayant donné lieu au défèrement des mineurs concernés, dont certains ont été incarcérés).

►violences scolaires

En matière de violences scolaires, la politique pénale du parquet en la matière se caractérise par une réponse pénale systématique et en temps réel, graduée en fonction de la gravité des faits et des antécédents du mis en cause.
Une convention départementale Justice-Education Nationale-Conseil Général de lutte contre les violences scolaires a été signée le 25 avril 2007, reprenant les termes de celle signée en 2002, visant à favoriser un meilleur échange d'informations entre les établissements scolaires et la justice.

TGI de Mamoudzou

La délinquance des mineurs connaît quelques spécificités en lien avec l'immigration clandestine.

Ainsi, il y a lieu de préciser des dispositions particulières qui ont du être mises en œuvre à Mayotte concernant **le jugement des mineurs pilotes de kwassas kwassa.**
Avant la loi du 10 août 2011, ils faisaient l'objet d'une COPJ aux fins de jugement à l'occasion des trois premières interpellations, ce qui permettait au juge des enfants de pouvoir les juger en leur absence, très souvent à une peine symbolique d'admonestation ce qui avait l'avantage de constituer des premières condamnations. A l'occasion d'une quatrième interpellation ils étaient présentés au juge des enfants avec souvent un placement en détention provisoire jusqu'à la date du jugement.
Cette procédure n'étant plus possible, le traitement pénal de ces mineurs est désormais le suivant. Les mineurs font l'objet d'un rappel à la loi par l'OPJ à l'occasion des trois premières interpellations.
Lors de la quatrième interpellation, ils sont présentés au juge des enfants à l'issue de la garde à vue pour être mis en examen avec saisine du juge des libertés et de la détention.
Si celui-ci décide d'une incarcération du mineur , des renseignements de personnalité seront recueillis par les services de la PJJ et il sera jugé par le TPE rapidement.
S'il est placé sous contrôle judiciaire, les services de la PJJ et ceux de l'association TAMA devront alors mettre en place des solutions notamment pour une aide au retour dans leur pays d'origine.
Le mineur, s'il a quitté le territoire ou s'il ne comparaît pas, sera tout de même jugé par le TPE.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

►violences scolaires

Les informations recueillies au parquet de Mamoudzou concernant les violences en milieu scolaire font l'objet d'envois sporadiques et irréguliers de la part des responsables d'établissements. Les signalements directs restent rares alors que manifestement le phénomène existe puisque les comportements violents de certains élèves qui mériteraient une information du parquet pour engager une procédure pénale n'apparaissent en réalité que postérieurement, dans le cadre de signalements en matière d'assistance éducative.

Le vice-recteur avec lequel le sujet est abordé à l'état major de sécurité estime que la situation est sous contrôle des chefs d'établissements à l'intérieur des collèges et lycées et que les violences se dérouleraient plutôt à l'extérieur. Ce diagnostique n'est pas complètement partagé par le parquet, la police et la gendarmerie.

Des actions de sensibilisation et de prévention seront mises en oeuvre en 2012. A la demande du parquet, une rencontre est prévue, entre le vice-rectorat et les services du conseil général responsables de l'enseignement du premier degré ainsi qu'avec les services de police et de gendarmerie pour mettre en place une convention de lutte contre les violences scolaires de façon à clarifier les modalités de circulation de l'information pour pouvoir agir de façon homogène, adaptée et efficace.

TPI de Papeete

Le nombre de crimes, délits et contraventions dans la commission desquels un mineur au moins est impliqué a connu en 2011 une relative stabilité, qui correspond à l'évolution générale de la criminalité en Polynésie Française :

RPP 2011 Papeete	2010	2011	
affaires nouvelles mettant en cause au moins 1 mineur	912	941	+ 3%
poursuites engagées devant le JE (requêtes et COPJ)	282	322	+ 14%
alternatives aux poursuites réussies	464	534	+ 15%
- dont réparations pénales réussies	67	157	+ 134%
taux de réponse pénale	96%	94%	

Une analyse plus fine des affaires impliquant au moins un mineur permet de constater que les **mineurs se trouvent plus largement impliqués dans les atteintes aux biens** que dans les atteintes aux personnes.

S'agissant des infractions à la législation en matière de produits stupéfiants , **les mineurs sont très majoritairement impliqués dans des faits d'usage ou de transport de faibles quantités de produits stupéfiants, avec un phénomène très net de rajeunissement des auteurs impliqués**, avec des exemples de consommation régulière de cannabis dés 11 ans, avec l'entrée au collège.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

On ne relève pas en Polynésie Française de phénomène de “bandes “ comparable à celui rencontré en zone de banlieue des agglomérations métropolitaines.

Les actes de délinquance commis par des mineurs trouvent généralement leurs causes dans des carences éducatives et des défauts de surveillance et d’encadrement : instabilité de la cellule familiale, alcoolisme ou consommation de stupéfiants des parents, mineurs confiés par leurs parents biologiques à des tiers ou à d’autres membres de la famille dans le cadre de la coutume locale du “faamu”, absentéisme scolaire important et peu contrôlé dans le secondaire.

Le parquet a souhaité développer très significativement le recours aux alternatives aux poursuites, au travers de la procédure de réparation pénale par la multiplication des postes de réparation pénale sur l’ensemble du territoire de la Polynésie Française.

Les délais de réponse pénales les plus brefs ont été maintenues en 2011, notamment par l’effet du traitement en temps réel des dossiers mettant en cause au moins un mineur, avec ou sans garde à vue : COPJ délivrée pour une audience à 2 à 6 semaines.

Dans les cas les plus graves, le défèrement du mineur mis en cause devant le juge des enfants ou le juge d’instruction, aux fins de mise en examen dans le cadre d’une ouverture d’information est régulièrement pratiqué, avec réquisitions de LSP, contrôle judiciaire ou détention provisoire selon la nature des faits et le profil du mis en cause.

La situation de surencombrement chronique du CD NUUTANIA et l’absence de quartier spécialement conçu pour l’incarcération des mineurs dans cet établissement, reste problématique. Cette situation devrait s’améliorer à l’horizon 2016 avec l’ouverture annoncée d’un nouveau centre de détention à Papeari qui devrait comporter un quartier mineur de 10 places.

►violences scolaires

Pour plus d’efficacité, le parquet de Papeete a élaboré en 2011 **un protocole de signalement avec le Ministère local de l’enseignement**, les directions de l’enseignement primaire et secondaire, le commandement de la gendarmerie et le Directeur de la Sécurité Publique qui pérennise notamment deux mesures d’une grande efficacité :

- désignation au sein des Brigades de gendarmerie et de la Direction de la Sécurité Publique, **d’OPJ référents** qui assurent des contacts directs et réguliers avec les chefs d’établissement ;
- élaboration d’une “**fiche de signalement d’incident**“ qui est renseignée par le chef d’établissement et transmise en temps réel à la permanence du parquet, par fax ou par message mail sur la boîte dédiée à la permanence.

Globalement, les actes de violences en milieu scolaire ont augmenté en 2011 par rapport à 2010.

TPI de Nouméa

La délinquance des mineurs

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

En Nouvelle-Calédonie, la délinquance des mineurs se manifeste principalement sous la forme d'atteintes aux biens, notamment des vols par ruse ou effraction, commis essentiellement en réunion et des vols de véhicules automobiles, dérobés en agglomération de Nouméa, lesquels servent ensuite à se déplacer dans l'ensemble du territoire pour y commettre d'autres délits.
Cette délinquance est, le plus souvent, associée à une forte consommation d'alcool et de cannabis.

Lorsqu'ils se rendent dans les tribus de Saint Louis au Mont Dore et de Saint Michel à Canala, les véhicules de gendarmerie font l'objet de jets de pierre voir dans les cas les plus graves, de tirs d'armes à feu. Des équipes composées de mineurs parfois accompagnés par des majeurs, attendent dans les brousses le passage des véhicules de gendarmerie sur l'unique route existante. Au passage des véhicules, ils identifient le véhicule non blindé et jettent de gros cailloux ou tirent des coups de feu. Même si aucun blessé grave n'est encore à déplorer, le parquet défère systématiquement les auteurs identifiés, compte tenu de la gravité des infractions et des risques encourus par les militaires de gendarmerie.

Des agressions graves présentant un caractère racial sont également à déplorer depuis le second semestre 2010 .Or, la Nouvelle-Calédonie n'avait pas connu de tels faits au cours des dernières années écoulées.

En 2011, 1.687 mineurs ont été mis en cause en Nouvelle–Calédonie contre 1.469 en 2010, soit une augmentation de l'ordre de 15 %.

Le nombre de mineurs mis en cause, reste excessivement élevé puisque la délinquance des mineurs représente près de 25 % de la délinquance générale et plus de 40 % de la délinquance de proximité.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total des mis en cause	6 093	6 153	6 097	6 149	6 191	7 035
Mineurs mis en cause	1 443	1 640	1 595	1 494	1 469	1 687
Part des mineurs mis en cause dans la délinquance générale	**23,68%**	**26,65%**	**26,16%**	**24,30%**	**23,72%**	**24,36%**
Part des mineurs mis en cause dans la délinquance de proximité	**-**	**-**	**50,39%**	**48,74%**	**40,55%**	**38,35%**

La réponse pénale

La politique pénale du parquet de Nouméa donne **la priorité aux poursuites rapides et aux réponses pénales en temps réel,** lesquelles sont systématiques et graduées en fonction de la personnalité et des précédents du mineur.

Le taux de réponse pénale concernant les mineurs est de 97 % (96 % en 2010). Le taux de poursuite est en baisse passant de 48,92 % à 45 %. **Le taux des mesures alternatives est quant à lui en augmentation passant de 47 % en 2010 à 52 % en 2011.**

En complément de ces différentes orientations procédurales, **e stage de rappel à la responsabilité parentale**, mesure alternative aux poursuites (article 41-1 2° CPP), est mis en oeuvre par le parquet de Nouméa, depuis 2010, sur la base des enquêtes pénales ayant révélé l'infraction de délaissement de mineurs. Le bilan de ces stages est très positif, puisque les procédures ont toutes été classées sans suite, à l'exception de deux situations, pour lesquelles des poursuites devant le tribunal correctionnel sont envisagées.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Le recours aux procédures alternatives après la forte augmentation constatée en 2010, progresse encore en 2011. Le simple rappel à la loi par OPJ, majoritaire jusqu'en 2007, reste exceptionnel.

AFFAIRES CLASSEES	2008	2009	*Evol*	2010	*Evol*	2011	*Evol*
Nombre d'affaires classées sans suite	192	284	48%	539	89,8%	636	18%
dont pour inopportunité des poursuites	71	42	-41%	39	-7%	29	-25,6%
dont après réussite d'une mesure alternative aux poursuites	109	222	104%	459	107%	503	9,6%

Au cours de l'année 2010, la composition pénale a été étendue aux mineurs. Le recours à cette procédure est resté stable en 2011 (61 nouvelles procédures reçus par les DPR).

Procédures enregistrées	2007	2008	*Evol*	2009	*Evol*	2010	*Evol*	2011	*Evol*
Nbre d'affaires dont ont été saisis les JI par le parquet	13	9	-31%	9	0%	8	0%	4	-50%
Nbre de convocations par OPJ dont ont été saisis les JE	510	319	-37%	331	3,76%	412	42%	351	-15%
Nbre de requêtes pénales dont ont été saisis les JE	79	15	-81%	48	220%	27	-3,75%	34	26%
Nbre de procédures de jugement sur RPI	6	20	233%	32	60%	30	21,88%	46	53%
Nbre total de poursuites hors RI	595	354		411		469		431	

Le nombre d'ouvertures d'information judiciaire stable depuis 2008, a baissé de 50 % en 2011.

Le nombre de COPJ qui avait considérablement augmenté (+ 81 convocations) entre 2009 et 2010 a baissé en 2011 (-61 convocations).

En revanche, le nombre de mineurs déférés a augmenté (93 mineurs déférés en 2011 contre 67 en 2010), notamment les mineurs déférés dans le cadre d'une présentation immédiate devant le tribunal pour enfants (46 dossiers en 2011 contre 30 dossiers en 2010).

Partant du constat que les mineurs poursuivis par la voie d'une COPJ mise en examen ou d'une requête pénale avec défèrement, ne sont jugés pour ces faits que des mois, voir une à deux années après la commission des faits, ce qui participe au sentiment d'impunité et alimente la réitération, le parquet a développé de manière conséquente la procédure de requête pénale à bref délai.

Une des trois audiences mensuelles de TPE a été exclusivement réservées aux jugements des procédures dites rapides (requête pénale avec défèrement, requête pénale à bref délai, présentation immédiate devant le TPE).

L'action du parquet se heurte toutefois à des carences struturelles. Le territoire de la Nouvelle-Calédonie **ne dispose pas en effet d'un centre éducatif fermé**.

➢ Les violences en milieu scolaire

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

La lutte contre les violences en milieu scolaire et, plus généralement, les infractions commises au sein ou aux abords des établissements scolaires est **l'une des priorités du parquet de Nouméa.** Cette question est systématiquement à l'ordre du jour de l'Etat Major de Sécurité.

La hausse enregistrée entre 2009 et 2010 (42 %) résultait essentiellement d'une hausse des dépôts de plainte, en raison d'une plus forte mobilisation des parents d'élèves, en réaction à une agression grave, fortement médiatisée, survenue en début d'année scolaire 2010.
A la suite de cet épisode, le procureur de la République s'entretenait avec le Vice-recteur, afin que les établissements scolaires veillent à informer les services du parquet en temps réel, en application de la convention signée le 6 octobre 2008.
En 2011, force est de constater que le nombre de signalements émanant de l'Education nationale reste largement inférieur à celui des plaintes directement déposées par les victimes, (seulement 23 % du nombre global de dossiers traités ont pour origine un signalement de l'Education nationale).

TPI de Mata-Utu

En 2011, 50 procédures mettant en cause 58 mineurs ont été reçues au parquet, ces 50 affaires étant toutes poursuivables.

Les infractions commises par les mineurs en 2011 ont été **essentiellement des délits routiers et des vols aggravés.**

49 réponses pénales ont été données : le juge des enfants a été saisi par 13 requêtes pénales simples, 8 COPJ pour mise en examen et 28 procédures ont fait l'objet de rappels à la loi effectués par le procureur en présence des personnes civilement responsables.

L'objectif prévu de parvenir à **un traitement plus rapide** des procédures pénales concernant les mineurs a été atteint, puisqu'en premier lieu, une réponse pénale a été donnée à toutes les procédures reçues en 2011(une seule n'ayant pas fait l'objet d'une décision puisqu'elle est en cours d'enquête), qu'en second lieu, les affaires datant de 2009 et 2010 ont toutes été jugées et qu'enfin, au mois de décembre 2011, il ne restait plus que 5 affaires reçues en 2011 à juger.

Le parquet et le siège souhaitent la mise en place d'une assistance éducative car il n'existe sur le territoire qu'un embryon de service social qui ne peut être considéré, ni comme un service d'assistance éducative, ni comme un pôle d'aide aux victimes. Les instances judiciaires mettront tout en œuvre pour convaincre l'administration territoriale d'avancer sur ce point.

➢ Les violences en milieu scolaire

Comme en 2010, ce contentieux n'est pas très développé.
Les modalités de circulation de l'information entre les partenaires institutionnels se sont considérablement améliorées. Lorsque des violences sont commises au sein d'un établissement scolaire, le chef d'établissement alerte les services du vice rectorat et dépose plainte auprès de la brigade de gendarmerie compétente. Le vice recteur ou son adjoint adresse parallèlement un signalement de ces faits au parquet.
A l'issue de l'enquête, le vice recteur est informé par le parquet des suites données à son signalement. De même, le parquet est avisé par le vice recteur de toute demande émanant du ministère de l'éducation nationale concernant la suite donnée à une affaire.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

TPI de Saint-Pierre-et-Miquelon

Située largement en dessous des pourcentages nationaux, la délinquance des mineurs se rapporte à 17 affaires enregistrées au BO en 2011, impliquant 25 mineurs. Cela concerne pour l'essentiel des usages illicites de stupéfiants, des violences volontaires et des vols
Le juge des enfants a été saisi de 12 requêtes pénales contre 4 en 2010.

II- Délinquance routière

La situation de la délinquance routière est différente selon les ressorts d'outre-mer. Dans certains, ce sujet est majeur en raison d'un nombre élevé d'accidents et constitue donc une priorité de politique pénale. Dans d'autres, ce contentieux se révèle nettement moins majoritaire qu'en métropole.

Les parquets, comme sur le reste du territoire national, ont défini une politique pénale détaillée pour les différentes infractions concernées. La majeure partie d'entre eux a mis en place le stage de sensibilisation à la sécurité routière.

TGI de Fort-de-France

La délinquance routière en Martinique est caractérisée par **un nombre élevé d'accidents mortels dont sont victimes les « deux roues » motorisés en raison de l'absence de port du casque.**

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière sont mis en œuvre et prononcés à titre de peine complémentaire lorsque le taux d'alcoolémie excède à 0,80 mg/litre d'air expiré. Ces stages sont majoritairement prononcés en audience de CRPC avec un suivi immédiat par le BEX qui remet une convocation. En 2011, 90 stages ont été effectués.

TGI de Cayenne

Le rapport de politique pénale 2011 **souligne une constance dans la délinquance routière entre 2010 et 2011 avec** une diminution des accidents mortels et des blessures involontaires et une augmentation des infractions liées au permis de conduire et aux conduites sous influence de l'alcool et des stupéfiants. Ces variations reflètent l'augmentation des contrôles routiers par les forces de l'ordre.

L'actualité du parquet est axée sur une recherche d'harmonisation de la politique pénale avec les capacités de traitement du contentieux ainsi qu'avec les sanctions administratives prononcées. En effet, il est apparue à la lecture des procédures que la sanction administrative était largement inférieure aux réquisitions et pouvaient varier d'un dossier à l'autre sans que ces variations soient justifiées en procédure par des éléments objectifs. L'objet des nouvelles instructions est d'amener l'autorité préfectorale à adopter un barème proche de celui du parquet et d'uniformiser la réponse pénale afin de développer les ordonnances pénales et la composition pénale et de favoriser les poursuites à délai rapproché pour les faits les plus graves.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

TGI de Pointe-à-Pitre

La Guadeloupe n'est pas dotée d'une fourrière départementale. Dès lors, l'entrée en vigueur de la loi du 14 mars 2011 s'est heurtée au problème crucial du lieu de saisie des véhicules en attente de jugement. Malgré ce handicap, des évolutions ont été opérées pour appliquer la nouvelle loi.
Le premier changement a consisté à faire saisir judiciairement et **remiser les véhicules dans des garages privés**, alors que jusque-là les immobilisations administratives (notamment au sein des commissariat et brigades de gendarmerie) étaient favorisées.
Le second changement a concerné les voies de poursuite. **L'émergence de la CRPC défèrement dans la juridiction a permis d'envisager un recours plus fréquent aux saisies judiciaires de véhicules.** Cette évolution a été amorcée à la fin de l'année 2011 et devrait être davantage visible en 2012.

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière ont été mis en place depuis la signature d'une convention le 28 novembre 2005 entre le parquet, l'association de la prévention routière et l'association pour l'étude, la prévention et le traitement de l'alcoolisme (AGEPTA). Il s'agit d'une des obligations de la mesure de composition pénale, qui se cumule en règle générale avec l'amende et la remise du permis lorsque cette dernière mesure est possible.

TGI de Basse-Terre

Le niveau d'insécurité routière est tel en Guadeloupe que la politique pénale mise en œuvre reste une priorité tout en s'intégrant aux autres politiques publiques. La situation est exposée dans le plan départemental de lutte contre l'insécurité routière de l'année 2010 auquel participe le parquet de Basse-Terre. La réunion du dernier pôle de sécurité routière a eu lieu au mois de février 2011.

On constate que rapporté à la population, **le nombre de personnes tuées sur les routes de Guadeloupe (53) est très nettement supérieur à celui de la moyenne nationale**, même si ce chiffre est en diminution en 2011 pour l'ensemble du département (64 en 2010).

C'est sur ce constat d'insécurité que s'est définie la politique pénale du parquet dont l'action est à la fois pédagogique et répressive suivant la situation du conducteur en indélicatesse avec la loi et la gravité des infractions commises. Cette action vise également à réparer les dommages corporels ou matériels des victimes d'accidents de la route en les informant de leurs droits dès le stade de l'enquête. La nomination d'un **délégué du procureur spécialisée en matière routière a permis de développer les alternatives aux poursuites** qu'il s'agisse de stages de sensibilisation, d'injonctions de soins ou d'amendes de composition pénale dont le taux de recouvrement est supérieur à 75 %.

TGI de Saint-Denis-de-la-Réunion

S'agissant de la délinquance routière, le parquet indique que, dès les premiers jours de l'application de la loi, des véhicules ont fait l'objet de confiscations par le Tribunal Correctionnel, notamment en comparution immédiate.
Les défauts de permis de conduire continuent à faire l'objet d'ordonnances pénales alors que la confiscation est requise en application de la loi n° 2011/287 du 14 mars 2011 dite d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

En cas notamment de récidive de conduite sous l'empire d'un état alcoolique, une convocation pour une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité est généralement délivrée, notamment en vue de voir ordonner la confiscation du véhicule.

Par ailleurs**, le stage de sensibilisation à la sécurité routière** a été mis en place le 1er janvier 2011. Le stage de sensibilisation à la sécurité routière est requis pour toutes les ordonnances pénales délictuelles, notamment pour les conduites sous l'empire d'un état alcoolique. Il est également requis et prononcé en Comparution sur Reconnaissance Préalable du Culpabilité et à l'audience Correctionnelle, en tant que peine complémentaire.

Le stage demeure en marge du **module alcoolémie qui est imposé également pour les prévenus avant l'audience à juge unique et avant l'audience dite d'ordonnance Pénale**. Ce module, reconduit cette année, est organisé en partenariat avec la Préfecture.

TGI de Saint-Pierre-de-la-Réunion

Contre la délinquance routière, le parquet a maintenu une cadence importante d'opérations ciblées dans le cadre de réquisitions aux forces de l'ordre.
Par ailleurs, une note d'action publique a été diffusée aux officiers de police judiciaire cette année encore concernant le traitement de la délinquance routière. Les diverses réformes, notamment LOPSSI 1 et 2 ont nécessité plusieurs réunions d'action publique sur ce thème ainsi que des d'instructions du parquet aux OPJ.

Les dossiers sont traités principalement par la voie de l'ordonnance pénale et de la CRPC, l'audience étant réservée aux dossiers contestés ou susceptibles de l'être, aux situations de récidive ou d'accidents graves ou mortels.
Dans le cadre des actions de préventions et de pédagogie, **une séance de sensibilisation aux dangers de l'alcool et aux infractions routières se tient avant chaque audience de juge unique** spécialisée en la matière. Elle est dispensée par l'association « Prévention Routière », partenaires du parquet de Saint-Pierre depuis 10 ans.

Un stage de sensibilisation à la sécurité routière a été mis en place dans une forme modernisée en tout début d'année 2011 avec l'association d'utilité publique « Prévention Routière », qui peut être utilisé dans le cadre d'une composition pénale, d'une ordonnance pénale délictuelle, ou à titre de peine complémentaire.

Le parquet a participé à l'ensemble des manifestations et des réunions permettant de mener ses actions préventives. Un représentant du parquet de Saint-Pierre était présent sur le terrain aux côtés du sous-préfet lors de certaines opérations ciblées afin d'afficher une volonté commune des services de l'État de lutter contre les infractions routières. Le parquet représenté aux réunions préfectorales dans ce domaine.

TGI de Mamoudzou

S'agissant de la délinquance routière, l'alcoolémie au volant est assez répandue. Jusqu'à lmg/1 d'air expiré les poursuites pour un primo délinquant sont exercées par voie d'ordonnance pénale. Au delà de ce taux et en cas de récidive ou de réitération d'infraction les délinquants font l'objet d'une COPJ, exceptionnellement d'une comparution immédiate.

Le nombre d'accidents mortels de la circulation est faible, ce qui s'explique par la taille réduite du réseau routier et son encombrement. Les conducteurs de véhicules responsables de

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

blessures et d'homicides involontaires sont traduits devant le tribunal correctionnel après une enquête préliminaire.

TPI de Papeete

En Polynésie Française, la délinquance routière présente **deux caractéristiques majeures** :

- **l'importance statistique des infractions en matière de conduite sous l'empire de l'alcool**, notamment de nuit et les fins de semaine et jours fériés.
En dépit de mesures répressives extrêmement sévères, et de campagnes de prévention continues, le phénomène est persistant et trouve en partie sa source dans l'inexistence totale de transports en commun les weekends et jours fériés et à partir de 17h00 les jours ouvrables.

- **la persistance d'un taux d'accidentologie élevé**, en partie due au mauvais état d'entretien et à l'inadaptation d'un réseau routier pourtant restreint (défaut d'éclairage, marquage au sol défaillant, défaut d'accotements), mais aussi consécutif aux conduites sous l'empire de l'alcool et aux excès de vitesse.

Plusieurs freins à une politique pénale efficiente peuvent être soulignés :

* **Le délit de conduite sous l'empire des produits stupéfiants ne peut toujours pas être poursuivi** sur le ressort par suite de la non applicabilité en Polynésie Française des textes réglementaires afférents aux modalités du dépistage. La procédure d'applicabilité de ces textes a été lancée, à l'initiative du parquet, mais tarde à se concrétiser.

* En application de la loi organique portant statut d'autonomie interne, le code de la route ainsi que la délivrance et la gestion du permis de conduire ressortent de la stricte compétence du gouvernement du Pays.

Il en ressort que **le délit de grand excès de vitesse n'est pas incriminé et que les sanctions articulées sur le "permis à points " ne sont pas applicables localement**.

* De même, **le code de la route local ne prévoit pas la possibilité de l'immobilisation du véhicule en cas de contrôle d'alcoolémie positif**.

* Enfin, pour des raisons statutaires locales et techniques tenant à la centralisation des données informatiques sur le territoire métropolitain, **le dispositif des "radars automatiques" n'a pas été étendu à la Polynésie Française.**

Le parquet de Papeete souligne qu'il met en œuvre une politique pénale de poursuite systématique de ces infractions, selon une gradation modulée, en temps réel par le magistrat de permanence du parquet.

2011 a été une année de décrue significative des accidents mortels et corporels de la circulation.
L'analyse des statistiques en la matière montre :

- **une nette diminution de - 12,5% des délits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique en 2011**, qui trouve essentiellement sa cause dans l'impact dissuasif de la procédure de retrait administratif immédiat du permis de conduire initiée depuis janvier 2011

- **une très nette diminution des délits de blessures involontaires par conducteur en CEA et d'homicide involontaire par conducteur en CEA**, respectivement de **- 55%** et de **-**

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

58% , qui trouve largement sa cause dans l'impact dissuasif de la fermeté et la rapidité des réponses pénales mises en place en ce domaine depuis septembre 2009.

RPP 2011 Papeete	2009	2010	**2011**	
conduites sous l'empire d'un état alcoolique	1728	1772	1550	**- 12,5%**
BI par conducteur	283	301	173	**- 42,5%**
BI par conducteur + CEA	83	65	29	**- 55%**
HI par conducteur	23	11	13	**- 18%**
HI par conducteur + CEA	15	19	8	**- 58%**

Stage de sensibilisation à la sécurité routière

En collaboration avec l'association polynésienne de sécurité routière, le parquet de Papeete a mis en place, depuis 2009, un stage alternatif aux poursuites vers lequel les auteurs de délits et contraventions de 5è classe sont orientés dans le cadre de la composition pénale

TPI de Nouméa

La délinquance routière est une des premières délinquances du territoire de la Nouvelle Calédonie comme le révèle le nombre de tués et de blessés.

L'augmentation du nombre de tués sur les routes depuis 2009 (61 en 2010, 62 en 2009 contre 51 en 2008) ont permis de convaincre le gouvernement local de la **nécessité de réviser le code de la route calédonien** qui n'avait pas été modifié depuis 1977.
Toutefois, la modification du code de la route calédonien en décembre 2010 (aggravation des pénalités encourues, impossibilité d'aménager le permis de conduire au delà d'1 gramme d'alcool dans le sang, peines complémentaires…) n'a eu que peu d'impact sur la délinquance routière. Les principales causes d'accidents sont l'alcool et la vitesse.

Les contrôles ont considérablement augmenté sur l'ensemble du territoire et font l'objet d'un traitement en temps réel. Il y a eu ainsi depuis sur réquisitions du procureur de la République, un accroissement constant des contrôles de vitesse et d'alcoolémie.

La composition pénale est privilégiée. Ce type de réponse pénale répond à l'impératif de désengorgement des juridictions calédoniennes et permet de rendre plus rapide et lisible la réponse aux délits routiers. Par ailleurs, le taux de recouvrement des amendes prononcées dans ce cadre est excellent (entre 85 % et 95 % de recouvrement selon les années par les délégués du procureur) contrairement aux condamnations pécuniaires décidées lors des audiences correctionnelles ou de police ainsi que par ordonnance pénale.

La conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'empire de stupéfiants fait systématiquement l'objet de poursuites. Pour les primo délinquants et les faibles taux (2 conditions cumulatives), elle fait l'objet d'une mesure de composition pénale.

Les réitérants de CEA sans commission d'un accident font l'objet d'une CRPC. Aussi, dans le même dessein, cette procédure est utilisée depuis 2009 contre les récidivistes de délits routiers et notamment de conduite en état alcoolique.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Les poursuites devant le tribunal correctionnel visent essentiellement les multirécidivistes ou les faits les plus graves (accidents corporels, mortels…). Elles s'exercent par voix de COPJ, CPPV ou de CI selon les faits imputés et la personnalité de l'auteur.

Le stage de sensibilisation à la sécurité routière a été mis en place dans le cadre des alternatives aux poursuites en 2010. Il est requis par le parquet dans le cadre de la composition pénale. Il n'a été prononcé que rarement par les juridictions de jugement.

Certaines difficultés demeurent, les plus importantes étant :

- la faiblesse du taux de recouvrement des amendes sur le territoire ;
- la possibilité en Calédonie de pouvoir prononcer un aménagement du permis de conduire, en deçà d'1 gramme d'alcool dans le sang, tant devant le tribunal qu'en ordonnance pénale (impossible pour la composition pénale) ;
- l'absence de toute fourrière sur le territoire, en dehors de celle de Nouméa, qui met à mal toute politique pénale cohérente ;
- une règlementation différente selon les Provinces et notamment en termes de limitation de vitesse ;
- l'absence d'auto-école installée dans la Province des Iles.

Le parquet participe activement aux conseils locaux de sécurité routière qui rassemblent, sous la présidence d'un membre du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé des transports, différents chefs de services de l'état et du gouvernement, compétents en cette matière. Son action est essentielle dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures à caractère réglementaire qui relèvent de la compétence du territoire mais aussi pour les actions de sensibilisation.

TPI de Mata-Utu

Tout comme en 2009 et 2010, le contentieux routier confirme sa première place dans l'activité pénale de la juridiction :169 jugements correctionnels toutes formations confondues, concernant des délits routiers, ont été rendus en 2011.

En ce qui concerne les alternatives aux poursuites prononcées en matière de contentieux routier, les directives maintenues en 2011 de verbaliser les contrevenants en leur donnant un délai de 15 jours pour **régulariser leur situation** ont donné un résultat qui se situe au-delà des prévisions. Sur 178 personnes contrôlées pour défauts d'immatriculation et de dispositif d'éclairage des véhicules, 174 personnes ont régularisé leur situation entraînant ainsi des classements sans suite après « régularisations sur demande du parquet ».

De même, la politique pénale suivie en 2011 en matière de lutte contre l'alcool au volant a été efficace et a réduit le nombre d'accidents mortels en 2011 : 3 accidents dont 2 étaient dus à la conduite de véhicule sous l'empire d'un état alcoolique contre 8 en 2010.

Les chiffres du contentieux routier seront certainement encore en hausse en 2012 puisqu'il est prévu de mettre en place à Futuna des contrôles routiers plus fréquents qu'en 2011.

Un nouveau code territorial de la route a été voté par l'assemblée territoriale à la fin de l'année 2011 et rendu exécutoire par arrêté du Préfet du 26 décembre 2011. Il ne sera

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

applicable qu'à partir du 1er janvier 2013. Seule la disposition rendant obligatoire le port de la ceinture de sécurité est applicable depuis le 1er janvier 2012.

En dehors de cette disposition, les innovations de ce nouveau code territorial de la route tiennent dans les mesures suivantes :

- l'adoption du timbre amende pour les contraventions ;
- l'augmentation du montant des amendes.

Par ailleurs, **y sont insérées *des recommandations*** (port du casque, interdiction du transport de personnes dans les bennes de véhicules). A l'occasion des travaux préparatoires de ce texte, le parquet a officiellement indiqué qu'un texte législatif ne pouvait avoir une simple valeur incitative, sa vocation étant d'édicter des règles et des sanctions. Cependant, le texte proposé a été maintenu en l'état par le préfet : celui-ci souhaitait sensibiliser les élus du territoire à ce problème et permettre également aux gendarmes de commencer à faire de la prévention concernant ces points, lors des contrôles routiers.

Enfin, toujours dans ce cadre, le parquet a attiré l'attention du préfet par lettre du 20 mai 2011, sur les dispositions de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 qui prévoient le caractère obligatoire de la peine de confiscation du véhicule pour certains délits du code de la route national et également sur l'article 84 de ladite loi qui étend les possibilités d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules par le préfet pour toutes les infractions pour lesquelles la confiscation obligatoire est prévue.
Les modifications ainsi opérées par le nouveau texte de loi ont conduit le parquet à s'interroger sur les modalités d'application de ces nouvelles dispositions à Wallis et Futuna, compte tenu du fait **qu'il n'existait pas de fourrière sur le territoire** et que sa création n'était pas prévue dans le nouveau projet de code de la route.
Le texte définitif n'ayant pas créé de fourrière, l'application des dispositions de la nouvelle loi est difficile à mettre en œuvre.

Enfin, il n'y a pas eu, en 2011 dans le ressort, de mise en place de stages de sensibilisation à la sécurité routière, aucune structure ne pouvant mettre en œuvre ces stages.

TPI de Saint-Pierre-et-Miquelon

La délinquance routière représente toujours une part importante du contentieux dans l'archipel. En effet, il convient de relever que le parc automobile est très important au regard de la faiblesse de la population et d'un réseau routier de 117 kms.

Une réunion a été organisée le 23/05/2011 dans les locaux de la Préfecture de Saint Pierre et Miquelon au sujet des durées de suspension administrative afin d'harmoniser le barème appliqué par les services préfectoraux

Une **politique pénale en matière de conduite sous l'emprise de stupéfiants n'a pas pu être mise en œuvre** à Saint-Pierre et Miquelon en 2011. En effet, le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier François Dunan ne dispose pas d'appareil permettant de quantifier dans le sang les produits stupéfiants.
Toutefois, en 2012, des contrôles sont programmés du fait de l'arrivée à la Gendarmerie d'un chien spécialisé dans la recherche de stupéfiants, accompagné d'un maître-chien, de la livraison de tests salivaires, et de la possibilité de travailler dans des délais raisonnables avec un laboratoire situé en métropole, LAT LUMTOX, qui a passé un marché avec la Chancellerie, portant à la fois sur le transport et les analyses des prélèvements.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

A Saint Pierre et Miquelon, eu égard à la faiblesse du tissu associatif, et à l'aggravation de cette situation du fait de la disparition de l'association IRIS, il n'y a **pas de stage** de sensibilisation à la sécurité routière, pas plus que de stage de citoyenneté ou de stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, et encore moins de stage instauré par la loi du 14/03/2011 consistant à suivre un programme de réhabilitation et de sensibilisation comportant l'installation à ses frais d'un éthvlotest anti-démarreur.

III- Violences au sein du couple

A l'exception de Cayenne et Mamoudzou, les violences au sein du couple constituent dans les ressorts d'outre-mer un contentieux important.

Les parquets ont défini une politique pénale détaillée ; le recours à la médiation pénale est diversement apprécié. Des actions de sensibilisation ont été menées et des instructions d'enquêtes adressées auprès des services d'enquête.

Les parquets ont également développé de nombreux partenariats avec des associations aux fins, soit de prise en charge des victimes, soit d'accueil et de suivi des mis en cause.

TGI de Fort-de-France

Les violences conjugales ou les menaces proférées dans un contexte de séparation, ont été émaillées les années passées de meurtres commis dans deux cas par des récidivistes.

Ces graves violences et les menaces de mort commises dans un contexte de séparation, ont conduit le parquet à prendre **des directives particulièrement strictes** suivantes :
-compte rendu ab initio au parquet
-recherches de précédents systématiques au Stic, Judex et au casier judiciaire pour évaluer la dangerosité
-obligation d'effectuer des enquêtes même en l'absence de plainte formelle
-prise de photographies en couleur de la victime
-conduite aux UMJ
-interdiction de refuser la prise d'une plainte en l'absence de certificat médical
-politique de poursuites affirmées avec abandon de la médiation pénale
-éloignement du conjoint violent et prise en charge psychologique de l'auteur dans le cadre de contrôles judiciaires ou de SME avec l'aide d'une association « Rosannie Soleil.
Les faits les plus graves sont évidemment jugés en comparution immédiate ou sur convocation par procès-verbal, selon les antécédents du prévenu.

TGI de Cayenne

La politique pénale menée en 2011 en la matière est conforme à celle conduite en 2010 soit le défèrement systématique pour les auteurs réitérant de violences conjugales devant le magistrat de permanence pour lui notifier une convocation par procès verbal et requérir son placement sous contrôle judiciaire avec obligation de plus entrer en contact avec la victime.
Naturellement les faits les plus graves donnent lieu à l'ouverture d'information ou à une comparution immédiate.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Il a été enregistré 282 procédures délictuelles constatant des violences sur conjoint ou concubin.

TGI de Pointe-à-Pitre

Les statistiques des violences intrafamiliales n'ont pas connu de nette évolution au cours de l'année 2011. Les orientations de politique pénale en la matière ont été maintenues.

Lorsque le mis en cause est réitérant ou récidiviste, ou dans le cas de violences particulièrement lourdes, le défèrement dans le cadre d'une comparution immédiate, d'une CPPV-CJ, ou d'une CRPC demeure la réponse pénale privilégiée.
Les violences légères commises par un mis en cause présentant des signes d'amendement donnent lieu à des mesures alternatives aux poursuites, pour l'essentiel dans le cadre d'une composition pénale avec interdiction d'entrer en contact avec la victime. Le parquet de Pointe-à-Pitre a également développé la mesure d'éloignement prévue à l'article 41-1, 6° du CPP. **Le recours à la médiation pénale reste exceptionnel.**

TGI de Basse-Terre

Les violences faites aux femmes constituent localement un phénomène préoccupant par son importance et sa gravité.

Le phénomène n'est pas sans rapport avec le constat du nombre très élevé de familles monoparentales quasi-exclusivement maternelles en Guadeloupe. La précarité des unions parfois multiples s'agissant des hommes, les conduites addictives largement répandues et ainsi que le niveau élevé du chômage et des frustrations qu'il engendre constituent des facteurs favorisant le passage à l'acte violent envers les femmes. **Plusieurs crimes ont été commis en 2011 qui relèvent de cette problématique** sur l'ensemble de l'archipel guadeloupéen. Ceux perpétrés sur le ressort judiciaire de Basse-Terre ont fait l'objet d'un dessaisissement au profit du pôle de l'instruction sis à Pointe-à-Pitre.

L'action du parquet vise prioritairement à prévenir ce type de délinquance et à en éviter la réitération mais aussi à aider les victimes, les protéger et favoriser l'exercice de leurs droits. En ce sens il a été fait le choix d'une association d'aide aux victimes, « INITIATIV'ECO » spécialisée en matière d'accompagnement social des femmes battues et en détresse qui dispose de structures destinées à favoriser l'accueil de ces personnes.

S'agissant des réponses pénales, la médiation dans le cadre de la saisine du délégué du procureur de Basse-Terre ou de celui de Capesterre-Belle-Eau pour les violences commises dans cette commune et celle limitrophe de Goyave, est privilégiée lorsqu'il apparaît encore possible ou souhaitable de restaurer le lien conjugal ou familial. Dans les autres hypothèses les poursuites s'exercent par la voie de la comparution immédiate ou CPPV lorsque les faits sont graves ou réitérés, la convocation par OPJ lorsqu'il n'y a pas de préjudice corporel et que la démarche de culpabilité est sincère.

TGI de Saint-Denis-de-la-Réunion

Les violences conjugales constituent une part importante du contentieux traité par le parquet de Saint Denis quotidiennement : le service du TTR gère en moyenne une dizaine

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

de gardes à vue chaque semaine prises sous les qualifications de violences ou de menaces aggravées.
Plusieurs meurtres ou coups mortels ont été commis en 2011 entre conjoints, certaines affaires s'étant d'ailleurs soldées par le suicide de l'auteur.

La réponse pénale

Compte tenu du nombre de plaintes déposées pour des violences conjugales, le parquet a dû **diversifier les réponses pénales** :

- médiation pénale à connotation familiale pour les dossiers délicats (outre les non représentations d'enfants), lorsque le couple entend continuer la vie commune ou que l'existence d'enfants communs les contraindra à se rencontrer régulièrement.
- rappel à la loi par délégué du procureur pour les auteurs de violences conjugales soit de faible gravité (épisode unique et gestes violents de gravité très limitée), soit passage à l'acte unique (dans un contexte spécifique avec souvent de la provocation de la partie adverse)
- CRPC - COPJ pour les violences graves ou régulières.
- CPPV lorsqu'il s'agit d'éloigner l'auteur du domicile ou de lui interdire de s'approcher du domicile de l'ex compagnon, (ou si le JAP décide de délivrer un mandat d'amener en vue de l'incarcération provisoire préalable au débat sur la révocation du sursis avec mise à l'épreuve).
- principe de la comparution immédiate pour les récidivistes de violences.

La prise en charge du conjoint violent

Le **dispositif d'éloignement du conjoint violent** prévu par la loi du 9 juillet 2010 est relativement peu usité dans la mesure où - lorsque la victime des violences décide de ne plus cohabiter avec son agresseur - l'auteur parvient aisément à se faire héberger par des membres de la famille dans ce département où la solidarité familiale est réelle.
En revanche, les juges aux affaires familiales sont régulièrement saisis de requêtes tendant à la délivrance d'ordonnances de protection.

En 2011, le tribunal a, à l'initiative du parquet, signé une convention avec une association, l'AREL, qui gère déjà quelques appartements destinés à accueillir les conjoints violents - destiné à mettre en place **une prise en charge psychosociale** de l'auteur de violences conjugales soit dans le cadre d'une alternative aux poursuites (article 41 -1 £ 6), soit dans le cadre d'un contrôle judiciaire décidé par le juge des libertés et de la détention (article 394 dernier alinéa du Code de Procédure Pénale), ou par le juge d'instruction, soit par le tribunal ou encore par le juge d'application des peines.

TGI de Saint-Pierre-de-la-Réunion

Le phénomène des violences conjugales constitue un problème particulièrement aigu et récurrent au sein de la société réunionnaise, en lien avec des problématiques culturelles (statut de la femme notamment) et sanitaires (consommation d'alcool et cannabis) sensibles sur l'île.

Face à ce phénomène, l'action publique du parquet de Saint-Pierre se traduit par **une double approche préventive et répressive.**

La prévention

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Le parquet, grâce à une politique volontariste en la matière, s'est constitué au fil des ans un réseau partenarial actif, avec notamment des associations telles que l'ARAJUFA (association du réseau INAVEM assurant l'accueil et l'information des victimes), l'Association Développement et Santé (qui met en œuvre des stages alternatifs aux poursuites aux auteurs de violence intra-familiales), l'AREL (qui effectue des enquêtes de personnalité à l'occasion de poursuites pour violences conjugales) mais aussi des partenaires institutionnels comme la déléguée régionale au droit des femmes et l'observatoire régional de la santé.

Ainsi, outre les traditionnelles alternatives aux poursuites en la matière (rappel à la loi, médiation, éloignement du domicile conjugal), le parquet utilise largement, sur le fondement de l'article 41-1 2° du code de procédure pénale, le recours à un stage de prévention des violences conjugales en huit étapes permettant une évaluation approfondie et pluridisciplinaire du contexte ayant donné lieu à l'infraction, ainsi qu'une prise en charge individualisée de l'auteur, afin de prévenir le plus durablement possible un nouveau passage à l'acte.

La répression

Le parquet de Saint-Pierre apporte une réponse pénale rapide et graduée, en engageant des poursuites dès lors que l'espèce le justifie, privilégiant la CRPC en cas de faits reconnus ayant causé un préjudice modéré (cette procédure permettant un audiencement du dossier et une exécution de la peine plus rapides).

Dans le cadre des réunions OPJ et de la veille juridique, les enquêteurs du ressort ont été sensibilisés à la notion de violences psychologiques, et les victimes de violences psychologiques sont invitées à produire un certificat médical à l'appui de leur plainte, qui pourra être complété le cas échéant par une expertise psychologique et/ou psychiatrique ordonnée par le Parquet en fonction de l'espèce.

TGI de Mamoudzou

Aucun élément spécifique relatif à la politique pénale n'est à souligner.

TPI de Papeete

Les violences au sein du couple constituent en Polynésie Française **un secteur d'activité délictuelle important et en constante progression.**

Ces violences s'inscrivent généralement dans un **contexte d'alcoolisation du conjoint violent**, notamment les fins de semaine, et parfois d'alcoolisation concomitante de la victime.

La progression régulière du nombre de ces procédures trouve largement sa source dans les **campagnes régulières d'information** réalisées par les services sociaux et par les associations locales. L'une de ces associations assure par ailleurs une permanence d'accueil téléphonique des victimes de violences conjugales sur un "numéro vert" et la prise en charge physique de ces victimes en vue d'organiser la décohabitation immédiate, notamment dans un foyer d'hébergement mis en place par la Direction des Affaires Sociales.

L'Association Polyvalente d'Action Judiciaire (APAJ), qui assure des missions d'aide aux victimes, intervient aussi auprès des victimes de violences conjugales pour assurer une prise en charge psychologique (vacations de psychologue) et un appui procédural dans les démarches en vue de déposer plainte et de se voir désigner un avocat.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Le traitement de ces procédures s'articule sur deux axes : fermeté et rapidité de la réponse pénale.

Pour ce faire, les enquêtes sont diligentées en priorité dans le cadre de la flagrance, avec audition du mis en cause sous le régime de la garde à vue.

- **Les situations primaires et de faible ou moyenne gravité** font l'objet d'orientation vers la composition pénale (délai 1 mois), la CRPC (délai moyen 4 mois) ou la COPJ (délai moyen 5 mois).
Dans le cadre de la composition pénale, les auteurs primaires de violences de faible gravité sont orientés vers un stage payant, mis en place en 2010, sur le thème de la violence au sein du couple, à titre d'alternative aux poursuites.

- **S'agissant des faits commis en situation de récidive ou de réitération, ou en présence de violences graves**, la procédure de comparution immédiate, avec réquisitions de mandat de dépôt, est privilégiée.
L'ouverture d'information avec réquisitions de mandat de dépôt, de contrôle judiciaire ou d'ARSE (assignation à résidence sous surveillance électronique), est mise en œuvre dans les cas les plus graves et complexes.

Le classement en opportunité ou après simple rappel à la loi par OPJ est proscrit. Le recours à la médiation pénale n'est pas utilisé.

TPI de Nouméa

Les violences conjugales sont l'un des plus importants fléaux de la Nouvelle-Calédonie, avec les ravages liés aux conduites addictives et ceux découlant de violations délibérées du code de la route (plus d'un homicide involontaire par semaine).

Le total des faits constatés est resté stable, 728 en 2011 pour 749 en 2010, et ce pour une population de 254 280 habitants (recensement 2009).

Il existe une disparité importante au niveau des structures d'accueil, d'aide et de suivi entre la province Nord et la province Sud. Il n'existe aucune structure en Province des Iles. Les infrastructures sont implantées à Nouméa ce qui oblige les victimes à quitter leurs univers et leurs repères. Les associations en Province Nord se développent mais sont encore peu connues du public. Elles se concentrent sur Koné avec son tribunal muni d'une association d'aides aux victimes.
Sur la Côte Est du territoire, Poindimié dispose d'un dispensaire, d'un hôpital et d'un centre hospitalier spécialisé (psychologue, psychiatre et pédopsychiatre). Ces structures ne peuvent accueillir, prendre en charge ou assurer un suivi des victimes des violences intrafamiliales. Une maison de l'enfance est également implantée sur cette commune, mais elle ne dispose que de quelques places qui sont rarement libres.

Si les violences conjugales révélées à la justice sont traitées dans des conditions satisfaisantes en Province Sud, il reste que la prise en charge tant en Province Nord qu'en Province des Loyautés de ce phénomène est manifestement insuffisant.
Toutefois, des actions sont menées par les différents partenaires :
- création de brigades de protection de la famille ;

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

- formations régulières mises en place par le centre de formation de la Police Nationale avec l'intervention du magistrat du parquet spécialisé, auxquelles peuvent participer également les gendarmes ;
- action d'information et de sensibilisation menée par les unités territoriales de gendarmerie .

La réponse pénale individualisée

Le parquet veille à ce que l'OPJ en charge de la garde à vue d'un conjoint ou partenaire violent mène des investigations complètes, visant notamment à vérifier tant l'environnement familial que l'existence de faits anciens non encore révélés (recherche de certificats médicaux antérieurs, période d'hospitalisation liée à des traumatismes violents....).

Sur la base de ces éléments, le magistrat du parquet apporte la réponse pénale, en application des directives de politique pénale du procureur de la République en date du 20 octobre 2008, lesquelles s'articulent autour de deux axes, que sont la médiation pénale et les poursuites avec défèrement. La convocation par officier de police judiciaire est, sauf cas particulier, réservée aux hypothèses d'échecs de médiation pénale. En effet, ce cadre procédural n'apparaît pas le plus adapté à la nécessité de mettre un terme à la cohabitation de la victime et du mis en cause.

- **La médiation pénale**

En 2011, 180 médiations pénales pour violences conjugales ont été reçues par les divers médiateurs, ce qui représente 61 % des 295 médiations pénales reçues au cours de l'année tous contentieux confondus.

- **La mise en œuvre de l'action publique**

Lorsque les violences exercées sont graves, que le maintien de la cohabitation s'avère dangereuse ou encore que le conjoint violent a déjà été condamné pour des faits de même nature, le parquet décide d'un défèrement à l'issue de la garde à vue, suivi, selon les cas :

- de la délivrance d'une CPPV et d'une présentation devant le JLD, pour un placement sous contrôle judiciaire comprenant une obligation de fixer sa résidence hors du domicile conjugal et une interdiction d'entrer en contact avec la victime voire les enfants du couple ;
- d'une comparution préalable avec réquisitions de mandat de dépôt ou une comparution immédiate ;
- d'une mise à exécution d'une peine d'emprisonnement non exécutée à ce jour, afin de purger la situation pénale du mis en cause, suivie d'une convocation devant le tribunal correctionnel sur le temps de cette détention.

TPI de Mata-Utu

3 procédures relatives à des violences conjugales ont été reçues en 2011 : deux concernant des violences volontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure à 8 jours et la dernière, une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours.

TPI de Saint-Pierre-et-Miquelon

Un protocole avait été mis en place entre le parquet, les services de la gendarmerie et une association d'aide aux victimes, IRIS, afin que les femmes battues soient prises en charge

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

psychologiquement et accompagnées dans leurs démarches (dépôt de plainte et recherche d'un logement d'urgence mis à disposition par les services de la mairie). Malheureusement, cette association a rencontré en 2011 des difficultés qui ont conduit à sa dissolution volontaire.

IV- Racisme

A l'exception de Nouméa, les parquets d'outre-mer indiquent ce contentieux donne lieu à peu de procédures judiciaires, les infractions racistes se produisant rarement et surtout dans des périodes de forte tension sociale.

De nombreux parquets avaient signé une convention avec la HALDE.

A Nouméa, les tensions entre la communauté mélanésienne et la communauté wallisienne donnent lieu régulièrement à la commission d'infractions, dont le caractère raciste est apprécié au cas par cas. Les représentants de l'Etat sont également l'objet d'infractions dont le caractère raciste peut être avéré.

TGI de Fort-de-France

Le procureur de la République précise que les derniers faits majeurs en la matière remontent à l'année 2009 au cours de laquelle une profonde crise sociale avait été marquée par des nuits de pillages et cinq semaines de grève totale dans un climat racial tendu entre communautés.
En matière de discrimination, il est précisé que la HALDE s'est rendue à plusieurs reprises en Martinique afin de mettre en place un délégué régional. Il n'y a eu pour autant aucune transmission de signalement au parquet.

TGI de Cayenne

Ce contentieux ne présente aucune spécificité en Guyane. Très résiduel, il ne concerne que trois procédures de racisme ou de discrimination enregistrées en 2011.

TGI de Pointe-à-Pitre

Les injures à connotation raciale sont traitées prioritairement **par la voie de la composition pénale**. **Les procédures de discrimination restent exceptionnelles** (aucune en 2011 en matière d'embauche) et le plus souvent insuffisamment caractérisées.

TGI de Basse-Terre

Très peu de plaintes sont enregistrées. En juin 2010, une convention a été signée par le parquet général avec la HALDE afin de fluidifier la circulation des informations de nature à déclencher des poursuites pénales.
Un pôle anti-discrimination a été crée à Basse-Terre il y cinq ans : il est animé par un DPR spécialisé et quatre membres le composent (éducateurs et sociologues).

TGI de Saint-Denis-de-la-Réunion

S'agissant des infractions à caractère raciste, une commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté a été mise en place au cours de l'année 2011.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Une convention avait été signée avec la HALDE, une nouvelle est à l'étude avec le Défenseur des droits avec lequel le magistrat du parquet en charge de ces affaires a d'excellentes relations.

TGI de Saint-Pierre-de-la-Réunion

En matière d'infractions à caractère raciste, seules deux affaires ont été traitées en 2011. La cellule de veille crée le 25 février 2008 avec les magistrats référents, les enquêteurs, une association de victimes et le délégué de la HALDE n'a pas été sollicitée depuis sa création.
Une convention entre la HALDE et le PG a été signée en avril 2011 : une nouvelle convention devra intervenir à la suite de l'instauration du défenseur des droits.

TGI de Mamoudzou

Les infractions à caractère raciste sont rares à Mayotte en temps ordinaire. Quelques poursuites sont ordonnées pour des injures ou des outrages à connotation raciste à 1'encontre de "mzungus" (blancs) mais aussi d'africains de l'Est, ces derniers faisant parfois l'objet d'agressions avec ITT (rwandais, burundais, congolais). Les injures et outrages donnent lieu à des poursuites par COPJ et les agressions à des COPJ ou des comparutions immédiates suivant la gravité des violences et les antécédents des auteurs.

Le racisme anti-Mzungus se manifeste plus fortement en période de forte tension sociale, comme celle qu'a traversé le département de septembre à novembre 2011. De nombreuses injures à caractère raciste ont été rapportées et des agressions racistes ont eu lieu. Sur les barrages filtrants les comoriens bénéficiaient souvent du passage quand il était refusé aux Mzungus. Il n'y a quasiment pas eu de poursuites pénales pour ces faits pendant les troubles de la fin de l'année 2011 dans la mesure où la stratégie des forces de l'ordre a été rapidement de ne plus aller au contact des manifestants pour faire baisser le niveau de violence.

TPI de Papeete

Aucun élément spécifique relatif à la politique pénale n'est à souligner.

TPI de Nouméa

Les tensions raciales sont anciennes sur le territoire notamment entre la communauté mélanésienne et la communauté wallisienne. Ces tensions donnent lieu à de véritables batailles rangées entre membres des deux communautés. Ces affaires, particulièrement difficiles à élucider s'agissant la plupart du temps de bagarre générale impliquant un nombre important de personnes qu'il est difficile d'identifier, sont traitées avec fermeté mais leur caractère "raciste" est le plus souvent occulté dans la mesure ou les injures sont le plus souvent réciproques. Souvent les services de polices ou de gendarmerie sont informés des faits par des tiers et dans nombre de faits signalés, les victimes qui s'avèrent être également auteurs, ne déposent pas plainte.

Dès 2010, avait été constatée une montée significative d'actes de violences incontestablement racistes, tournées vers la communauté blanche. Dans ces affaires, il s'agit d'agression violente d'individu ciblé. La tendance observée au cours de l'année 2010 s'est confirmée en 2011.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

En effet, au delà des tensions sociales quasi historiques entre la communauté mélanésienne et la communauté wallisienne**,** l'année 2011 a vu se confirmer une montée du racisme de la communauté mélanésienne à l'encontre de la communauté blanche.

Ainsi, les propos raciaux sont-ils de plus en plus nombreux tant à l'appui d'infractions dirigées contre les personnes en général mais surtout contre les forces de l'ordre**.**
Les outrages sont le plus souvent à caractère raciaux et anti-français. Ainsi en zone gendarmerie (population majoritairement mélanésienne), les violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique ont fortement augmenté en 2011 avec parfois commission d'actes graves envers les militaires (usage d'armes à feu). Les auteurs de ces infractions (affaires de Canala, Kouaoua… avec tirs sur les gendarmes) ont été poursuivis et lourdement condamnés.

Devant cette tendance, le ministère public retient la circonstance aggravante de l'origine ethnique de la victime chaque fois qu'elle est indiscutablement caractérisée.

TPI de Mata-Utu

Aucun élément spécifique relatif à la politique pénale n'est à souligner.

TPI de Saint-Pierre-et-Miquelon

Aucun élément spécifique relatif à la politique pénale n'est à souligner.

V- Infractions à la législation sur les étrangers

Les ressorts de Cayenne et Mamoudzou sont marqués par une très forte problématique d'immigration irrégulière, qui constitue une part importante de l'activité judiciaire.

Dans le reste des collectivités d'outre-mer, ce contentieux ne révèle pas de spécificités.

TGI de Fort-de-France

La Martinique, contrairement à la Guadeloupe et surtout à la Guyane, est **peu touchée par l'immigration clandestine.** Il existe toutefois une **problématique haïtienne avec quelques débarquements sur les plages** et un réseau d'assistance au sein d'une communauté très solidaire.
Des réquisitions aux fins de contrôle d'identité sont régulièrement données à la P.A.F et aux services de police et de gendarmerie pour opérer des contrôles à proximité des lieux de débarquement.
Les événements dramatiques survenus en Haïti, notamment à la suite du tremblement de terre de l'an passé, avaient amené les autorités locales à faire une pause dans les reconduites à la frontière des haïtiens. Ces reconduites ont repris en 2011.
Une vigilance particulière existe concernant des reconnaissances frauduleuses part des martiniquais, contre rémunération. Des procédures civiles d'annulation ont été menées avec succès en première instance et des poursuites pour aide à séjour irrégulier engagées.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Présentation générale

La position géographique particulière de la Guyane dont les frontières avec le Surinam et le Brésil sont constituées de deux fleuves favorise l'entrée d'immigrés en situation irrégulière, notamment à destination des sites d'orpaillage.

Les deux grands groupes d'immigrés clandestins en Guyane sont les **surinamais** et les **brésiliens**.
Les ressortissants du **Guyana**, état voisin frontalier avec le Surinam, sont souvent inexpulsables car les autorités de ce pays refusent de les accueillir en l'absence de documents prouvant leur nationalité.
Il est noté également un accroissement de la **population haïtienne**, qui tient en partie aux regroupements familiaux échappant aux contrôles.

Les rapports de politique pénale de la cour d'appel de Fort-de-France ont noté une hausse significative des faits constatés d'infractions à la législation sur les étrangers ainsi que l'augmentation de la part des étrangers en situation irrégulière dans les faits de délinquance.

L'immigration clandestine massive est ainsi devenue un véritable enjeu politique et judiciaire en Guyane. A titre d'exemple, **8.979 étrangers en situation irrégulière**, essentiellement brésiliens, guyaniens et surinamais ont fait l'objet d'arrêtés de reconduite à la frontière **en 2010** (8.146 en 2009)[1].

Le pourcentage d'étrangers impliqués dans des affaires pénales en Guyane (hors séjours irréguliers) s'élevait à 32% en 2009 et 36% en 2008.

Globalement les faits constatés par les services de l'Etat dans le domaine de la police des étrangers ont **augmenté de 32%** entre 2008 et 2009 (de 12 200 à près de 16 000 faits)

Près de 70% de la population carcérale est d'origine étrangère.

Les orientations de politique pénale

La circulaire du 4/12/2006 a décliné, pour l'ensemble de DOM-TOM dont le département de Guyane, les prescriptions contenues dans la circulaire du 21 février 2006 en matière de lutte contre l'immigration clandestine.

En termes de politique pénale, le parquet de Cayenne s'attache à engager des poursuites pénales systématiques par le moyen de comparutions immédiates, à l'encontre des étrangers interpellés pour des interdictions du territoire. Une politique pénale spécifique est mise en place pour lutter contre l'orpaillage, délinquance qui est commise par des étrangers en situation irrégulière.

- Les personnes ayant apporté une aide aux étrangers en situation irrégulière:

Ces personnes sont systématiquement poursuivies du chef d'aide à l'entrée et au séjour irrégulier. La réponse pénale va de la composition pénale à la comparution immédiate en

[1] 8085 étrangers ont été reconduits à la frontière en 2008 (10 094 en 2007 alors qu'il y en avait 5942 en 2005).

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

fonction de la nationalité de l'auteur, de la nature de l'aide qu'il a apportée, de son état de récidive ou de réitération.
Les faits d'aide au séjour irrégulier commis par des transporteurs qui acheminent les migrants sont poursuivis en comparution immédiate au cours de laquelle la confiscation des moyens de transport souvent prononcée.

- L'immigration illégale liée aux infractions commises à l'état civil:

Cette immigration recourt à certaines infractions :

- les reconnaissances frauduleuses d'enfants :

Des personnes de nationalité étrangère reconnaissent faussement des enfants nés sur le territoire national aux fins d'obtenir des avantages en rapport avec la qualité de parents d'enfants français.

Le parquet est dépendant, dans ce cas, des dénonciations émanant des mairies; seules les mairies sont en capacité de s'apercevoir qu'un enfant a été reconnu à plusieurs reprises.

Pour ces infractions, le parquet de Cayenne requiert l'annulation de la reconnaissance frauduleuse et requiert parmi les sanctions pénales, des interdictions du territoire français.

- L'obtention indue d'un jugement déclaratif de naissance :

Les requérants se présentent devant le juge pour indiquer qu'elles sont nées sur le territoire français, dans des conditions et lieux n'ayant pas permis leur déclaration régulière auprès des services de l'état civil et obtenir ainsi un jugement déclaratif de naissance.

Même si compte tenu de l'isolement de certaines parties de la Guyane, il est vraisemblable que des naissances n'aient pas faits l'objet de déclarations, les services enquêteurs et le parquet sont très vigilants sur les fraudes liées à l'obtention de ces jugements.

Les auteurs de ce type d'infractions sont surtout de nationalité surinamaise. L'immigration surinamaise se concrétise essentiellement par des déplacements de groupes de populations dite « du fleuve », de part et d'autre de cette frontière naturelle qu'est le Maroni, en fonction des avantages qu'ils peuvent retirer de chaque pays ou de la situation politique du Surinam, constituant ainsi une immigration opportuniste.

A titre de réponse pénale, le parquet fait délivrer des COPJ et requiert des interdictions du territoire français à l'audience.

Les difficultés de la lutte contre l'immigration illégale en Guyane

C'est évidemment, encore et toujours, un axe majeur de l'action des services de police et de gendarmerie en GUYANE, et plus particulièrement de la DDPAF.

Les contrôles s'exercent sur les débarcadères de St Laurent du Maroni avec le Surinam et de St Georges de l'Oyapoc avec le Brésil, sans pouvoir contrôler les clandestins qui accostent en amont ou en aval. Le procureur de la République incite donc les services enquêteurs à développer des enquêtes d'initiative, nécessitant parfois d'opérer des contrôles d'identité hors des zones de barrage, par exemple sur réquisition du Parquet.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

La principale difficulté est de contrôler les flux migratoires sur ces fleuves, notamment les pirogues qui y circulent et qui se soustraient par tous les moyens aux contrôles effectués par les gendarmes, spécialement en matière de lutte contre l'orpaillage.

Les pirogues des gendarmes sont ainsi percutées volontairement. Un gendarme, l'adjudant CLAVERIE a trouvé la mort par noyade en 2006 suite à une action de ce genre. Les gendarmes subissent de plus en plus d'actions violentes de la part des trafiquants, avec usage d'armes.
Les actions coordonnées sont quasiment quotidiennes, plus particulièrement sur les grands fleuves (MANA, APPROUAGUE, MARONI, OYAPOQUE...) mais aussi sur la RN2 qui relie le BRESIL à CAYENNE, haut lieu également de nombreuses attaques.
La DDPAF, dont le dynamisme du directeur mérite d'être souligné, a réussi à non seulement augmenter le nombre de reconduites frontières entre 2009 et 2010 (+ **11,45 %**), mais également à multiplier le nombre de filières d'immigration illégale démantelées (**184** en 2009, **227** en 2010 **+ 23,37 %**).
Dans le même ordre d'idée, le nombre de procédures pour emploi d'étrangers sans titres est passé de **198** en 2009 à **250** en 2010 (+ **26,25 %**).

TGI de Pointe-à-Pitre

La Guadeloupe est une région exposée à une forte pression migratoire notamment en provenance d'Haïti, de Dominique et de République dominicaine. Depuis le séisme d'Haïti du 12 janvier 2010, un moratoire concernait les haïtiens en situation irrégulière qui n'étaient plus reconduits à la frontière; ce moratoire est aujourd'hui levé.

La Guadeloupe connaît également un régime dérogatoire reconduit pour 5 ans par la loi du 16 juin 2011 renforçant l'efficacité de la lutte contre l'immigration clandestine.

A l'instar des juridictions métropolitaines, l'infraction d'entrée ou séjour irrégulier sur le territoire national, sans aucune infraction connexe et faisant l'objet d'une décision préfectorale à l'égard du mis en cause, fait l'objet d'un classement 61.

Par ailleurs, le parquet de Pointe à Pitre traite peu d'enquêtes relatives à l'aide au séjour irrégulier sur le territoire national, l'infraction d'emploi d'étranger sans titre étant souvent plus approprié juridiquement pour les situations exposées dans le cadre de la permanence.

TGI de Basse-Terre

Aucun élément spécifique relatif à la politique pénale n'est à souligner.

TGI de Saint-Denis-de-la-Réunion

Aucun élément spécifique relatif à la politique pénale n'est à souligner.

TGI de Saint-Pierre-de-la-Réunion

Aucun élément spécifique relatif à la politique pénale n'est à souligner.

TGI de Mamoudzou

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

La problématique de **l'immigration irrégulière** est centrale pour l'ensemble des autorités publiques de Mayotte.

Les moyens de lutte contre l'immigration clandestine se sont considérablement accrus au cours des quatre dernières années : très nette augmentation des effectifs de la police aux frontières, renforcement de la présence et des moyens de la Marine nationale à Mayotte, création d'une brigade nautique de la Gendarmerie nationale, mise en service d'un hélicoptère de la gendarmerie.
Entre 2001 et 2009, le nombre d'éloignements d'étrangers en situation irrégulière est passé de 3500 personnes en 2001 à 19972 en 2009 et **plus de 25.000 reconduites à la frontière ont été exécutées en 2011**. Une évaluation du ministère de l'Intérieur fait état d'interceptions des navires transportant les migrants correspondant à environ 50 % des embarcations qui tentent de débarquer à Mayotte.

A Mamoudzou, la lutte contre l'immigration clandestine représente une part considérable de l'activité juridictionnelle pénale. En effet, en 2009, sur 26620 procédures enregistrées au parquet du Tribunal de Première Instance, 17.183 concernaient des infractions à la législation sur les étrangers.
Cette proportion considérable de l'activité juridictionnelle pénale est soit, directe - procédures diligentées pour aide à l'entrée et au séjour d'étrangers en France -, soit indirecte - emploi d'étrangers sans titre, trafic de faux documents administratifs, ainsi que toute la délinquance de droit commun induite, les étrangers en situation irrégulière étant fréquemment impliqués comme auteurs et/ou victimes dans le cadre des procédures traitées par le parquet. L'immigration clandestine affecte également le contentieux civil.
De nombreuses procédures concernant les organisations de réseaux d'immigration clandestine ainsi que des faits mettant en cause élus ou fonctionnaires d'autorité qui profitent de leurs missions pour en tirer des avantages indus, sont établies.

Politique pénale

La politique du parquet en la matière ne consiste pas uniquement en une attitude réactive qui se limiterait à traiter les procédures d'aide à l'entrée et au séjour d'étrangers à Mayotte initiées par les services de police et de gendarmerie qui, en exécution des instructions préfectorales, agissent sur terre et sur mer. **Elle comprend également une politique active de lutte contre les réseaux clandestins d'immigration, souvent liés au trafic de stupéfiants en provenance des Comores et du continent africain, ainsi que les officines de faux papiers**.
Plusieurs opérations ont ainsi été menées en depuis 2007, qui ont abouti au démantèlement de plusieurs filières et à de lourdes condamnations.

Lorsque **aucune infraction autre** que le séjour irrégulier n'est caractérisée, la personne en situation irrégulière fait l'objet d'une mesure administrative de reconduite à la frontière. L'affaire est au pénal classée sans suite motif 61 (autres poursuites ou sanctions de nature non pénale).

Lorsque la personne en situation irrégulière est **porteuse d'un document d'identité falsifié**, celle-ci se voyait remettre jusqu'au mois de septembre 2009 une COPJ pour détention et usage de faux document administratif en sus de la mesure de reconduite à la frontière. Plusieurs centaines de jugements ont ainsi été prononcés en 2009, sans pouvoir être exécutés, faute d'être dactylographiés ou faute de pouvoir être signifiés aux condamnés reconduits à la frontière après leur interpellation. La situation très difficile du greffe correctionnel ajoutée à l'ineffectivité des jugements contradictoires à signifier ont entraîné au mois d'octobre 2009 un

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

changement de la politique d'action publique sur ce point. Dorénavant la réponse pénale pour ces infractions est un rappel à la loi en sus de la mesure administrative.

Outre les poursuites des chefs d'aide à l'entrée ou séjour irrégulier suite aux interceptions de navires, le parquet mène une action visant au démantèlement des filières. Dans cette optique, la mise en place d'un groupe d'intervention régional est intervenue au dernier trimestre 2008.

Les faits de **trafic organisé** donnent lieu à des enquêtes approfondies confiées au GIR sous forme d'enquêtes de flagrance prolongées le cas échéant par des ouvertures d'information judiciaires.

Si les passagers des navires ne font l'objet que de suites administratives, en revanche les pilotes des embarcations font l'objet de poursuites systématiques en comparution immédiate si l'embarcation contenait plus de 10 passagers et par COPJ dans les autres cas.
Cette différence de traitement a été mise en œuvre au regard des capacités de traitement de la juridiction. L'infraction retenue est celle d'aide à l'entrée irrégulière d'étrangers aggravée par la circonstance de mise en danger. En l'absence de récidive les peines prononcées de ce chef en comparution immédiate varient entre 6 et 15 mois d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt.

La confiscation de l'embarcation est systématiquement prononcée ainsi que l'interdiction du territoire français. En cas de récidive, des peines significatives sont généralement prononcées. Cette jurisprudence est désormais connue sur l'île d'Anjouan d'où partent les migrants et paraît avoir un rôle assez dissuasif.

Sur les 328 personnes présentées devant le tribunal correctionnel de Mamoudzou dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate pour l'année 2008, 250 étaient des passeurs. Par rapport à 2007, les comparutions immédiates ont augmenté de 30 %.

L'immigration clandestine n'a pas seulement un impact sur l'activité pénale du tribunal de première instance de Mamoudzou. Elle a également et logiquement pour conséquence un taux anormalement élevé de **surpopulation de la maison d'arrêt de Mayotte**.
Au 27 mai 2010, 225 détenus étaient présents à la maison d'arrêt de Majicavo, pour 90 places, soit un taux d'occupation de 250%, dont 100 sont des pilotes de kwassa condamnés en comparution immédiate pour aide à l'entrée et au séjour irrégulier d'étrangers à Mayotte avec mise en danger de la vie d'autrui. Parmi eux, 26 sont en état de récidive légale. En 2006, tous motifs confondus, 126 personnes ont été écrouées à Majicavo et 233 en 2009, soit une augmentation de 85% en trois ans, due principalement à l'augmentation de l'activité du tribunal en matière de lutte contre cette délinquance.
Fin 2009, une politique active a été mise en œuvre pour faire baisser ce taux de surpopulation - libérations conditionnelles «expulsion», transferts massifs de détenus vers la Réunion - alliée à une modification de la politique pénale du parquet qui, pendant quelques semaines, n'a plus traduit en comparution immédiate que les passeurs récidivistes et réitérants. Les chiffres ont ainsi été ramenés à un effectif de 165 détenus, soit une surpopulation de «seulement» 183%.
Malheureusement, cette amélioration n'a été que de courte durée et la situation actuelle, tant au tribunal qu'à la maison d'arrêt, impose depuis le début du mois de juin 2010 que soit maintenue la nouvelle politique pénale du parquet et que seuls les passeurs en état de récidive et/ou de réitération soient poursuivis en comparution immédiate, les autres faisant l'objet d'une COPJ, comme ce fut le cas fin 2009.

Relations avec les Comores

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Il n'existe pas de convention avec les Comores que ce soit en matière d'entraide ou d'extradition.
Cependant, il doit être précisé que la principale difficulté rencontrée dans la coopération bilatérale avec les Comores en matière d'immigration irrégulière résulte, non de l'absence de convention de coopération judiciaire, mais de l'incapacité de l'appareil judiciaire comorien à donner suite aux demandes françaises. Cette carence rend impossible toute action à l'encontre de ceux qui organisent notamment les flux de migrants.
Paradoxalement, l'immigration clandestine considérable que connaît Mayotte ne génère aucun contentieux de la rétention administrative. Le juge des libertés et de la détention n'est que très exceptionnellement saisi.

Il existe trois raisons à cela : deux sont d'ordre juridique, la troisième tient à la composante majeure du phénomène migratoire.

Première raison, le recours administratif contre l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière n'est pas suspensif d'exécution. Ainsi, nonobstant l'engagement d'un recours, la mesure de reconduite peut être ramenée à exécution.

Deuxième raison, le CESEDA ne s'applique pas à Mayotte où les conditions d'entrée et de séjour des étrangers sont régies par l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000. Ce texte dispose que le délai d'intervention du JLD est de 5 jours après le placement en rétention administrative. Selon les services de la PAF, le délai moyen de séjour au centre de rétention administrative (CRA) est de 8 heures.

Troisième raison, l'immigration clandestine concerne dans l'immense majorité des cas des ressortissants comoriens originaires de l'île voisine d'Anjouan. Un système de « navette » entre Mayotte et Anjouan, à raison de plusieurs rotations chaque jour par les lignes maritimes et aériennes régulières, permet de procéder aux reconduites à la frontière dans les heures qui suivent les interpellations des personnes en situation irrégulière. Compte tenu du temps de rétention très court au centre de rétention administrative, il est permis de penser que l'application du CESEDA à Mayotte aurait ici vraisemblablement peu d'impact sur la fréquence de l'intervention du JLD. Il n'en irait pas de même pour les ressortissants d'autres pays : principalement Afrique de l'Est et Madagascar pour lesquels les modalités d'organisation de la reconduite sont plus longues.

TPI de Papeete

Aucun élément spécifique relatif à la politique pénale n'est à souligner.

TPI de Nouméa

159 étrangers en situation irrégulière dont 129 sont de nationalité vanuataise (soit 81,30 %) ont fait l'objet de procédure en 2011.

La situation irrégulière de ces personnes est généralement constatée, soit au cours de différents contrôles (de chantiers, d'établissements recevant du public (type nakamals), de commerces, d'exploitations agricoles, ….sur l'ensemble du territoire), soit par signalement du bureau des étrangers (DIRAG), soit lors d'une présentation spontanée dans les services de la police aux frontières.

Par ailleurs, 23 procédures pour aide au séjour ont été diligentées et 43 employeurs ont été mis en cause dans les procédures d'étrangers sans titre de travail.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Les aidants ne sont pas conscients de leurs responsabilités quant à l'hébergement de leurs hôtes, et font preuve de laxisme. Les étrangers en situation irrégulière hébergés sont essentiellement des membres du cercle familial ou amical.
Quant aux éventuels employeurs, ces derniers ne se soucient pas de la nationalité de leurs personnels, et ne tirent aucun profit de leur situation irrégulière.

TPI de Mata-Utu

Aucun élément spécifique relatif à la politique pénale n'est à souligner.

TPI de Saint-Pierre-et-Miquelon

Aucun élément spécifique relatif à la politique pénale n'est à souligner.

VI- Criminalité organisée et blanchiment

TGI de Fort-de-France

En matière de criminalité organisée et de grande délinquance financière, il convient de relever que la **JIRS de Fort-de-France** est compétente pour ces la Martinique, la Guyane, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélémy.

Il est constant que l'inter-région Antilles-Guyane connaît une forte criminalité, notamment de par sa position géographique, au croisement de lieux criminogènes importants. La criminalité organisée y repose essentiellement sur **le trafic de stupéfiants**.

La lutte contre les grands trafics et le blanchiment occupe une place particulière en raison de la proximité géographique de lieux importants de production de **cocaïne** (Colombie), de **cannabis** (Saint-Vincent, Sainte-Lucie, Dominique), et de pays d'où partent l'essentiel des cargaisons de cocaïne (Venezuela, Trinidad). La zone Antilles-Guyane se trouve ainsi à un **carrefour de trafics pour la distribution de stupéfiants**, non seulement sur ses propres territoires, mais également à destination de l'Europe, par des vecteurs maritimes ou aériens.

Le trafic de stupéfiants

En ce domaine, la Martinique centralise sur son territoire, les affaires internationales de stupéfiants ainsi que les services de lutte anti-drogue, le délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, la Marine Nationale, les douanes, l'OCTRIS, la juridiction JIRS.

Plus globalement, l'action de la JIRS, depuis sa création en 2004, a notamment permis la traduction devant les juridictions répressives de près de 200 personnes qui ont eu à répondre de trafics de stupéfiants portant, notamment, sur une quantité globale de plus de 22 tonnes de cocaïne. La cour d'assises spéciale a jugé 4 de ses plus importantes affaires en 2010. L'année 2011 a été particulièrement fertile puisque 10 tonnes de cocaïne ont été saisies lors d'opérations en mer effectuées par la Marine Nationale et les douanes. Il s'agit d'opérations

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

menées sur renseignements, de services alliés (tels que J.I.A.T.F.[2], S.O.C.A.[3], M.A.O.C.-N.[4]) ou européens. La D.N.R.E.D.[5], très implantée dans les pays de la zone Caraïbe-Amérique du Sud obtient d'excellents renseignements.

Deux saisies importantes ont eu lieu en Martinique :
- une dans le cadre de la JIRS de Fort-de-France (affaire du voilier SOLERO - plus d'une tonne de cocaïne- qui a donné lieu à la création d'une équipe commune d'enquête entre la France, la Suède et l'Espagne).
- et une dans le cadre de la JIRS de Rennes (Affaire LIMANE : 351 kgs de cocaïne saisis- opération menée par l'OCTRIS et les enquêteurs de Rennes au nord du département de la Martinique et impliquant une organisation criminelle basée en région parisienne. Ce trafic avait pour objet l'importation de cocaïne sur le territoire national en provenance directe d'Amérique du sud. La drogue était stockée en Martinique pour le compte d'un utilisateur possédant une ligne téléphonique au Maroc.

Les infractions relatives aux armes

La montée continue de la violence en Martinique a amené une politique de fermeté contre les porteurs d'armes. Une particularité de ce département est en effet le nombre impressionnant de port d'armes blanches, qui engendre une aggravation des violences, et un nombre de meurtres particulièrement élevé -19 en 2011 - qui place la Martinique dans les 6 premiers départements français en terme de violence. Les armes à feu sont, sauf exceptions, essentiellement des armes de chasse à crosse et canon sciés, ou des armes de poing en vente libre trafiquées. **Il n'est donc pas établi en l'état qu'il y ait des trafics d'armes organisés**. Toutefois, la perméabilité des frontières liée à l'insularité favorise à l'évidence la possibilité d'introduction d'armes à partir des îles voisines.

Focus sur la JIRS de Fort-de France et la Caraïbes

Les enjeux de la lutte contre la criminalité dans la zone Caraïbes ont déterminé le procureur général de Fort-de-France à prendre, dès 2011, l'initiative d'une **nouvelle forme de coopération entre les parquets généraux de la zone Antilles-Guyane** et à créer un cadre conventionnel dans cet objectif.

Il a donc proposé que les procureurs généraux près les cours d'appel de Fort-de-France et de Basse-Terre, compétents à cette époque pour les régions de Martinique, Guadeloupe et Guyane, agissant dans le cadre de leur mission générale d'animation et de coordination de l'action publique, telle que définie par l'article 35 alinéa 2 du code de procédure pénale,

2La « Joint Inter-Agency Task Force - South » (JIATF-S) est une force opérationnelle des forces armées américaines implantée sur la base aéronavale de Key West en Floride. Elle travaille en coopération avec d'autres Etats, dont la France, l'Espagne, les Pays-Bas, la Colombie et le Venezuela. La JIATF-S est chargée des opérations de surveillance et de répression du trafic de stupéfiants (notamment de cocaïne). Associé avec le « United States Southern Command » (commandement américain de la zone sud), elle est dirigée par des officiers des gardes-côtes.

3« Serious Organised Crime Agency » (S.O.C.A.), agence publique de renseignement rattachée au Ministère de l'Intérieur britannique, en charge de la grande criminalité transnationale.

4MAOC-N (Maritime Analysis and Operations Centre - Narcotics), centre opérationnel de renseignement maritime visant à une coopération en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, créé à Lisbonne par un accord signé en septembre 2007 par l'Irlande, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, le Portugal et la France. Le renseignement centralisé à Lisbonne au sein du MAOC-N est fourni par les forces de police, les marines, les douanes, les garde-côtes et les magistrats européens chargés de la lutte contre le trafic de stupéfiants.

5Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

coordonnent leurs actions de lutte contre la criminalité et les élargissent à la totalité du cadre territorial de leurs ressorts respectifs pour englober l'entière région Antilles-Guyane. C'est l'objet du « **conseil interrégional de politique pénale Antilles-Guyane** » des parquets généraux des Antilles-Guyane.

Cette démarche, qui procède d'un diagnostic partagé sur l'état et l'évolution de la criminalité dans l'inter-région, repose sur la conviction que certains phénomènes criminels ou délictueux, variables et fluctuants, relèvent d'une réponse pénale globale et harmonisée pour être traités avec la cohérence et l'efficacité nécessaires.

Elle apparaît d'autant plus pertinente a posteriori avec la création, le 1er janvier 2012, d'un troisième ressort de cour d'appel en région Guyane.

La JIRS de Fort-de-France constitue **un élément majeur de la lutte contre la criminalité dans la zone Antilles-Guyane.**

A l'instar des années passées, elle a maintenu, en 2011, un niveau élevé d'activité et son action la plus emblématique a porté sur la lutte contre le **trafic international de stupéfiants**.

En 2011, il a été procédé à 6 arraisonnements de bateaux, dont 3 « go-fast », et il a été fait, pour la première fois, application de la loi du 5 janvier 2011 relative à la lutte contre la piraterie et à l'exercice des pouvoirs de police de l'Etat en mer[6]. Ces dispositions ont été, par la suite, utilisées à plusieurs reprises.

En ce domaine, à titre comparatif, on dénombre 16 arraisonnements relevant de la JIRS de Fort-de-France, 2 de la JIRS de Rennes et 2 de la JIRS de Lyon

Mais, la structure du portefeuille de la JIRS ne se compose pas seulement d'affaires de trafic international de stupéfiants. Au 31 décembre 2011, les 33 dossiers confiés à la JIRS se répartissaient en 13 affaires liées à la **délinquance économique et financière** et en 20 procédures de **criminalité organisée**. Ces données témoignent de la volonté du ministère public de veiller à ce que soit observée, autant que possible, une diversification et une appréhension de tous les phénomènes criminels relevant de la compétence de la JIRS.
La JIRS a vocation à être saisie des affaires les plus importantes liées à **l'orpaillage illégal** qui constitue un phénomène criminel particulièrement grave en **Guyane**. Ainsi en 2011, puis en 2012 la JIRS s'est saisie d'affaires d'homicides multiples consécutifs à des guets-apens tendus à des orpailleurs, notamment à Dorlin, sur la commune de Maripasoula.

L'analyse de l'origine géographique des affaires suivies par la JIRS est également révélatrice d'un double déséquilibre puisqu'il peut être observé que la majorité des dossiers de « crime organisé » proviennent **du siège de la JIRS** (13 sur 20 soit 65 %), tandis que la proportion s'inverse en matière « économique et financière », la majorité des dossiers provenant des ressorts de Basse-Terre (Guadeloupe) et Cayenne (Guyane) (10 sur 13 soit 76 %).

Une attention particulière doit donc être portée, au moment de la saisine de la JIRS, non seulement sur la nature de l'affaire en cause, mais également sur son origine géographique.

Cette exigence suppose une meilleure maîtrise de l'information, et par conséquent une meilleure circulation de l'information, entre les parquets « non JIRS » et le parquet de la JIRS. Sur ce point particulièrement important, les échanges entre les chefs des parquets généraux sont particulièrement utiles au sein du **conseil interrégional de politique pénale**

6Suivant cette loi, l'équipage d'un navire transportant des stupéfiants peut se voir appliquer un certain nombre de mesures de restriction ou de privation de liberté, sous l'autorité du parquet et sous le contrôle d'un JLD.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Antilles-Guyane, initié en 2005, afin que soit partagée une même conception des modalités d'information du parquet de la JIRS.

TGI de Cayenne

Trafics de stupéfiants.

La lutte contre le trafic de stupéfiants en Guyane recouvre principalement 2 réalités :
- **une lutte sur le terrain international** avec les saisies douanières **à l'aéroport Rochambeau**, point de connexion entre le Suriname, la métropole et les Pays-Bas,
- **une lutte que l'on peut qualifier de proximité** dans le mesure où elle se caractérise par un travail de terrain défini sur du long terme et aboutissant à des quantités saisies de moindre importance.

Cette lutte à double détente est marquée par un renforcement des moyens d'action, tant procéduraux qu'humains, une implication croissante des différents services et l'application de plus en plus fréquente des techniques spéciales d'enquêtes.

L'année 2011 a été marquée **par l'augmentation de l'activité dans le cadre de trafics « d'opportunité »** implantés dans les quartiers défavorisés. **La baisse des saisies par vecteur aéroportuaire combinée à une hausse des saisies en zone périurbaine confirme ce déplacement des trafics vers le marché local.**

En outre, le département de la Guyane est perçu comme un **vivier favorable aux recruteurs de « mules »** dont le profil est souvent celui de la jeune mère de famille native de Saint-Laurent, financièrement démunie. Cette dernière, « recrutée » à Saint-Laurent, part au Suriname récupérer la drogue pour l'ingérer ou en assurer le transport par voie routière. Les frontières fluviales facilitent ces trafics, la mobilité géographique étant une caractéristique des trafiquants.
L'est guyanais n'est pas non plus épargné, puisque des enquêtes menées dans un cadre préliminaire sont diligentées avec le démantèlement d'une filière en 2011 entre St-Georges de l'Oyapock et Oiapoque, villes frontalières, ayant abouti à l'ouverture d'une information judiciaire.
Le Surinam est considéré comme une plaque tournante **du trafic de cocaïne** sur le plateau amazonien, favorisant l'augmentation de la consommation de ce produit en Guyane. Sur l'année 2011, le service des douanes estime le nombre global de saisies à 211 (contre 276 en 2010) pour une quantité totale de 83.532 kg.

On remarque enfin, entre 2007 et 2010, **une augmentation du nombre d'infractions** sur ce type de contentieux, liée notamment à l'engagement croissant des services d'enquêtes et des magistrats.

	2007	2008	2009	2010
Usages	**137**	**183**	**272**	**270**
Usages / reventes	**25**	**18**	**31**	**59**
Trafics	**37**	**33**	**31**	**52**

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Total infractions	**199**	**234**	**334**	**381**

Infractions relatives aux armes

S'agissant des trafics d'armes en revanche, aucun n'a été identifié en 2010 (chiffres 2011 inconnus). Cette situation est paradoxale, lorsque l'on sait que les armes à feu sont omniprésentes en Guyane (la Guyane est le troisième département le plus violent de France).

En réalité, **très peu d'armes de guerre circulent en Guyane**, les rares qui sont saisies sont anciennes et sont pour beaucoup des armes utilisées pendant la guerre civile au Suriname au début des années 1990. Les autres armes sont des armes de chasse de type « Baïkal », rustiques et résistantes au climat équatorial, et des pistolets automatiques ou revolver de type « TAURUS » (44 magnum, 38 spécial ou 9 mm parabellum), marque brésilienne évidemment très répandue en Guyane.

La criminalité liée à l'orpaillage illégal.

La réalité criminelle de l'orpaillage illégal recouvre de multiples infractions car il s'accompagne d'un flot de violences et d'atteintes diverses : les meurtres commis dans le cadre de luttes de territoires entre malfaiteurs, ou de tensions entre malfaiteurs et services d'enquête ou d'intervention (cf affaire Dorlin -2 militaires tués, 3 gendarmes blessés) ; la stratégie criminelle de ces malfaiteurs (extorsions, …), les conséquences sur l'environnement (atteintes à l'environnement et à la santé publique). De fait, cette question forme **une part très importante de l'activité du tribunal de grande instance de Cayenne**. La quantité d'or extraite illégalement par les orpailleurs clandestins est estimée par le préfet de la région Guyane à quatre tonnes par an, ce qui représente 2,3 % du produit intérieur brut guyanais.

La lutte contre cette activité illicite, rendue difficile tant par la densité de la forêt guyanaise que par l'étendue des frontières avec le Brésil et le Surinam qui facilite les mouvements de personnes en situation irrégulière attirées par l'attrait de l'or, requiert une coordination étroite entre les autorités tant judiciaires qu'administratives et militaires, laquelle prend notamment la forme d'opérations concertées de grande envergure (opérations Harpie, depuis 2008, par exemple). Même si les mesures de reconduites à la frontières administratives sont nombreuses, elles restent peu efficace pour en rayer le flux migratoire. Du fait de la géographie de la Guyane (plus de 700 km de frontière), mais aussi des politiques conduites par le Brésil qui impose que ses résidents soient reconduits à Oyapok, premier village brésilien frontalier, et à celles de la Guyane hollandaise ou du Surinam, qui systématiquement refusent de reconnaître leurs ressortissants dont l'identité n'est pas formellement établie. Or, dans ces deux derniers pays, l'organisation du service de l'état civil ne permet peut être pas un contrôle réel et fiable des identités.
La récente affaire de deux militaires tués et quatre gendarmes blessés le 27 juin 2012 sur le site d'orpaillage illégal de Dorlin à Maripasoula, en plein cœur de la forêt amazonienne, témoigne, s'il en était besoin de **la part grandissante prise par des réseaux criminels de clandestins** étrangers lourdement armés, chargés de racketter les orpailleurs légaux ou illégaux.

TGI de Pointe-à-Pitre

Les infractions à la législation sur les stupéfiants

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Un magistrat du parquet assure également un suivi régulier de certains dossiers d'importance en matière de trafic de stupéfiants. En revanche, il n'existe pas de magistrat instructeur spécialisé en matière de criminalité organisée.

Les saisines du Parquet de Pointe-à-Pitre en matière de trafic de produits stupéfiants interviennent traditionnellement :
- soit sur interpellation en flagrance **par les Douanes à l'aéroport Pôle Caraïbes** d'individus transportant des produits stupéfiants. Ces procédures douanières font l'objet de reprise par l'OCRTIS Antenne Guadeloupe et donnent lieu à des ouvertures d'informations judiciaires pour tenter d'identifier les commanditaires. Il y a lieu de rappeler que ces faits s'inscrivent en réalité **dans un contexte d'échanges de résine de cannabis et de cocaïne entre la Métropole et la Guadeloupe**.

- soit d'initiative et en préliminaire **par les services spécialisés** de la Police (brigade stupéfiants de la Sureté départementale, OCRTIS Antilles-Guyane) ou de la Gendarmerie (SR de Pointe-à-Pitre).

Ces affaires conduisent à des COPJ, à des comparutions immédiates (pour les trafics locaux) ou des ouvertures d'informations judiciaires, suivant leur gravité et complexité.

Il doit être précisé que l'ouverture d'information judiciaire vise souvent des trafics de stupéfiants – herbe de cannabis et cocaïne - intra caribéens dans lesquels **l'île de la Dominique** tient un rôle prépondérant.

Pour l'année 2010, il était comptabilisé 23 informations judiciaires ouvertes pour trafic de stupéfiants, 16 comparutions immédiates et 20 COPJ devant le tribunal correctionnel en formation collégiale (chiffres 2011 inconnus).

Les infractions sur les armes

Le nombre très conséquent des crimes de sang en Guadeloupe est en partie lié au fait que les personnes s'y arment de manière habituelle. Il n'est **cependant pas caractérisé en zone Guadeloupe de trafics d'armes organisé**, ni de recrudescence atypique de détentions ou de ports illicites d'armes des catégories 1 ou 4.

Il est relevé en outre, dans les rapports de politique pénale 2010 et 2011, une réduction du nombre des faits commis, qui résulte d'actions ciblées depuis 2009, d'abord dans le cadre du « Plan à 100 jours contre les violences » décidé au niveau départemental avec l'autorité préfectorale, puis continué dans ses dispositifs les plus efficaces, avec un pilotage partagé dans le cadre de l'Etat Major de Sécurité de la Guadeloupe :
- opérations « coups de poing » avec contrôle des armureries,
- série d'interpellations,
- contrôles ciblés via des réquisitions au titre des articles 78-2 al 2 et 78-2-2 du code procédure pénale (visites de véhicules notamment)
- création d'un GLTD spécialisé dans la lutte contre les bandes violentes début 2010.

Blanchiment et TRACFIN

Les signalements TRACFIN sont peu nombreux dans le secteur Antilles-Guyane. C'est ainsi que, **de 1997 au 31 décembre 2011, on relève 15 signalements de TRACFIN** concernant des infractions de blanchiment aggravé, abus de biens sociaux, escroqueries, etc. Les

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

juridictions locales ont été amenées à se dessaisir au profit de la JIRS de Fort-de-France ou de juridictions métropolitaines, lorsque ces dernières sont le lieu de résidence des mis en cause ou sont saisies de faits connexes.

Ce faible nombre de signalements étonne compte tenu de l'importance du trafic de stupéfiants dans cette région, sauf à considérer que le blanchiment lié à ces réseaux se pratiquerait seulement en partie hollandaise de l'île, ce qui, en l'état des éléments d'information qui sont communiqués, ne peut être totalement exclu pour les affaires les plus importantes. **Peu de signalements sont faits par les acteurs bancaires, juridiques ou comptables** qui semblent méconnaître les dispositions du code monétaire et financier relatives à la lutte contre le blanchiment. Une réunion d'information de ces professionnels pourrait être organisée par le parquet général au niveau de la cour d'appel de Basse-Terre en 2012.

A noter néanmoins que certaines affaires importantes ont pour origine un signalement TRACFIN. Ainsi, le parquet de **Basse-Terre** a été destinataire fin 2010 d'un signalement relatif à une opération de blanchiment sous couvert d'une opération immobilière à Saint-Barthélemy impliquant plusieurs intermédiaires domiciliées sur la zone caraïbe (Trinidad et Tobago, Antigua et Barbuda), dans le département des Alpes Maritimes ainsi qu'aux Etats-Unis, au Brésil, en Grèce, aux Pays Bas et à Guernesey. Eu égard à l'importance des flux financiers mis en évidence, l'enquête a été confiée à la JIRS de Fort de France.

Les divers programmes mis en place pour lutter contre les trafics en Guadeloupe

- **Le BLP : bureau de liaison permanent**

Le Bureau de Liaison Permanent (B.L.P) est tenu par l'antenne OCRTIS Antilles-Guyane : ce bureau est chargé de la gestion d'un fichier «objectifs», commun à la police, la gendarmerie et la douane, dans le domaine du trafic de stupéfiants, et disponible à tout moment pour consultation et inscription par un contact avec une permanence tenue 24H/24.

Cet outil était sous utilisé par les services d'enquêtes. C'est pourquoi un protocole BLP a été signé en 2007 afin de fixer des règles d'utilisation du fichier, dans l'objectif de favoriser l'échange d'informations entre les services et les engager à initier des enquêtes en étant effectivement proactifs et coopératifs.

La consultation du BLP permet de savoir si un individu (interpellé ou non) est un objectif pour un autre service et doit aboutir à une meilleure coopération entre services. Elle permet d'apporter aux parquets des éléments d'informations pour une désignation éclairée de l'un ou l'autre service d'enquête pour la poursuite des investigations. L'inscription d'objectifs au BLP permet d'éviter les doublons, les pertes de temps et les risques, notamment physiques, inhérents aux situations où deux unités travailleraient sans le savoir sur un même objectif.

- **L'Etat Major de Sécurité (EMS) de la Guadeloupe**

L'EMS de la Guadeloupe, coprésidé par le préfet de région et le procureur de la République de Pointe-à-Pitre, a été créé début octobre 2009. Il se réunit une fois par trimestre.

Un point régulier sur les évolutions du trafic de stupéfiants, sur les « bandes » et le trafic d'armes y est effectué (pour les stupéfiants : analyse de la structure et de l'organisation des trafics de stupéfiants, programmation d'opérations « coup de poing », pour les armes :

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

articulations des traitements administratifs et judiciaires des pratiques irrégulières de certaines armureries…).

- **Le plan départemental de lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogue**

Ce plan, mis en œuvre, à l'initiative du Préfet, en coordination avec les procureurs de la République territorialement compétents, a été conçu en 2008. Il est essentiellement tourné vers la toxicomanie.

TGI de Basse-Terre

Les infractions à la législation sur les stupéfiants

Un magistrat du parquet est spécialement en charge de ce contentieux en centralisant les informations, organisant et dirigeant, en concertation avec l'OCRTIS [7]et l'administration des douanes, les modalités d'action des enquêteurs.

L'essentiel du trafic concerne **Saint-Martin** et les îles environnantes qui constituent une zone importante de transit de cocaïne en provenance du continent sud américain et à destination de l'Amérique du nord et de l'Europe.

Face à ces trafics étendus, **l'action pénale menée avec Saint-Martin demeure forcément limitée** : elle n'est actuellement pas efficace en un domaine qui nécessite une collaboration internationale et des moyens de grande envergure. De plus, la suppression au début de l'année 2009 de l'antenne locale de la DIPJ sur ce site accroît les difficultés : elle n'est pas sans rapport avec le nombre limité de procédures établies cette année encore, et ce malgré la présence d'une antenne de l'OCRTIS sur ce territoire depuis trois ans.

Sur la base du nouveau protocole d'accord signé en juin 2011 entre les parquets généraux de Martinique et de Guadeloupe, **les procédures pénales qui font suite aux saisies importantes de stupéfiants** effectuées au large de Saint-Martin reviennent donc à **la JIRS Fort de France**. Ce fut le cas pour une saisie exceptionnelle réalisée au mois de juillet 2011 de plus d'une tonne de cocaïne sur un voilier battant pavillon étranger, à bord duquel se trouvaient deux sujets de nationalité allemande.

Il convient également de souligner la création, fin 2009, d'une **cellule de veille « Armes, Bandes et Stupéfiants »**, au sein du parquet de Basse-terre : celle-ci a été activée à plusieurs reprises pour la réalisation d'opérations d'ampleur sur le secteur. Deux exemples :
- la découverte d'un trafic d'herbe de cannabis en provenance de l'île de la Dominique et à destination de la Guadeloupe a donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire contre X au mois d'octobre 2011 et à une série d'interpellations
- deux achats de confiance ont été préparés en 2011 en matière de stupéfiants, le premier à Saint-Martin à l'initiative de la brigade de recherches et le second sur la commune de Basse-Terre par le commissariat de Basse-Terre.

TGI de Saint-Denis-de-la-Réunion et de Saint-Pierre-de-la-Réunion

7Office Central pour la Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

L'île de la Réunion connaît une croissance démographique très forte, une activité économique soutenue et une population en grande précarité (100.000 illettrés - soit 1/8 de la population - et taux de chômage des moins de 25 ans de 40 %). Les émeutes de février 2012 en sont une manifestation.

Trafics de stupéfiants.

Les enquêtes pénales révèlent l'existence d'une consommation très répandue dans la population de “cannabis sativa” ("zamal" ou herbe de cannabis) provenant essentiellement de productions artisanales : de nombreux usagers cultivent leurs plants de cannabis dans leur jardin ou au milieu de champs de canne à sucre et en revendent de manière plus ou moins régulière. Ces trafics sont freinés par la difficulté à introduire les produits dans l'île (avions, bateaux ou envois postaux très surveillés).

La consommation et le trafic d'héroïne paraissent quasi inexistants. A plusieurs reprises, des «passeurs» ont été interpellés sur le bateau reliant Madagascar à l'île Maurice, via l'île de La Réunion, en possession d'un kilo d'héroïne pure. L'une des enquêtes diligentées a permis d'identifier un réseau international de trafiquants œuvrant sur plusieurs continents. Le trafic d'héroïne semble, en l’état, n'être qu'un trafic de transit à la Réunion.

Courant 2011, plusieurs trafics de produits stupéfiants ont été démantelés et ont permis de mettre à jour **l'existence de réseaux - relativement modestes** en comparaison des trafics opérés en métropole ou aux Antilles - **de trafic de cocaïne** (importations par quantité de 300g de cocaïne pure) **et d'amphétamines** (importations par quantité de deux kilos) en provenance majoritairement de l'Union Européenne et destinée essentiellement à la population d'origine métropolitaine qui fréquente le milieu festif.

L'un des trafics d'amphétamines a conduit le juge d'instruction spécialisé à mettre en place une équipe commune d'enquête avec les autorités judiciaires d'Anvers et à interpeller quasi-simultanément le revendeur principal de ce produit à La Réunion et son fournisseur belge.

Trafic d’armes et immigration clandestine.

Aucun **trafic d'armes** n'a été mis à jour sur le ressort en 2011, de même qu’aucune **filière d’immigration clandestine**.

Blanchiment

Au tribunal de Saint-Denis, les commissions rogatoires sont systématiquement délivrées au Groupe d’Intervention Régional (G.I.R.). dans les informations judiciaires relatives à ces trafics afin d’une part, d’identifier et saisir les avoirs criminels et d’autre part, d’identifier les éventuels moyens de blanchir ces fonds occultes. Des immeubles, des parts sociales et des biens meubles ont ainsi été saisis. En 2011, le juge d’instruction spécialisé a notamment saisi l’équivalent de 750.000 € d’avoirs criminels qui ont été ou seront remis à l’A.G.R.A.S.C.

Sur le ressort du tribunal de Saint-Pierre, aucune procédure de cette nature n’a été enregistrée en 2011. Ainsi, aucune saisie importante ou confiscation n'a entraîné de versements au fonds de concours stupéfiants. TRACFIN n'a transmis aucun signalement en 2011. Les points concernant les dispositions liées à la criminalité organisée ou aux grands trafics y sont sans objet au regard de la délinquance observée.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

A noter : aucune procédure en matière de criminalité organisée issue de la Réunion n'est à ce jour traitée à la JIRS de Paris.

TGI de Mamoudzou

Les trafics de stupéfiants

L'usage de produits stupéfiants est relativement répandu à Mayotte. Il s'agit essentiellement de "bangué" qui correspond à de l'herbe de cannabis faiblement dosée en T.H.C. C'est un produit bon marché en provenance des Comores et de Madagascar. 212 kilos de "bangué" ont été saisis en 2011.
La résine de cannabis est un produit plus rarement consommé à Mayotte en raison de son prix plus élevé. 2 kilos de résine ont été saisis en 2011.
Aucune saisie de drogue "dure" n'a été opérée en 2011, ce qui traduit, sinon une absence de produit, du moins une consommation résiduelle. Le prix élevé de ces substances ainsi que l'exiguïté de l'île expliquent cette rareté. Une overdose a cependant été constatée au mois de janvier 2011. Une information judiciaire a été ouverte, au cours de laquelle un policier et des gendarmes du G.I.R de Mayotte ont été mis en examen car suspectés d'être impliqués dans l'importation du produit qui est arrivé dans les mains de la victime, une jeune comorienne de 20 ans (affaire **ROUKIA**).

En matière de lutte contre les filières, jusqu'au milieu de l'année 2011, le G.I.R. de Mayotte organisait, sur la base de renseignements obtenus, d'importantes **opérations d'interception de barques locales** ("kwassa-kwassa") transportant des produits stupéfiants, souvent mêlés à des immigrants clandestins. L'affaire de l'overdose du mois de janvier 2011 a jeté une ombre sur certaines méthodes employées par le G.I.R. et fait naître des interrogations.

Depuis peu, la lutte contre les filières s'oriente davantage sur l'identification de complices à Mayotte et le démantèlement de la logistique. Suivant l'importance du trafic et les perspectives en terme d'investigations, la réponse pénale oscille entre COPJ devant le tribunal correctionnel, comparution immédiate et ouverture d'information judiciaire.

Les infractions à la législation sur les armes.

Les armes à feu sont interdites à Mayotte et il n'a été déploré **aucune infraction de cette nature** en 2011, ni aucune blessure par arme à feu (en dehors d'un accident survenu à un policier).

A noter : aucune procédure de Mayotte relevant de la criminalité organisée non financière n'est actuellement traitée à la JIRS de Paris. Par ailleurs, les dossiers de Mayotte sont encore très mal numérisés, la visioconférence connaît souvent des coupures ou des pannes, le haut débit n'existe toujours pas et le nombre d'affaires complexes mettant en cause élus, policiers, gendarmes, douaniers et fonctionnaires sont nombreuses.

TPI de Papeete

En matière de criminalité organisée et de grande délinquance financière, il convient de relever que la Polynésie française est rattachée à la **JIRS de Paris**.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

En Polynésie française, la criminalité organisée intéresse essentiellement deux secteurs d'activité. En premier lieu, le trafic de stupéfiants, à partir de la production locale de cannabis ou de l'importation de poudre d'ICE ou de cocaïne en provenance de Californie, de Nouvelle-Zélande et plus récemment de Chine. En second lieu, les escroqueries commises en bande organisée, notamment en matière de défiscalisation (loi Flosse et loi Girardin). Cette criminalité organisée reste statistiquement réduite et, en raison de l'insularité et de l'isolement relatif du territoire, limitée géographiquement au ressort.

Trafics de stupéfiants

En matière de produits stupéfiants, les addictions en Polynésie française intéressent massivement **le chanvre indien (cannabis),** sous l'appellation locale de "pakalolo" et, plus marginalement, **la poudre d'ICE** (**mélange d'amphétamines cristallisées**) et la **poudre de cocaïne**. Le crack et l'héroïne, ainsi que les hallucinogènes de type L.S.D., n'y sont pas consommés.

La culture locale, dans chacun des cinq archipels, de pakalolo se fait en général au sein de plantations importantes (plusieurs centaines de pieds), dissimulées dans la végétation tropicale, dont la découverte est permise à partir du renseignement recueilli par les Brigades de gendarmerie ou d'indications données par des revendeurs interpellés, ou encore à l'occasion de patrouilles aériennes ou terrestres organisées. Ces découvertes de plantations entraînent la destruction immédiate des plants (63.642 pieds détruits en 2011) et des moyens de production (système d'irrigation, engrais, outils) et la poursuite des investigations, par voie d'enquête préliminaire poussée ou d'ouverture d'information, en vue du démantèlement du réseau de commercialisation, souvent de nature familiale.

Pour des raisons techniques et réglementaires locales, le dispositif permettant les interceptions des correspondances téléphoniques fixes ou mobiles n'est pas encore opérationnel en Polynésie française. Il devrait l'être courant 2012, après passation d'un marché avec un opérateur métropolitain, en cours de finalisation.

Les infractions à la législation sur les armes

On ne relève **pas de filières organisées d'importation illicite d'armes** et de munitions en Polynésie française, mais on constate très régulièrement, à l'occasion de saisies d'armes détenues illicitement, des faits d'acquisitions clandestines auprès de plaisanciers faisant escale dans l'un ou l'autre des archipels du territoire. Le phénomène demeure cependant statistiquement marginal (15 procédures en 2010, 1 procédure en 2011), de même que les violences avec armes à feu et les crimes commis avec usage ou sous la menace d'une arme à feu.

Blanchiment. Gel et confiscation des avoirs criminels

Au cours de l'année 2011, de nombreuses demandes d'identification et de saisie conservatoires d'avoirs criminels ont été formulées concernant des biens mobiliers et immobiliers (véhicules, bateaux, immeubles, comptes bancaires, espèces, valeurs mobilières) se trouvant sur le territoire polynésien ou en métropole, en faisant application des dispositions de la loi du 9 juillet 2010, principalement dans le cadre d'enquêtes ou de procédures d'instruction relatives au trafic de stupéfiants ou aux délits commis en matière économique et financière. Elles ont conduit à 3.824.784 € de confiscations ultérieures par la juridiction de jugement en 2011.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Cependant, compte tenu de l'isolement géographique de l'archipel polynésien, peu de demandes d'entraide pénale en ce domaine particulier ont été adressées à des pays tiers.

Il convient cependant de noter deux demandes d'identification et de saisie du patrimoine à destination de l'Australie, ainsi qu'une autre à destination de l'Autriche, formulées dans le cadre de commissions rogatoires internationales dans un dossier de blanchiment en bande organisée. Ces demandes sont toujours en attente d'exécution.

TPI de Nouméa

En matière de criminalité organisée et de grande délinquance financière, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna sont rattachés à la **JIRS de Paris**.

Dans ce cadre, les techniques procédurales prévues pour la crimialoté organisée sont très peu utilisés. D'une part, ces techniques d'enquêtes ne peuvent pas toutes être mises en place suite à **des obstacles techniques** (impossibilité technique pour les écoutes téléphoniques des portables en Nouvelle-Calédonie par exemple). D'autre part, ces moyens d'investigation ne correspondent pas directement au profil des délinquants qui sont interpellés sur le territoire.

Trafic de stupéfiants.

Aucune affaire particulière de produits stupéfiants n'a été révélée en 2011. Le phénomène est principalement limité sur le ressort au cannabis qui fait l'objet d'une culture très répandue de la part de nombreux trafiquants en milieu tribal, lequel est difficile d'accès. La destruction de plusieurs centaines de plants à l'occasion d'une enquête n'est pas exceptionnelle. **Les saisies de drogues dites "dures" sont rares et de faible quantité**. Il convient de souligner que le cannabis saisi sur le territoire présente un taux de concentration du principe actif (T.H.C.) trois fois supérieur à celui du cannabis consommé en métropole. Par ailleurs, cette consommation va très souvent de pair avec une consommation massive de boissons alcoolisées. Cette culture bénéficie souvent de la bienveillance d'une partie des milieux tribaux, dans la mesure où les revenus générés permettent l'achat de biens d'équipement et de consommation. En 2011, des moyens aériens (hélicoptère) ont également été employés pour repérer les parcelles de culture du cannabis et signaler aux équipes au sol la localisation en vue d'une intervention.

Au niveau international, la JIRS de Paris a enregistré une seule affaire en 2012, suite à la découverte le 31 mars en haute mer, au large de la Nouvelle-Calédonie, d'une quantité de 198 kg de cocaïne à bord d'un voilier dénommé "**Le Megalodon**". Ce navire avait quitté le Pérou pour emprunter une route maritime transpacifique à destination de l'Australie. L'équipage était composé de ressortissants canadiens déjà répertoriés dans la documentation relative au trafic international de produits stupéfiants, et se préparait à une possible opération de transbordement de la cargaison sur un autre voilier aux abords des côtes calédoniennes.

Les armes

Le droit positif métropolitain a été entièrement transposé en Nouvelle-Calédonie courant 2009, ce qui rend la législation locale cohérente et efficace. Comme en 2010, **aucune affaire de trafic d'armes n'a été mise au jour en 2011**, le pays étant à l'écart des zones de conflits militaires et peu concerné par le phénomène.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

La lutte contre le blanchiment.

Le parquet **n'a pas eu à connaître d'affaires de blanchiment** en 2011. L'absence d'incrimination pénale de la fraude fiscale sur le ressort ne permet pas de lutter contre le blanchiment en ce domaine, alors que certaines informations permettent de penser que des établissements bancaires de la place livrent leur concours à des opérations de dissimulation de revenus et d'exportation vers les paradis fiscaux de capitaux provenant du produit de la fraude fiscale, au profit des personnes physiques notamment. Le droit de communication de l'administration fiscale locale en vue de redressements fiscaux est insuffisant pour lutter contre ce phénomène. Il serait souhaitable que le délit de fraude fiscale soit rendu applicable en Nouvelle-Calédonie.

TPI de Mata-Utu

Les contentieux concernant la lutte contre les grands trafics et le blanchiment, le racisme et les discriminations, la santé publique, les étrangers, les usurpations d'identité et l'environnement sont inexistants à Wallis-et-Futuna.

Les enquêtes préliminaires en matière économique et financière sont confiées à la brigade des recherches de Mata-Utu, qui n'est composée que d'un seul enquêteur travaillant en liaison avec la Section de recherches de la gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie pour les affaires complexes.

TPI de Saint-Pierre-et-Miquelon

Par ailleurs, en matière de criminalité organisée et de grande délinquance financière, il convient de relever que Saint-Pierre et Miquelon est rattaché à la JIRS de Paris.

Le ressort de Saint-Pierre et Miquelon, du fait de son étroitesse et de sa faible population, est **épargné par la délinquance telle que connue en métropole et dans les autres territoires ultramarins**. La proximité des habitants génère un contrôle social permanent et, même si une certaine forme d"omerta" reste de règle, il n'en demeure pas moins que ce contrôle freine les passages à l'acte.

La "grande" criminalité n'existe donc pas à Saint-Pierre et Miquelon. Aucun renseignement n'a été fourni sur l'existence d'une quelconque **filière d'immigration illégale.** Aucune procédure n'a été établie et enregistrée au sujet d'infraction à la **législation sur les armes.**

En matière de stupéfiants, la collectivité territoriale demeure très touchée par la consommation et les trafics d'herbe de cannabis importée de Terre-Neuve (dont les côtes sont situées à vol d'oiseau à 20 km des côtes de l'archipel). Ces trafics sont organisés par des habitants de l'archipel, approvisionnés par des Terre-Neuviens au moyen d'embarcations en aluminium nommées "plates", munies de moteurs très rapides. Une île canadienne, autrefois française, nommée "Green Island" et située à mi-chemin entre Terre-Neuve et Saint-Pierre et Miquelon, sert de lieu de transactions. Le commandement de la gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon noue des relations suivies avec la Gendarmerie Royale Canadienne pour tenter de démanteler ces réseaux.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Dès lors, 16 procédures relatives à des infractions à la législation sur les stupéfiants, concernant pour **l'essentiel de l'usage illicite de stupéfiants**, et impliquant au total 34 personnes, dont 8 mineurs, ont été enregistrées en 2011.

Enfin, aucune demande tendant à l'identification, la saisie ou la confiscation d'avoirs criminels n'a été reçue en 2011, de même qu'aucune affaire de blanchiment.

Aucune procédure ne relève à ce jour de la compétence de la JIRS de Paris.

VII- Addictions

Les juridictions de l'outre-mer sont, dans l'ensemble, confrontées aux mêmes problématiques que les juridictions de métropole en matière d'addictions qu'il s'agisse d'alcool ou de stupéfiants.

L'usage du cannabis est mentionné par l'ensemble des juridictions, parfois sous une dénomination locale. Une forte consommation de crack est signalée à Cayenne et dans une moindre mesure en Martinique. Les autres stupéfiants (héroïne, cocaïne, LSD, ecstasy…) ne sont pas absents mais semblent connaitre une diffusion plus marginale outre-mer qu'en métropole. Seule la cour d'appel de Papeete indique ne pas être confrontée à ces substances en dehors de la poudre d'Ice (mélange d'amphétamines cristallisées).

Il peut être relevé que la consommation d'alcool, à l'origine d'une part importante de la délinquance, constitue une préoccupation importante pour les parquets de Nouméa, Mamoudzou, Saint-Denis et Saint-Pierre de la Réunion.

La politique pénale en matière d'addictions est conforme aux orientations générales définies notamment par la circulaire du 16 février 2012 relative à l'amélioration du traitement judiciaire de l'usage des stupéfiants.

Les juridictions mettent en œuvre l'éventail des réponses pénales mais rencontrent parfois des difficultés liées à la faiblesse des dispositifs locaux de prise en charge sanitaire et sociale (Basse-Terre et Pointe-à-Pitre) ou à la dispersion géographique du ressort (Nouméa).

TGI de Fort-de-France

La consommation de drogues en Martinique est principalement orientée sur le cannabis, secondairement sur le crack et, en dernier lieu, sur la cocaïne. Il est constatée la tendance nouvelle de consommation de résine de cannabis importée d'Europe parfois en échange de cocaïne avec un ratio de 2 kg de résine contre 1 kg de cocaïne.

On estime à 2000 ou 3000 personnes les « errants » intoxiqués au crack selon les dernières études de l'ARS. Ce sont les personnes les plus difficiles à traiter, cette drogue provoquant une déchéance physique et psychique avec une marginalisation rapide.

En 2011, sur les 450 affaires jugées en comparution immédiate, environ deux sur 3 sont liées à des stupéfiants, que ce soit par le trafic lui-même ou en raison des infractions causées par des toxicomanes.

Face à l'ampleur du phénomène, la politique du parquet obéit aux principes suivants :

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

- rappel à la loi par délégué du procureur pour un usage tout à fait occasionnel
- composition pénale en cas de réitération de consommation faible ou occasionnelle
- injonction thérapeutique pour les consommateurs de crack et de plus de 3 « joints » de cannabis par jour
- ordonnance pénale en cas de non présentation devant le délégué du procureur
- poursuites devant le tribunal correctionnel en cas de récidive ou de multi-récidive.

Un renforcement du suivi des injonctions thérapeutiques avec les médecins concernés a été mis en œuvre en 2011. Il faut néanmoins constater le fort taux d'échec des injonctions thérapeutiques, particulièrement pour les toxicomanes s'adonnant au crack.

Les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants

Après deux essais avec des associations qui ont fait défaut successivement en 2008 et 2009, les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants ont été à nouveau mis en place en 2011 avec le CMPAA, Comité Martiniquais de Lutte contre l'Alcoologie et les Addictions, association plus structurée et spécialisée dans la lutte contre les addictions. Plusieurs stages, dont un pour les mineurs, ont été organisés en 2011.

Ces stages sont destinés plus spécialement aux jeunes de 15 à 25 ans censés être davantage accessibles à un discours sanitaire et éducatif. Le coût du stage est de 125 € et une exonération de paiement est possible, au cas par cas, sur décision du magistrat du parquet, en cas d'impécuniosité. Une prise en charge des frais de stage a été mise en oeuvre par la PJJ pour les mineurs. A cet effet, une subvention de 1.500 € a été versée au CMPAA pour 12 stages.

Quarante personnes ont été convoquées au stage en 2011, mais 14 seulement l'ont suivi. Un fort absentéisme a été constaté puisque seuls 5 majeurs sur 18 convoqués ont suivi le stage et 9 mineurs sur 22.

TGI de Cayenne

L'usage massif du crack en Guyane interagit sur la délinquance de rue, notamment les braquages de proximité dans les commerces et les vols aggravés sur la voie publique, l'individu agissant sous l'empire du crack n'ayant plus qu'une seule obsession : trouver de l'argent par n'importe quel moyen pour acheter sa dose de crack.

A Cayenne, le crack est bon marché puisque le « caillou » coûte entre 2 et 5 €. Ce rapport d'interaction entre crack et délinquance sur la voie publique accroît la nécessité de démanteler les réseaux de rue visibles dans certains quartiers à Cayenne, notamment le quartier de la Crique appelé « Chicago ».

Les usagers identifiés dans ce cadre font l'objet d'une injonction thérapeutique (74 en 2011) ou d'un rappel à la loi lorsque les quantités saisies sont de l'ordre de quelques grammes et s'il s'agit de cannabis. Les injonctions thérapeutiques sont principalement décidées pour les addictions au cannabis et non au crack malgré le nombre important de consommateurs, et demeurent rares pour une addiction à la cocaïne, ce produit étant peu consommé en Guyane et massivement transformé en crack. Mais les consommateurs de crack, touchés par la désocialisation, sont dans une situation extrêmement précaire rendant l'injonction thérapeutique peu adaptée.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

TGI de Pointe-à-Pitre

Face à la banalisation de l'usage lourd de cannabis et aux conséquences graves de l'usage de crack et de cocaïne, le parquet de Pointe-à-Pitre, à l'occasion de la réunion regroupant les O.P.J de son ressort le 18 octobre 2010, a réaffirmé son objectif de systématiser les réponses judiciaires, mais aussi les réponses médicales et sociales, à l'égard du consommateur de stupéfiants, par le recours à la Cellule d'Evaluation des Dépendances et d'Orientation Sanitaires et sociales (C.E.D.O.S.S).

Pour l'année 2011, cet objectif s'est concrétisé de la manière suivante :
Suite à la constatation de faits d'usage simple de stupéfiants, le consommateur de stupéfiants se voit délivrer, de manière systématique, à la fois une convocation devant le C.E.D.O.S.S et une convocation devant le délégué du Procureur. En principe, le simple rappel à la loi par OPJ à l'égard du consommateur de stupéfiants est exclu.

La C.E.D.O.S.S, structure pluridisciplinaire opérationnelle depuis le 25 février 2008, composée d'un infirmier, d'un travailleur social, d'un secrétariat et dirigée par un médecin, assure deux missions:
- le rendez vous d'évaluation de l'usager de stupéfiants à l'issue duquel la C.E.D.O.S.S propose des mesures à caractère social ou médical susceptibles d'être prises par le Procureur de la République dans le cadre d'un classement ou d'une composition pénale ;
- la mission de "médecin relai" prévue par la loi dans le cadre des injonctions thérapeutiques

Suite à l'évaluation faite par la CEDOSS, le délégué du Procureur, sur instructions permanentes du procureur de la République, propose, en fonction de la nature du produit stupéfiant et de la personnalité de l'intéressé, une des alternatives aux poursuites suivantes :
- le rappel à la loi ;
- la composition pénale avec obligation d'effectuer un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants auprès de l'association COREDAF (centre de soins en addictologie) ;
- la composition pénale avec une mesure d'orientation sanitaire et sociale auprès de l'association COREDAF (l'équivalent de la "consultation cannabis" en métropole) ;
- la composition pénale avec une mesure d'injonction thérapeutique ;
- le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, intégré en tant que mesure de composition pénale envisageable, qui vise le consommateur occasionnel de stupéfiants, contrôlé en possession de petites quantités de cannabis et n'ayant pas de problème de santé.

Une convention de mise en œuvre de ce stage a été signée en 2011 entre le procureur de la République de Pointe-à-Pitre, la directrice-coordonnatrice du GIP-AASPEG et le président du conseil d'administration de l'association accueillant les stagiaires (COREDAF).

En 2011, sept sessions ont eu lieu : 89 consommateurs de stupéfiants ont été orientés vers ce stage, 52 d'entre eux sont venus à l'entretien individuel, mesure préalable à l'exécution du stage, 48 usagers de stupéfiants ont effectué le stage. Parce que la mise en œuvre de ce stage en est encore à ses débuts dans le ressort du TGI de Pointe-à-Pitre, un "dispositif mineur" n'est pas encore mis en place. En cas d'échec de l'alternative aux poursuites, l'intéressé fait l'objet d'une ordonnance pénale.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

TGI de Basse-Terre

Concernant la prévention de la toxicomanie et des soins à apporter aux personnes dépendantes des drogues, deux structures sont sollicitées par le parquet de Basse-Terre : la Cellule d'Evaluation des Dépendances et d'Orientation Sanitaire et Sociale (CEDOSS) et le Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST), la première étant plus adaptée aux addictions lourdes et la seconde aux usagers occasionnels. Deux points « consultation cannabis » ont aussi été créés à Capesterre-Belle-Eau et à Saint-Martin.

Les délégués du procureur exerçant sur Basse-Terre et sur le site de Saint-Martin ont été saisis en 2011 de 226 procédures d'injonction thérapeutique et d'orientation sanitaire pour 157 en 2010. S'il n'existe pas de dispositif spécifique dans le domaine des addictions pour les mineurs, une convention a été signée au mois de mai 2010 à Saint-Martin, relative à la mise en œuvre de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des drogues, avec l'association « Sida/Les Liaisons Dangereuses », dont l'application peut concerner des individus de moins de 18 ans.

TGI de Saint-Denis-de-la-Réunion et de Saint-Pierre-de-la-Réunion

L'alcool est présent en toile de fond dans la plupart des affaires de violence, et bien sûr dans la délinquance routière.

Le « zamal », herbe de cannabis de production locale, est d'un usage ancien, et fait partie de la culture locale. Sa consommation, souvent précoce chez les jeunes générations (facilitée par les petites plantations familiales) est souvent combinée avec l'alcool (rhum ou bière), voire avec des neuroleptiques détournés de leur usage.

Il s'agit principalement du Rivotril, substance faisant l'objet d'une autorisation de mise sur le marché réservée à certaines formes d'épilepsie, mais prescrit dans certains cas de diabètes (pathologie massivement présente à la Réunion).

Ce produit tend aujourd'hui à supplanter l'Artane, médicament destiné à traiter les effets de la maladie de Parkinson et détourné comme substitut aux drogues hypnotiques (types LSD ou ecstasy).

La Caisse Générale de Sécurité Sociale entretient une veille des prescriptions abusives, à l'origine du renvoi devant le tribunal correctionnel d'un médecin généraliste ayant permis l'approvisionnement en Rivotril de plusieurs toxicomanes (dossier audiencé en 2012).

Les drogues classiques, dites « dures » (héroïne, cocaïne, LSD, exctasy...), restent peu diffusées et cantonnées, pour la cocaïne et l'ecstasy, au « monde de la nuit », en raison sans doute des difficultés de l'approvisionnement insulaire.

En 2011, le parquet a enregistré 247 affaires d'usages de stupéfiants contre 257 en 2010. Les primo-délinquants sont prioritairement orientés vers un stage de sensibilisation. L'ordonnance pénale délictuelle est largement privilégiée pour les simples usagers déjà avertis par une mesure alternative aux poursuites.

Le médecin relais rendu obligatoire par le décret du 16 avril 2008 n'a toujours pas été nommé.

TGI de Mamoudzou

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Il est constaté une importante consommation d'alcool bon marché par les majeurs et les mineurs, qui est à l'origine d'actes de délinquance violents. Des peines d'emprisonnement assorties du sursis avec mise à l'épreuve avec obligation de soin sont prononcées par le tribunal. En revanche, les dispositions de l'art 41-1 du code de procédure pénale (orientation vers une structure sanitaire et sociale) ne sont pas utilisées, en raison de l'indigence des structures locales (il n'existe qu'un seul centre d'addictologie) et de la difficulté des jeunes à se projeter dans un avenir, même à court terme.

TPI de Papeete

En matière de produits stupéfiants, les addictions en Polynésie française intéressent massivement l'herbe de cannabis, sous sa dénomination locale de "pakalolo", et plus marginalement la poudre d'Ice (mélange d'amphétamines cristallisées) et la poudre de cocaïne. Le crack et l'héroïne, ainsi que les hallucinogènes de type LSD, ne sont pas consommés en Polynésie Française.

En ce domaine aussi, les associations locales spécialisées et la direction de la santé du gouvernement local mènent régulièrement des campagnes de sensibilisation, notamment à l'égard des adolescents.

Des officiers de police judiciaire de la gendarmerie et de la police nationale interviennent aussi dans les lycées et collèges sur ce thème à la demande des chefs d'établissements.

Le parquet a mis en œuvre une politique pénale préventive en terme de récidive et répressive à l'encontre des usagers de stupéfiants :
- recherche des usagers sur la voie publique et dans les lieux habituels de consommation et de vente (quais des ports, parcs publics, abords des établissements scolaires, abords des établissements de nuit), sur réquisitions du parquet en application de l'article 78-2-2 du code de procédure pénale.
- composition pénale avec obligation de suivre un stage payant de sensibilisation aux dangers des stupéfiants pour les usagers primaires. Les mineurs de plus de 15 ans peuvent être accueillis à l'occasion de sessions spécialement dédiées à cette catégorie d'usagers.
- CRPC ou COPJ (pour les résidents des archipels) à l'encontre des usagers récidivistes
- COPJ ou comparution immédiate pour les porteurs de quantités importantes de produits stupéfiants
- ouverture d'information avec réquisitions de mandat de dépôt en cas de trafic organisé.

En vue de l'appréhension des avoirs criminels (gel de comptes bancaires, saisies de véhicules et bateaux ou objets de valeur), le GIR, , est associé depuis 2010 aux enquêtes portant sur les trafics organisés.

En matière de lutte contre la production d'herbe de cannabis, l'action des brigades de gendarmerie renforcées par des éléments détachés des escadrons de gendarmes mobiles, se porte sur la recherche des plantations, dans le cadre d'opérations dites de "nomadisation" sur l'île de Tahiti et dans les 5 archipels. Toute découverte de plantation donne lieu à une destruction sur place et à des poursuites du chef de détention contre le propriétaire de la plantation, s'il est identifié.

La lutte contre le transport illicite de stupéfiants et la cession de ces produits sur la voie publique ou dans les lieux publics est coordonnée entre les services de police et de gendarmerie, les services des douanes, et les effectifs de police municipale en renfort, à l'occasion d'opérations de contrôles d'identité d'envergure, sur réquisitions du parquet.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Les poursuites du chef d'usage et trafic de produits stupéfiants demeurent importantes :

	2009	2010	2011
usage de stupéfiants	211	399	545
détention de stupéfiants	730	556	659
trafic de stupéfiants	75	79	90

TPI de Nouméa et Mata-Utu

L'alcool

La consommation de boissons alcoolisées en Nouvelle-Calédonie est une question de santé publique sensible comme l'atteste le nombre de situations d'ivresse publique et manifeste constatées chaque année (près de 4.000).

En Nouvelle-Calédonie, l'une des préoccupations majeures est, la délinquance liée à l'alcool. L'année 2011 comme l'année 2010 reste entachée par le constat du maintien à un niveau élevé des infractions commises par des personnes fortement alcoolisées (violences, infractions routières etc.).

Comme lors des années antérieures depuis 2008, l'autorité administrative (le Haut commissaire) a décidé d'interdire par arrêté la vente d'alcool sur les principales communes du territoire, à compter de 16 heures la veille des week-ends.

Il n'en demeure pas moins que deux phénomènes sont constatés : d'une part, la constitution de stocks pendant la semaine permettant une consommation d'alcool les week-ends, malgré l'interdiction d'acquérir ; d'autre part, le développement d'un marché sous terrain de revente d'alcool par des particuliers lequel a été identifié en fin d'année 2010.

En conclusion, le phénomène d'alcoolisation excessive des personnes ne connaît pas d'évolution favorable. Le problème de fond requiert plus que jamais la mobilisation des acteurs institutionnels et sociaux concernés.

Les stupéfiants

L'usage de plantes ou produits classés comme stupéfiants représente non seulement un problème sanitaire mais également un ferment de délinquance (délinquance d'appropriation utilitaire, usage-revente...) et chez les plus jeunes, le premier pas vers une désocialisation progressive.

Avant 2009, l'usage de produit stupéfiant ne faisait pas l'objet de poursuites pénales ou d'alternatives aux poursuites. Un classement sans suite intervenait systématiquement concernant cette infraction.

Au dernier trimestre 2008, un dispositif a été mis en place à l'initiative du parquet afin d'apporter une réponse individualisée et graduée aux usagers de stupéfiants : stage de sensibilisation ou injonction thérapeutique.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Les premières mesures ont débuté en janvier 2009 et sont proposées gratuitement.

Un effort a été porté tout au long de l'année 2010, dans le but de monter en puissance dans le traitement de ces procédures et d'affiner l'aspect qualitatif des mesures proposées.

L'activité soutenue de l'année 2011 a permis de constater la parfaite maîtrise de ces alternatives aux poursuites de la part de la chaîne judiciaire, et la cohérence d'ensemble qui se dégage entre les services d'enquête, les délégués du procureur et le centre d'addictologie.

Les usagers occasionnels participent à un stage de sensibilisation. Cette mesure leur est notifiée par un délégué du procureur. Ce stage individuel est mis en œuvre par le centre d'addictologie de l'agence sanitaire lequel traite également d'autres conduites addictives (alcool et tabac). Le médecin responsable du centre d'addictologie remplit également les fonctions de médecin-relais sur le territoire. Il est entouré d'une équipe pluridisciplinaire étoffée : personnels soignants, psychologues, éducateurs, etc...

L'injonction thérapeutique, vise des consommateurs plus aguerris qui ne sont pas mis en cause pour des faits d'offre ou de cession de produits stupéfiants. Les usagers mineurs sont également systématiquement orientés vers cette mesure quelle que soit l'ampleur de leur consommation.

L'injonction thérapeutique implique nécessairement, après notification de la mesure par un délégué du procureur, un suivi sur le moyen terme confié à l'agence sanitaire en vue de l'arrêt définitif de la toxicomanie. Un premier bilan est effectué à l'issue des trois premiers mois au cours desquels plusieurs rendez-vous ont été fixés entre l'usager et l'agence. Une seconde "période probatoire" de trois mois peut également être décidée en tant que de besoin. A l'issue, un compte rendu est adressé au magistrat référent par le délégué du procureur afin d'envisager un classement sans suite en cas de succès de la mesure, ou des poursuites en cas d'échec.

L'absence d'assiduité ou d'investissement du toxicomane dans la mesure est sanctionnée d'un rappel à l'ordre par le délégué. En cas de réitération ou de non respect du rendez-vous fixé par ce dernier, le mis en cause bénéficiait antérieurement d'une convocation par officier de police judiciaire en vue de l'audience correctionnelle. Eu égard à la masse de contentieux à traiter, la voie de l'ordonnance pénale a été privilégiée à compter d'avril 2011. Pour cette année 2011, plus de cent ordonnances pénales ont été validées.

La vaste superficie du territoire, archipel comprenant plusieurs îles dont une grande terre s'étirant sur près de 500 km de long, pose le problème de l'application de ces mesures - et notamment de l'injonction thérapeutique - aux habitants de la province des îles et de la province nord.

Aussi, dans un objectif de diversification des sites d'accueil, cinq structures ont été développées sur l'ensemble du territoire (Nouméa, Koné, Poindimié, Païta et Bourail).

Le centre d'addictologie de Nouméa concentre l'essentiel de l'activité (80,85 %). Toutefois, les deux sites mis en place en Province Nord en 2010 ont poursuivi l'exécution des mesures alternatives avec une légère hausse de leur activité en 2011 (+ 13,5 %).

Une consultation bimensuelle est organisée à l'hôpital de Poindimié (Côte Est) avec l'intervention d'éducateurs et d'un médecin spécialisé en addictologie. Une équipe médico-psychologique est présente une semaine par mois à Koné (Côte Ouest).

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Par ailleurs, deux autres sites ont été créés en 2011 au dispensaire de Païta et à la Mairie de Bourail.

Faute de moyens suffisants, les Iles Loyautés (Ouvéa, Maré, Lifou) et l'Ile des Pins ne bénéficient pas de consultations décentralisées de la part du centre d'addictologie. Dès lors, les usagers sont orientés vers le dispensaire et le suivi de la mesure est effectué par le délégué du procureur in situ.

En 2011, 512 personnes (+ 54,22 %) ont été suivies dans le cadre des mesures d'injonction thérapeutique. 5 % des mesures ordonnées se sont soldés par un échec, le mis en cause ne s'étant jamais présenté. Il convient de remarquer que ce taux de suivi de cette mesure est particulièrement élevé, et ce d'autant plus que l'étendue du territoire et la faiblesse du réseau de transport en commun doivent être soulignées.

La répartition par sexe demeure en faveur des hommes qui totalisent 85,9 % (contre 83 % en 2010) des mesures d'injonctions thérapeutiques. En revanche, contrairement à 2010, la répartition par âge s'est équilibrée s'agissant des "moins de 25 ans / plus de 25 ans" puisque ces derniers étaient assez nettement minoritaires dans la répartition par tranche d'âge l'an passé.

Par ailleurs, 100 personnes ont été orientées vers un stage de sensibilisation en 2011 ce qui représente une augmentation sensible par rapport à l'exercice précédent qui avait totalisé 66 mesures similaires.

Ainsi, une comparaison entre les années 2009, 2010 et 2011 permet de constater une nette montée en puissance du dispositif.

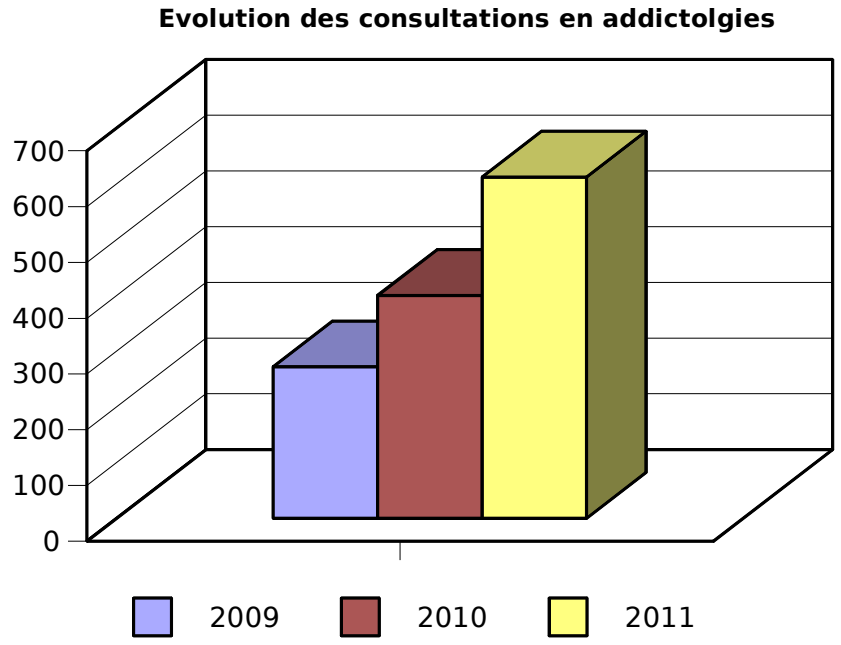

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Enfin, il convient de rappeler que le parquet est associé aux politiques de prévention qui sont développées sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Au cours de l'année 2011, 100 % des collèges et lycées de la Province Nord et de la Province des îles ont bénéficié d'une intervention préventive sur les conduites addictives (stupéfiants, alcool et tabac). Les classes de 4ème et de 2nde ont été spécialement ciblées. 72 % des établissements de la Province Sud ont également été bénéficiaires d'une telle intervention.

Par ailleurs, il convient de souligner que de plus en plus d'entreprises sont également bénéficiaires de ce programme de prévention. Un partenariat est en projet pour l'année 2012 s'agissant du GSMA de KOUMAC.

Dans le cadre de la prévention de la récidive, des actions de prévention bi-hebdomadaires (stupéfiants, alcool et tabac) sont menées au centre pénitentiaire de Nouville. Un quart des entrants ainsi que les détenus ciblés par le personnel pénitentiaire sont orientés vers des entretiens individuels.
Un travail en collaboration avec les services du service de probation et d'insertion s'est également effectué dans une perspective de meilleure resocialisation des détenus et de travail en parfaite concertation. Les mineurs bénéficient d'actions de prévention individualisée en fonction de leur profil. Un travail en lien avec l'éducateur référent pour le centre de détention des mineurs est effectué en vue d'une meilleure cohérence et efficacité dans la prise en charge.

L'ensemble de ces actions seront reconduites pour 2012 dans un souci constant de prévention de la délinquance.

En outre, le ministère public est intervenu dans la formation des personnels de santé inscrits au diplôme universitaire d'addictologie dispensé par l'université de Nouméa. 30 participants sont arrivés au terme de cette formation diplômante au premier trimestre 2012.

TPI de Saint-Pierre-et-Miquelon

La collectivité territoriale demeure très touchée par la consommation et les trafics d'herbe de cannabis importée de Terre-Neuve (dont les côtes sont situées à vol d'oiseau à 20 kilomètres des côtes de l'archipel).
Ces trafics sont organisés par des habitants de l'archipel, approvisionnés par des terre-neuviens au moyen d'embarcations en aluminium munies de moteurs de 115 chevaux très rapides nommées «plates ». Une île canadienne, autrefois française, nommée « Green

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Island » et située à mi-chemin entre Terre-Neuve et Saint-Pierre et Miquelon, sert de lieu de transactions. Le commandement de la gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon noue des relations suivies avec la Gendarmerie Royale Canadienne pour tenter de démanteler ces réseaux.

16 procédures relatives à des infractions à la législation sur les stupéfiants, concernant pour l'essentiel de l'usage illicite de stupéfiants, et impliquant au total 34 personnes, dont 8 mineurs, ont été enregistrées en 2011. Les procédures dont le traitement est terminé ont été orientées comme suit :

- 7 COPJ devant le tribunal correctionnel
- 2 compositions pénales
- 6 rappels à la loi
- 4 mesures d'orientation sanitaire et sociale
- 7 classements sans suite (2 pour le motif d'absence d'infraction, 4 pour le motif d'infraction insuffisamment caractérisée, et 1 pour le motif "–transaction").

En raison de la faiblesse des structures en matière d'action sanitaire et sociale, il n'existe aucune convention d'objectifs dans le domaine de la lutte contre la toxicomanie.
Il ne peut pas davantage être mis en place, en l'absence de personnels ressources, de stages de sensibilisation au danger de l'usage des produits stupéfiants dans le cadre de compositions pénales ou d'alternatives aux poursuites.

Sur réquisitions du parquet, des opérations de recherche de stupéfiants sont menées ponctuellement par les services de gendarmerie.

VIII- Santé publique

Les juridictions de l'outre-mer sont confrontées aux mêmes problématiques que les juridictions de métropole en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, s'agissant tant des trafics pouvant porter sur des médicaments, des dispositifs médicaux ou des produits dopants, que des faits en lien avec la pratique légale ou illégale d'un exercice médical ou paramédical. Dans ce domaine, seule une procédure a été adressée par l'une des juridictions de l'outre-mer au pôle de santé publique de Paris dont elles dépendent. Il s'agissait de l'affaire portant sur l'incinération des déchets hospitaliers de l'hôpital de Cayenne, transmise au pôle en 2007 et ayant fait l'objet d'une ordonnance de non-lieu en 2010.

Par ailleurs, le traitement des dossiers relatifs à ce contentieux ne fait l'objet d'aucune spécificité dans ces juridictions.

Néanmoins, il convient de rappeler que le Code de la Santé Publique ne trouve pas à s'appliquer, sauf pour de rares exceptions touchant aux produits dopants et aux substances toxiques, dans les cours d'appels de Papeete et de Nouméa, où la règlementation en la matière se trouve constituée de textes locaux. De même, les juridictions de ces cours ont à connaître d'organisation du système de santé et de représentation des professions de santé différentes de la métropole. Ainsi, seules les professions de médecins et pharmaciens sont organisées en ordre, les autres professionnels de santé se regroupant sous forme de syndicat ou d'association.
Les développements ci-dessous exposent les affaires ou évènements marquants que les TGI de Fort-de-France, de Saint-Denis de la Réunion et que le TPI de Nouméa ont eu à connaître récemment en cette matière, les autres juridictions d'outre-mer n'ayant rien signalé de significatif.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

TGI de Fort-de-France

Le parquet de Fort-de-France relate le fait qu'un responsable d'une maison de retraite ouverte sans autorisation a été poursuivi et condamné.

S'agissant des relations avec les professionnels de santé, le parquet a été amené en 2009 à interjeter appel à titre exceptionnel d'une sanction prononcée par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins à l'encontre d'un généraliste du Centre 15. Ce dernier a d'ailleurs été relaxé en appel par le Conseil national de l'Ordre.

Le ministère public a enfin été saisi par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du comportement d'un pharmacien lors de la prescription et de la délivrance illicites d'un produit abortif réservé aux structures hospitalières. Le parquet a saisi l'Ordre National des Pharmaciens début 2011 qui a indiqué qu'il se saisissait.

TGI de Saint-Denis-de-la-Réunion

Le parquet a transmis à l'ordre départemental des médecins des décisions concernant deux médecins impliqués dans des affaires de détention d'images pédopornographiques, de corruption et d'atteinte sexuelle sur mineur. Le président de l'ordre départemental des médecins n'a diligenté aucune poursuite disciplinaire contre ces deux professionnels à la suite des avis du parquet. Interrogé par ses confrères indignés par l'absence de suites disciplinaires, le président de l'ordre départemental a affirmé publiquement dans les médias que le parquet ne l'avait jamais informé des condamnations de ses confrères. Convoqué devant le procureur de la République, il a finalement admis avoir présenté une version erronée de la réalité sans en donner aucune explication et sans s'excuser.

TPI de Nouméa

En matière de sécurité sanitaire, une enquête associant les services des douanes, de la répression des fraudes et la police nationale a abouti à l'interpellation de trois individus et à la mise en cause de deux SARL ayant commercialisé un produit amincissant, signalisé sur d'autres ressorts sous l'appellation "Fat Cut", et baptisé localement "Café Minceur", importé de Chine, et qui contenait de la sibutramine, produit classé sur la liste des substances dangereuses. Les intéressés ainsi que les sociétés qu'ils dirigeaient ont tous été renvoyés des chefs de fraude par vente de produits dangereux pour la santé de l'homme, et importation de marchandises prohibées. Cette affaire n'a pas encore été jugée.

L'action forte et constante des services douaniers en ce domaine s'est concrétisée par ailleurs, en août 2011, par une importante saisie de produits dopants (clanbuterol, lasilix et solumedrol) sur un sportif tahitien participant aux Jeux du pacifique 2011. A l'issue de cette procédure, l'individu en cause a été condamné à 4 mois d'emprisonnemnet assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve et à une amende douanière de 72.000 francs CFP (soit de l'ordre de 600 euros). Il a par ailleurs été exclu de la compétition.

Une enquête préliminaire a en outre été diligentée à la suite de la saisie, dans un sex-shop, d'excitants contenant du JWH-018, cannabinoïde de synthèse.

S'agissant de la mise en cause de professionnels de santé, il est à relever qu'en 2011, deux médecins ont été condamnés pour homicide involontaire à de lourdes peines de prison avec sursis. Par ailleurs, une procédure concernant trois médecins consommateur de cannabis et

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

convoqués dans le cadre d'injonction thérapeutique en 2010, a été classée en 2011, suite à la réussite de la mesure alternative.

Enfin, une poursuite devant le tribunal correctionnel pour des faits d'exercice illégal de la profession de chirurgien-dentiste (blanchissement dentaire) a abouti à une déclaration de culpabilité et à une condamnation à une amende de 400 000 CFP (soit 3352 euros).

IX- Environnement

Le contentieux de l'environnement revêt une importante particulière dans les départements et collectivités d'outre-mer, qui concentrent un patrimoine naturel très riche, justifiant un traitement adapté aux circonstances locales (espèces endémiques, forêts primaires, lagons protégés…)

En raison d'un manque de moyens régulièrement signalé, notamment en Martinique, Guadeloupe et Guyane, les poursuites pénales sont réservées aux infractions les plus graves au regard des enjeux locaux de protection de l'environnement.

En cas d'atteinte non irréversible à l'environnement, et lorsque les faits apparaissent peu graves et sont reconnus, les parquets privilégient, comme dans le ressort des juridictions de métropole, le recours aux alternatives aux poursuites. Celui-ci prend le plus souvent la forme d'un classement sous condition de régularisation et/ou de participation à un stage payant de sensibilisation.

Les spécificités locales les plus saillantes sont les suivantes :

- l'orpaillage illégal et les pêches maritimes illicites en Guyane,
- la contamination au chlordécone en Martinique,
- le principe de spécialité législative en matière de droit de l'environnement en Nouvelle Calédonie et en Polynésie française.

TGI de Fort-de-France

Le contentieux de l'environnement en Martinique est souvent lié à des **occupations illicites du domaine public maritime**, ou à des **coupes d'arbres non autorisées** dans des forêts protégées.

Un transporteur maritime s'est ainsi installé sur des îlets classés en zone protégée, y a édifié des constructions illégales et a déversé en mer sans aucun assainissement des eaux usées et immondices de centaines de touristes. Récidiviste, cet entrepreneur a été condamné en 2011 à un an d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende. Il a interjeté appel.

L'un des enjeux essentiels du département de la Martinique en matière d'atteintes à l'environnement est **la contamination** d'une grande partie de son territoire **par le pesticide « chlordécone »**, utilisé jusqu'en 1993 pour lutter contre le charançon du bananier. Ce pesticide a durablement (une centaine d'années) contaminé les sols, l'eau potable et les rivages maritimes près desquels la pêche a d'ailleurs été interdite en 2010 par le préfet.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

A la suite de cette contamination massive, une information judiciaire sur plaintes avec constitution de partie civile d'associations de protection de l'environnement a été ouverte en 2008 pour mise en danger. Sur réquisitions du parquet, le magistrat instructeur de Fort-de-France s'est dessaisi au profit du pôle santé publique de Paris.

Ce problème est toujours présent dans les esprits et des décisions d'interdiction de pêche en raison de la contamination des zones maritimes littorales ont été prises en 2011 par le préfet.

TGI de Cayenne

La problématique de l'environnement en Guyane est particulièrement prégnante au regard de la présence, sur plus de 94 % du territoire, de la forêt primaire amazonienne. Le parquet de Cayenne regrette toutefois que la charte du parc amazonien, qui donnerait des moyens juridiques pour lutter plus efficacement contre les atteintes à l'environnent, n'ait pas encore été signée.

Il a été enregistré et traité par le parquet de Cayenne en 2011, en matière d'atteintes à l'environnement, le nombre de procédures suivantes :

- infractions à la législation sur les mines : 493
- infractions à la législation maritime : 58
- dépôts d'ordures : 20
- infractions au droit forestier : 20
- espèces protégées : 16
- infractions à législation sur la chasse : 3
- pollutions maritimes : 2
- pollutions du sol : 1

Ces éléments sont révélateurs des deux principaux enjeux du contentieux de l'environnement en Guyane : **l'orpaillage illégal** et **les pêches maritimes illicites**. S'y ajoutent **l'exploitation forestière illicite** et **la chasse des espèces protégées**. A cet égard, il convient de signaler que l'absence de législation sur le permis de chasse en Guyane et la faiblesse des effectifs de fonctionnaires chargés de faire appliquer la législation sur la chasse (3 agents de l'ONF) rendent illusoire une politique pénale pour la protection de la faune.

L'orpaillage illégal

Le traitement judiciaire de l'orpaillage illégal, et des multiples infractions qu'il induit, forme une part très importante de l'activité du tribunal de grande instance de Cayenne.

La lutte contre cette activité illicite, rendue difficile tant par la densité de la forêt guyanaise que par l'étendue des frontières avec le Brésil et le Surinam qui facilite les mouvements de personnes en situation irrégulière, requiert une coordination étroite entre les autorités judiciaires, administratives et militaires.

La quantité d'or extraite illégalement par les orpailleurs clandestins est estimée par le préfet de la région Guyane à quatre tonnes par an, ce qui représente 2,3% du produit intérieur brut guyanais. Exercée en milieu hostile, cette activité nécessite une logistique complète qui doit

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

permettre, outre l'extraction du minerai, l'approvisionnement en pleine forêt équatoriale d'une main d'œuvre composée en grande partie d'étrangers, en général brésiliens, exploitée dans des conditions indignes.

Depuis quelques années, une aggravation de l'extraction illicite d'or est constatée. Celle-ci est liée au recours de plus en plus fréquent à des moyens sophistiqués et coûteux (motos-pompes, pirogues puissantes, engins de chantier, quads).

Les principaux impacts négatifs de l'orpaillage sur l'environnement sont liés à l'érosion des sols, au déplacement massif de boues et à la pollution au mercure.

L'orpaillage illégal est également source d'autres trafics ou d'une criminalité violente et organisée (assassinats et meurtres, traite des êtres humains, proxénétisme, entrées et séjours irréguliers, trafic de stupéfiants, trafic d'armes…)

Depuis plusieurs années, des opérations d'envergure, mobilisant d'importants moyens de l'Etats, notamment héliportés, sont régulièrement menées pour identifier et démanteler les infrastructures. Les opérations ANACONDA, mises en place en 2002, ont été remplacées en 2008 par les opérations HARPIE, associant les moyens de l'armée.

Les **opérations HARPIE**, conduites sous l'autorité du préfet, en lien avec le procureur de la République, consistent en des missions opérationnelles, ayant pour but de permettre à l'Etat de récupérer sa souveraineté par une stratégie d'étouffement de l'activité économique de l'orpaillage clandestin : assèchement des flux logistiques des orpailleurs clandestins, destruction des chantiers illégaux et démantèlement des filières d'économie souterraine, tout en protégeant la population amérindienne et en préservant les écosystèmes guyanais.

Dans ce schéma, la composante judiciaire a permis d'appréhender la structure du phénomène et de mettre en lumière l'existence de réseaux criminels. Des moyens spécifiques ont été mis en œuvre permettant de dresser un bilan positif des opérations.

Le bilan judiciaire des opérations menées en 2010, 2011 et 2012 est le suivant :

	Nombre d'affaires	Nombre de mis en cause	CI	Mandats de dépôts	% MD	Emprisonnement avec sursis	ITN	Emprisonnement sans MD	% peines fermes
JANVIER 2010	6	10	1	2	20%	2	6	6	80%
FEVRIER 2010	6	7	6	1	14%	5	4	1	29%
MARS 2010	7	14	5	9	64%	5	10	0	64%
AVRIL 2010	7	7	6	2	29%	1	6	4	86%
MAI 2010	7	19	5	9	47%	3	9	5	74%
JUIN 2010	2	5	2	2	40%	0	4	0	40%
JUILLET 2010	8	12	4	6	50%	3	1	0	50%
AOUT 2010	11	21	11	11	52%	7	11	2	62%
SEPTEMBRE 2010	9	15	4	6	40%	9	5	4	67%
OCTOBRE 2010	6	7	2	0	0%	3	4	0	0%
NOVEMBRE 2010	2	2	1	0	0%	1	1	0	0%
DECEMBRE 2010	8	10	6	5	50%	2	4	0	50%
JANVIER 2011	11	16	5	8	50%	1	9	2	63%
FEVRIER 2011	5	12	3	9	75%	1	7	0	75%
MARS 2011	11	17	6	12	71%	3	3	1	76%
AVRIL 2011	12	24	12	18	75%	4	6	2	83%

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

MAI 2011	9	18	9	8	44%	0	8	7	83%
JUIN 2011	6	11	6	3	27%	3	1	0	27%
JUILLET 2011	8	18	6	5	28%	0	1	0	28%
AOUT 2011	3	8	2	3	38%	3	0	0	38%
SEPTEMBRE2011	9	14	7	7	50%	2	0	1	57%
OCTOBRE 2011	3	7	3	3	43%	3	0	0	43%
NOVEMBRE2011	12	14	9	10	71%	4	1	0	71%
DECEMBRE 2011	3	4	3	3	75%	1	0	0	75%
JANVIER 2012	4	6	4	3	50%	3	2	0	50%
FEVRIER 2012	2	2	2	1	50%	1	0	0	50%
MARS 2012	5	8	5	6	75%	2	0	0	50%
AVRIL 2012	1	2	1	2	100%	0	0	0	0%
MAI 2012	1	2	1	relaxe	0%	0	0	0	0%
JUIN 2012	2	2	2	2	100%	2	0	0	100%

Les orientations de politique pénale en matière de lutte contre l'orpaillage illégal sont claires, les **réponses étant systématiques, fermes et rigoureuses**. Les informations qui remontent à la Chancellerie sont circonstanciées et abondantes.

L'enjeu récurrent concernant l'institution judiciaire réside dans **l'insuffisance des moyens du tribunal de grande instance de Cayenne**, pour absorber de façon satisfaisante le contentieux généré par l'orpaillage illégal. Cette difficulté a été soulignée par le rapport d'inspection quadripartite de janvier 2012 relatif à la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane[8].

S'agissant des moyens dévolus aux forces de l'ordre, il convient de noter que la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI II) du 14 mars 2011 a instauré un dispositif permettant **l'affectation directe des biens saisis aux services enquêteurs**, nonobstant l'absence de décision définitive sur le fond. Dans ce cadre, une convention a été signée le 20 octobre 2011 par le procureur de la République de Cayenne, le commandant de la gendarmerie de Guyane et le directeur régional des finances publiques, en vue de mettre à la disposition des services d'enquête des matériels saisis au titre d'affaires d'orpaillage (pirogues, quads etc…) lorsque l'enquête a été classée sans suite ou que l'auteur n'a pu être identifié.

En application de la loi du 14 mars 2011, le parquet de Cayenne a récemment autorisé l'AGRASC (Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués) à dépolluer et vendre environ 150 kilogrammes d'or amalgamé à du mercure provenant d'activités d'orpaillage illégal, qui étaient stockés au service des scellés de la juridiction. Le produit de la vente de l'or ainsi dépollué sera affecté au budget de cette agence, dans la limite fixée par les articles 706-163 du code de procédure pénale et 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, puis au budget général de l'Etat.

8La mission d'inspection confiée le 21 novembre 2011 à l'Inspection générale des services judiciaire, l'Inspection générale de l'administration, l'Inspection générale de la police nationale et l'Inspection générale de la gendarmerie nationale a formulé 16 recommandations parmi lesquelles peuvent être soulignés :

- la mise en place d'indicateurs partagés
- la reprise les négociations avec le Brésil
- l'élargissement aux infractions criminelles la dérogation prévue par l'article L 621-8 du code minier sur la garde à vue
- l'étude de la faisabilité d'un régime de déclaration préalable pour le transport de certains produits utilisés pour l'orpaillage
- la mise en cohérence entre le nombre d'OPJ participants à l'opération HARPIE, de magistrats et de greffiers et la recherche d'une augmentation des procédures judicaires.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

L'efficacité de la lutte contre l'orpaillage illégal repose également sur la coopération avec le Brésil et de le Suriname.

L'accord franco-brésilien signé à Rio de Janeiro le 23 décembre 2008, ratifié par la France le 20 juillet 2011, développe plusieurs angles d'action : la soumission de l'activité d'exploitation aurifère à des autorisations dans les deux Etats, l'amélioration du contrôle de l'activité de négoce de l'or et des entreprises commercialisant le matériel utilisé pour trouver de l'or, le contrôle de l'activité de transporteur sur le fleuve, et l'adoption de mesures pénales. Il convient cependant de souligner que cet accord n'a pas encore été ratifié par le Brésil.

L'accord franco-surinamais, signé à Saint-Laurent du Maroni le 29 juin 2006, relatif à la coopération transfrontalière en matière policière, a été ratifié par la France le 25 janvier 2008. Il ne l'a pas été par le Suriname. Le bilan de l'accord n'est pas connu. Le parquet de Cayenne a simplement signalé que les autorités surinamaises avaient installé un poste de police à Bensdorp (en face de Maripasoula) pour contrôler la circulation sur le fleuve, et donc l'orpaillage illégal. Sur le fondement de l'accord, il était notamment envisagé des patrouilles communes, qui n'ont pas encore été mises en place.

Les pêches maritimes illicites

En 2006, face à l'augmentation du phénomène des pêches illicites dans la zone économique exclusive (ZEE) française au large de la Guyane, qui s'est notamment manifestée par la recrudescence des incursions de navires brésiliens et surinamais clandestins, et par des réactions violentes de la part des pêcheurs contrôlés, l'opération TASSERGAL, dispositif dit de « haute intensité », a été mise en œuvre fin 2007. Cette opération, à l'origine d'une meilleure coordination des actions de la marine, de la gendarmerie nationale et du parquet, a permis l'interception de 124 navires battant pavillon brésilien ou surinamais.

A la même période, la coopération entre la France et le Brésil en matière de pêche illicite s'est renforcée après notamment la fuite dans la ZEE du Brésil fin 2006 de plusieurs navires brésiliens (« tapouilles ») interceptés par les forces françaises en ZEE française. Cette coopération a conduit à l'arrestation par les autorités brésiliennes, à leur entrée dans la ZEE du Brésil, de deux « tapouilles » soupçonnées par la marine et la gendarmerie françaises de pêche illicite dans la ZEE de Guyane.

A ce jour, en raison de la multiplication des contrôles, de l'amélioration de la coopération franco-brésilienne et de la réponse pénale systématique et ferme apportée par le parquet de Cayenne (amendes pour les capitaines variant entre 20.000 et 45.000 euros et confiscation du navire), **une baisse sensible et continue des infractions** portées à notre connaissance a pu être constatée et ce depuis 2008 : 9 dossiers de pêche illicite en 2006, 6 en 2007 (outre l'opération TASSERGAL), un seul en 2008, aucun en 2009, un en 2010 et aucun depuis 2011.

La pêche illicite reste à un niveau contenu grâce aux dispositifs de contrôle et de surveillance dits de « basse et moyenne intensité ».

Le parquet de Cayenne reste particulièrement vigilant dans ce domaine et adopte une politique de déferrement systématique en comparution immédiate des personnes arrêtées et de destruction dans la plupart des cas des bateaux arraisonnés.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

L'action des parquets de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre en matière d'environnement s'inscrit dans le cadre de mise en œuvre fonctionnelle du comité de lutte contre les atteintes à l'environnement et au patrimoine (COLAEP), créé et animé conjointement par les deux procureurs, et regroupant les enquêteurs et administrations spécialisées en matière de police de l'environnement. Ce comité initie et coordonne des actions considérées et définies préalablement comme prioritaires que sont la **lutte contre les abandons sauvages d'épaves de véhicules, les dépôts d'encombrants et d'ordures sur la voie publique ainsi que l'édification anarchique de panneaux publicitaires non autorisés**.

Le parquet général de Basse-Terre signale que l'action du COLAEP doit être relancée avec les objectifs suivants :
- privilégier une démarche partenariale entre l'autorité judiciaire et les différents services de l'administration, notamment les services déconcentrés du ministère de l'écologie, dans la recherche et la constatation des infractions ;
- exercer des poursuites pénales dans les affaires significatives, et de manière systématique pour la pollution maritime par hydrocarbures.

En 2010, un plan de contrôle du service de police de l'eau et des milieux aquatiques a permis de ne poursuivre devant la juridiction de jugement que les dossiers les plus significatifs. Depuis l'entrée en vigueur de ce plan, peu d'initiatives ont été prises dans ce secteur pourtant primordial en Guadeloupe, en raison, selon les éléments communiqués par le parquet général de Basse-Terre, du manque de moyens des parquets locaux.
En raison de la richesse du patrimoine environnemental de la Guadeloupe, le traitement du contentieux des atteintes à l'environnement est une priorité réaffirmée du procureur de la République de Pointe-à-Pitre. Celui-ci signale toutefois que les impératifs conjoncturels des juridictions répressives et le principe de réalité imposent de prioriser la poursuite des infractions les plus graves (atteintes aux personnes, atteintes graves aux biens, extrêmement nombreuses sur le ressort), sans pour autant s'interdire d'apporter une réponse aux agressions contre l'écosystème.

A cet effet, un **protocole mettant en place une mesure alternative aux poursuites** est en voie de signature entre le procureur de la République et différents partenaires œuvrant pour la protection du patrimoine guadeloupéen. Cette mesure, nommée MARINE (mesure adaptée à la répression des infractions à la nature et à l'environnement) permettra d'apporter une réponse pénale dans le cadre de l'article 41-1 du code de procédure pénale, aux infractions à la nature, sans obérer les capacités d'audiencement de la juridiction.

Le protocole MARINE concernera les contraventions de la cinquième classe et les délits sans atteinte aux personnes et sans dommage irréversible à l'environnement. Il consistera en une demi-journée de stage, dispensé par des professionnels de la protection de la nature (Parc national de la Guadeloupe, affaires maritimes, ONEMA, ONCFS, gendarmerie). Le coût du stage sera mis à la charge du stagiaire, qui devra respectivement verser, sous la forme d'un don à l'association gestionnaire de la mesure, les sommes forfaitaires de 90 euros pour les contraventions et 135 euros pour les délits.

En cas d'assiduité au stage, la procédure fera l'objet d'un classement sans suite. Dans les autres cas, des poursuites pourront être engagées. En raison du caractère insulaire et de la présence permanente de touristes, seuls les justiciables domiciliés sur le ressort pourront en bénéficier.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Par ailleurs les **distilleries de canne**, qui répandent parfois les résidus en mer, font l'objet d'une surveillance accrue en saison et les services de gendarmerie ont pour instructions de relever toute pollution maritime y relative, au besoin avec le renfort de moyens héliportés aux fins de prises de photographies.

Les **stations d'épuration** font l'objet d'enquêtes initiées par le parquet, qui à ce jour ont permis notamment d'accélérer la mise aux normes de certains sites grâce au rappel à la loi sous condition.

Enfin des actions ciblées sont régulièrement menées en mer par la brigade de gendarmerie maritime appuyée par le Parc national de Guadeloupe, en présence du magistrat chargé de l'environnement, afin de **faire respecter les sites maritimes et la mangrove par les usagers de la navigation** (scooters des mers naviguant en cœur de parc national, non respect des limitations de vitesse... autant d'infractions susceptibles d'être traitée par la voie du protocole MARINE).

TGI de Basse-Terre

En raison du relief et de l'hygrométrie de la Basse-Terre, des actions visant à réprimer les **comblements illicites de zones humides et de ravines** ont été engagées au cours des deux dernières années, 2010 et 2011. Les enquêteurs ont également été sensibilisés sur la **protection des espèces animales marines et terrestres**. Si aucune opération d'envergure de lutte contre le braconnage n'a été menée dans le Parc National de la Guadeloupe en 2011, plusieurs procédures ont été diligentées par les services spécialisés particulièrement mobilisés durant la période d'ouverture de la chasse.

L'année 2011 a été marquée par la déclinaison du plan de contrôle des polices de l'environnement 2011-2013, par les services de l'environnement, de l'aménagement et du logement,. Dans ce cadre, la mise en œuvre de la **transaction pénale pour les infractions relatives aux milieux aquatiques**, qui résulte d'un protocole signé avec le parquet à la fin de l'année 2009, a permis de ne poursuivre en 2011 comme en 2010 devant la juridiction de jugement que les dossiers les plus emblématiques ou contestés.

A la suite de la réunion du comité stratégique de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) le 23 juin 2011, un nouveau protocole est en cours d'élaboration portant sur l'échange d'informations entre les services de l'Etat et les organismes publics en charge des contrôles dans ce domaine, l'amélioration de la traçabilité des procès-verbaux établis par les agents habilités et la définition d'une nouvelle articulation entre les sanctions administratives et les réponses pénales.

TGI de Saint-Denis-de-la-Réunion

Les infractions les plus nombreuses concernent la réglementation de la **pêche dans la réserve naturelle** et la **gestion des déchets par les particuliers ou les entreprises**.

Les infractions en matière d'environnement font l'objet d'une mesure alternative aux poursuites lorsque les faits ne sont pas contestés, ce qui représente 80 % des procès-verbaux relevés.

Cette mesure, instaurée par le **protocole MARINE** (mesure adaptée à la répression des infractions à la nature et à l'environnement), limitée aux contraventions, consiste en un stage

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

payant, au cours duquel les contrevenants sont sensibilisés aux conséquences environnementales et économiques des infractions qui leur sont reprochées.

Seules les infractions les plus graves ou commises en récidive sont renvoyées devant les juridictions.

TGI de Saint-Pierre-de-la-Réunion

En 2011, 386 infractions liées aux atteintes à l'environnement ont été enregistrées au parquet contre 407 en 2010, 459 en 2009 et 343 en 2008.

Le recours aux mesures alternatives aux poursuites est privilégié, le plus souvent sous la forme de stages payants.

Le protocole MARINE, mis en œuvre depuis 2009, ne sera cependant pas poursuivi en raison du désengagement de l'association gestionnaire des sessions depuis février 2012.

Cependant un **nouveau protocole dit MAPIE** (mesure alternative aux poursuites pénales en matière d'infractions à l'environnement) a été conclu en décembre 2011 avec la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ayant pour objet la prise en compte de la totalité des infractions au code de l'environnement. Il s'agira d'un stage payant mis en œuvre par une société privée de formation.

Par ailleurs depuis septembre 2009, un **protocole intitulé FARE** (formation sur l'armement et la réglementation des embarcations), conclu avec la direction régionale des affaires maritimes et l'école d'apprentissage maritime, est principalement destiné à prendre en comptes les infractions nautiques reprochées aux plaisanciers.

TGI de Mamoudzou

Disposant du plus vaste lagon fermé de l'Océan Indien, le territoire de Mayotte possède un patrimoine naturel très riche et diversifié, comptant de nombreuses espèces protégées de la faune marine et terrestre (baleines, dugongs, tortues, makis et roussettes) et de la flore (reliquat de forêt primaire, essences endémiques).

Le contentieux de l'environnement porte essentiellement sur les thématiques suivantes :
- **déforestation pour culture maraîchère ou fabrication de charbon de bois**,
- **pollution des rivières et cours d'eau**, lors de l'utilisation de produits industriels pour le lavage du linge (activité traditionnelle des lavandières),
- **infractions à la pêche et à la chasse sous-marine**,
- **capture d'espèces protégées** : tortues, dugongs.

En 2009, le parquet de Mamoudzou signalait que la protection de l'environnement était un axe important de la politique pénale, qui s'appuyait sur le développement d'un partenariat utile avec la direction de l'agriculture et de la forêt, à travers notamment le recours à la composition pénale, mise en œuvre par un délégué du procureur spécialisé.

Aucune évolution significative n'a été signalée depuis.

TPI de Papeete

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

En application du statut d'autonomie interne, la protection de l'environnement, de la faune et de la flore sauvage relève de la **compétence du gouvernement local**. Les textes réglementaires (lois de pays, délibérations de l'assemblée de Polynésie, arrêtés ministériels) sont épars, non codifiés et souvent incomplets ou contradictoires.

Un important travail de compilation, d'harmonisation et de réactualisation de ces réglementations est en cours, auquel est associé le magistrat en charge du contentieux de l'environnement.

Dans ce cadre, l'assemblée de Polynésie a adopté en 2011 plusieurs lois de pays, portant refonte du code de l'environnement de Polynésie française.

Les principales infractions poursuivies sont les suivantes :
- **pollutions atmosphériques maritimes ou fluviales par effluents ou rejets**
- **exploitations sans autorisation d'installations classées** : carrières, extractions fluviales de sables ou graviers, dépotoirs non autorisés
- **destruction ou détention d'espèces protégées**

	2009	2010	2011
Pollutions	14	20	7
Installations classées	8	8	4
Espèces protégées	5	10	8

Les réponses pénales sont modulées et tendent à la remise en état : classement sous condition de réparation ou régularisation, composition pénale, CRPC, COPJ, ouverture d'information.

En matière de lutte contre la destruction des tortues marines, chassées localement en vue de la commercialisation de la viande, la procédure de comparution immédiate est régulièrement mise en œuvre, avec confiscation des bateaux et emprisonnement ferme en cas de récidive.

Les services localement habilités à relever ces infractions ne produisent que peu de procédures. La grande majorité des procédures est établie par la gendarmerie, soit d'initiative, soit sur plaintes.

Le ministère local de l'environnement a initié en 2011 un processus de création d'aires marines protégées, auquel est associé le parquet, avec mise en place d'une brigade d'agents assermentés chargés de la surveillance et du relevé des infractions.

TPI de Nouméa

Le lagon de la Nouvelle-Calédonie est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Sa protection est donc une des priorités de politique pénale du parquet de Nouméa.

Le droit de l'environnement est une **compétence locale confiée aux provinces,** qui sont, chacune, chargées d'élaborer la réglementation applicable sur son territoire.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Cette répartition des compétences rend difficile l'accès à la connaissance du droit applicable dans chaque province, mais a surtout engendré une réelle disparité de réglementation sur un même territoire. En effet, si la province Sud dispose d'un outil juridique performant qu'elle s'efforce d'enrichir régulièrement, la province Nord a élaboré un code de l'environnement en 2008 qui n'a connu que très peu d'évolution. La province des îles Loyauté n'a pas codifié les textes épars qui régissent la matière de façon lacunaire.

A cette disparité textuelle s'ajoute une disparité matérielle. En effet, la province Sud a investi dans des moyens humains et matériels destinés à assurer le respect de la réglementation alors que les autres provinces ne disposent que de moyens très limités.

L'ensemble de ces éléments explique que l'activité pénale en la matière soit quasiment exclusivement alimentée par des procédures établies en province Sud.

L'urbanisme est un contentieux très peu investi, dans lequel le parquet n'a pas connu d'affaire significative, et ce alors que Nouméa connait une très forte expansion en matière de construction.
On notera en cette matière une particularité locale, qui constitue davantage un enjeu de politique sociale du logement qu'une source de contentieux pénal : le phénomène des squats et des constructions précaires sur le domaine public est très largement toléré et semble répondre à divers besoins (logements, terrains à cultiver, coutume).

Enfin, la Nouvelle-Calédonie, grand producteur de nickel, héberge à ce titre plusieurs mines, deux grandes usines de transformation (dont une usine SEVESO) et une troisième en cours de construction dans le Nord.
En cette matière, si la réglementation relative aux **installations classées** dépend des provinces, les procédures de contrôles relèvent de la compétence de la direction de l'industrie des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC), service dépendant du gouvernement de Nouvelle-Calédonie. Les procédures transmises par ce service au parquet de Nouméa sont extrêmement rares, la DIMENC usant plus couramment du système de sanction à caractère administratif.

Les services vétérinaires et phytosanitaires locaux se sont vus accorder un droit de transaction sous l'autorité du parquet. Le nombre annuel de procès-verbaux est par ailleurs de l'ordre d'une vingtaine, ce qui réduit l'intérêt de cette procédure. Les procès-verbaux, systématiquement traités, sont de préférence orientés vers la composition pénale ou la convocation sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Les alternatives aux poursuites, telles que le rappel à la loi et la composition pénale, sont privilégiées en la matière et l'audience correctionnelle est réservée aux affaires contestées présentant un certain degré d'exemplarité.

TPI de Mata-Utu

Le parquet de Mata-Utu signale chaque année que le contentieux de l'environnement est inexistant à Wallis et Futuna.

TPI de Saint-Pierre-et-Miquelon

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Moins de cinq procédures sont répertoriées chaque année en matière d'atteintes à l'environnement. Elles concernent principalement des affaires de pollution des eaux portuaires.

X- DELINQUANCE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Le traitement de la délinquance économique et financière par les juridictions d'outre-mer ne connait pas de grande spécificité par rapport à la métropole.

Néanmoins, certains phénomènes de délinquance économique et financière sont, sans doute, plus marqués, et peuvent, avec prudence, être ainsi esquissés :

- l'activité relative aux atteintes à la probité commises par les élus locaux, au fort retentissement médiatique local, notamment en matière de corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt ou favoritisme y est importante et en augmentation (Nouméa, Papeete, Saint-Pierre de la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon) ;

- les DOM TOM connaissent également une amplification des escroqueries en bande organisée, et notamment les fraudes à la défiscalisation (Antilles, Mata Utu).

S'agissant de l'organisation juridictionnelle en matière économique et financière, il existe, en outre mer, comme en métropole, 3 niveaux de compétence :

-les tribunaux de grande instance non spécialisés pour connaître des affaires ne relevant ni de la grande, ni de la très grande complexité ;

-les juridictions spécialisées prévues à l'article 704 alinéa 1er CPP pour les dossiers d'une grande complexité : il s'agit pour

-les JIRS, pour les dossiers d'une très grande complexité.

Les juridictions régionales spécialisées prévues à l'article 704 alinéa 1, du CPP, pour les dossiers d'une grande complexité en outre mer, sont :

- le TGI de Fort-de-France pour la cour d'appel de Fort-de-France,
- le TGI de Pointe-à-Pitre pour la cour d'appel de Basse-Terre,
- et le TGI de Saint-Denis de la Réunion pour le ressort de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion

Les juridictions interrégionales spécialisées prévues à l'article 704 alinéa 14r CPP pour les dossiers d'une très grande complexité sont :

- le TGI de Fort de France dont la compétence territoriale s'étend au ressort des cours d'appel de Basse-Terre et Fort-de-France ;
- et le TGI de Paris, dont la compétence territoriale s'étend au ressort des cours d'appel de Mamoudzou, Nouméa, Papeete, Saint-Denis de la Réunion et Saint-Pierre et Miquelon (D47-3 du CPP)

S'agissant du traitement par les services enquêteurs, en outre mer, de la délinquance économique et financière, il est largement absorbé par la délinquance de voie publique et les enquêteurs régulièrement détournés du contentieux économique et financier afin de prêter main-forte au traitement de la délinquance liée aux trafics de stupéfiants, aux cambriolages ou la criminalité violente, parfois lourde rencontrée par certaines de ces juridictions (Pointe à Pitre).

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

L'autre particularité tient à la difficulté parfois d'effectuer des investigations en métropole, avec la contrainte des restrictions budgétaires qui peuvent en pratique prohiber les déplacements d'enquêteurs de l'antenne de police judiciaire, ce qui est extrêmement dommageable pour les enquêtes importantes, y compris les enquêtes JIRS de trafic international.

Il apparait que la durée moyenne d'une enquête préliminaire en la matière est évaluée par la majorité des parquets entre 12 et 18 mois (Saint Denis, Pointe à Pitre). Les parquets indiquent que cela varie en fonction du service enquêteur saisi (Saint Denis : 12 mois pour la SR, 18 mois pour la brigade financière) et, bien entendu de la complexité de l'affaire. De nombreuses enquêtes préliminaires sont parfois en souffrance, faute de disponibilité et de spécialisation des enquêteurs affectés à cette unité (Nouméa, évoquant la SR en l'espèce).

S'agissant des informations judiciaires, leur durée moyenne est malaisée à déterminer (Pointe à Pitre), elle est généralement de deux-trois ans (10 ans, à titre exceptionnel, pour une affaire à Fort de France), parfois moins (18 à 24 mois pour Saint Denis). La majorité des parquets déplore des délais excessifs et insatisfaisants (Pointe à ¨Pitre, Mata Utu), parfois en voie d'amélioration (Mamoudzou).

Les parquets analysent les causes et les conséquences de ces délais : les parquets sont nombreux à imputer ces délais excessifs à un sous-effectif des enquêteurs spécialisés en matière économique et financière (Nouméa, Fort de France). Le parquet de Pointe à Pitre souligne que les effectifs d'enquêteurs spécialisés en matière économique et financière sont indigents.

Le parquet de Saint-Pierre de la Réunion estime que "la situation du nombre d'enquêteurs, qui s'est aggravée (…) porte atteinte à la crédibilité des autorités judiciaires à l'égard de ses partenaires de l'administration alors qu'il leur est dans le même temps rappelé leurs obligations en matière de dénonciations sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale".

Certains parquets tentent d'apporter des réponses à ces allongements de délais par leurs propres moyens, par exemple en fixant des délais d'exécution pour circonscrire l'action des enquêteurs dans des délais raisonnables (Cayenne).

S'agissant de la détermination des effectifs du parquet, et ceux de l'instruction, dédiés au traitement de la délinquance économique et financière, il apparait que seuls les parquets d'une certaine taille disposent de parquetiers spécialisés en matière économique et financière (Pointe à Pitre, Saint Denis, Cayenne et bien sûr Fort de France, avec notamment l'apport de la JIRS), et que la spécialisation des juges d'instruction fait autrement défaut (Cayenne, Nouméa, Mata Utu). La situation particulière de Saint-Pierre et Miquelon ne permet évidemment pas une spécialisation du parquet ou du juge d'instruction. Les petits parquets sont généralement composés de substituts non spécialisés en matière économique et financière (Mata Utu).

Certains parquets ont pu souligner ainsi l'insuffisante spécialisation, sinon l'absence de spécialisation (Nouméa) de magistrats instructeurs en matière économique et financière. Le parquet de Saint-Pierre de la Réunion souligne que le nombre de magistrats instructeurs spécialisés en matière économique et financière est notoirement insuffisant.

A la question des services d'enquête, spécialisés ou non, habituellement saisis en matière économique et financière, tant par le parquet que par les magistrats instructeurs, il est massivement répondu que les antennes PJ de la DIPJ sont largement privilégiées pour les affaires d'une grande complexité (DIPJ Antilles-Guyane pour le parquet de Fort de France), la

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

section de recherches de la gendarmerie pour les affaires d'une certaine technicité (quand elle ne se désengage pas du traitement des dossiers significatif comme à Fort de France), et, enfin, les suretés départementales ou locales, et les brigades de recherches et les brigades territoriales, pour les affaires qui ne présentent pas de technicité particulière.

Les GIR sont enfin souvent associés pour l'environnement patrimonial et fiscal (Pointe à Pitre, Cayenne), et la lutte contre la fraude (Fort de France). Leur création parfois récente (d'un GIR permanent Nouvelle Calédonie, à Nouméa, le 1er décembre 2011) constitue une avancée significative pour l'avenir mais ne suffira pas à accélérer le traitement de l'ensemble des dossiers.

A propos de l'existence éventuelle de protocoles en la matière entre le parquet et les services d'enquêtes, la majorité des parquets n'en ont pas formalisé (Nouméa), alors que ces protocoles se pratiquent, par exemple, en matière de stupéfiants (précise le parquet de Fort de France).

Les développements ci-dessous exposent les éléments marquants que les TGI de Fort-de-France, de Saint-Denis de la Réunion et que le TPI de Papeete ont eu à connaître récemment en cette matière, les autres juridictions d'outre-mer n'ayant rien signalé de spécifique.

TGI de Fort-de-France

L'année 2011 a été marquée par l'aboutissement de dossiers de fraude massives mises à jour par le G.I.R. (cf.infra)

D'autres enquêtes de blanchiment menées par le Service National de la Douane Judiciaire, devraient connaître un aboutissement en 2012. Il en est ainsi d'un blanchiment organisé par un changeur de Saint-Martin.

Une affaire de corruption mettant en cause plusieurs communes de Martinique et de Guadeloupe et un fournisseur commun de métropole est en cours dans le cadre d'une information judiciaire.

Les employés d'une société de travaux publics routiers ont été mis en examen pour des faits d'escroquerie, sur dénonciation d'un ancien cadre de cette société. Le service de prévention de la corruption a été saisi.

Une ingénieuse escroquerie menée par des personnes résidant en Israël et en Chine a été menée auprès d'une société de travaux publics qui a effectué deux virements de 852.770 € chacun sur un faux ordre d'un pseudo responsable parisien de la société, avec utilisation de numéros de téléphone d'apparence française mais renvoyés en Israël.

Enfin et surtout, une très importante affaire de corruption, liée à des marchés publics, commise au sein d'une communauté de communes de Guyane, a été mise à jour en 2010 à la suite d'une enquête de la Division Nationale des Investigations Financières (D.N.I.F) de Paris et a abouti à la mise en examen et à l'incarcération d'élus, de fonctionnaires ou assimilés suspectés de corruption, après des aveux circonstanciés des nombreux protagonistes précités et des chefs d'entreprise. Cette affaire est en fin d'instruction.

- Délais de traitement

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Le parquet s'est organisé pour maîtriser la durée des enquêtes économiques et financières. L'idée est de limiter la saisine pour éviter les procédures en cascade. Un très ancien dossier relatif à la faillite d'une banque a mis près de 10 ans à aboutir, mais ce délai est exceptionnel. Le délai de traitement des dossiers financiers est en moyenne de 2 à 3 ans.

Certaines escroqueries en bande organisée, notamment des fraudes à la défiscalisation et des fraudes massives de professionnels de santé ont ainsi pu être traitées dans des délais courts de 2 ans. Il en est ainsi notamment d'une affaire TIDAS où l'escroquerie portait sur des bus fictifs pour un montant de défiscalisation de 5 millions d'euros.

Les difficultés rencontrées en termes de délais de traitement des affaires financières venaient d'un sous-effectif chronique de l'Antenne de police judiciaire avec de surcroît des OPJ peu qualifiés dans ce domaine. L'arrivée d'un nouvel OPJ très expérimenté a permis cependant d'améliorer considérablement les choses en 2011.

Sur le plan judiciaire, les procédures rapides de comparution par procès-verbal ou même de comparution immédiate ont été utilisées contre des escrocs importants à la suite d'enquêtes effectuées par le GIR, d'initiative ou sur des signalements TRACFIN. L'efficacité de ces procédures, qui supposent une enquête complète, a eu des résultats très satisfaisants en terme de réponse pénale.

- Enquêteurs et magistrats spécialisés en matière économiques et financières

Trois magistrats du parquet sont spécialisés en matière économique et financière. Deux sont affectés à la JIRS, le troisième étant plus spécialisé dans les affaires économiques, les fraudes et l'économie souterraine. Les enquêtes sont suivies par les magistrats prescripteurs. Les plus importantes affaires et tous les dossiers Tracfin sont des dossiers signalés et donc suivis.

Deux magistrats instructeurs traitent les affaires financières mais sans critères spéciaux de répartition.

Pour les affaires financières, le Parquet et les juges d'instruction ont eu recours à la D.N.I.F (DCPJ de Paris) dans un dossier, au S.N.D.J (Douane Judiciaire) dans trois affaires et à l'antenne de police judiciaire du Lamentin ou au siège de la D.I.P.J de Pointe à Pitre pour le surplus.

Les critères de répartition tiennent lieu de la complexité des affaires d'une part, et de la nécessité d'effectuer ou non des investigations en métropole, d'autre part. Les restrictions budgétaires prohibent en pratique les déplacements d'enquêteurs de l'antenne de police judiciaire et de l'antenne de l'OCTRIS en métropole, ce qui est extrêmement dommageable pour les enquêtes importantes, dont les enquêtes JIRS de trafic international. Le siège de l'OCTRIS étant également réticent à envoyer des enquêteurs du siège de Nanterre à l'étranger, il y a un risque réel de ne pas remonter les filières et de ne traiter en réalité que des flagrants délits, même s'ils portent sur des tonnes de cocaïne.

L'antenne de police judiciaire de Fort de France a souffert d'un cruel sous-effectif, partiellement comblé, allié à une qualification insuffisante des OPJ, qui entraînait des retards.

Il convient de noter le rôle très actif du G.I.R, animée par un commandant de gendarmerie dynamique et efficace, secondé par une adjointe originaire de P.J, qui a su débusquer des

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

fraudes massives de professionnels de santé (1,5 million d'euros), de bateaux en défiscalisation dont la valeur avait été frauduleusement majorée (4 millions d'euros).

TGI de Saint-Denis-de-la-Réunion

Il existe une différence importante selon le service saisi.

Au niveau de la police, faute d'un service de police judiciaire en tant que tel, les affaires économiques et financières sont traitées par la Brigade Financières de la Sûreté Urbaine Départementale (pour les infractions d'abus de biens sociaux, de banqueroute et les affaires complexes d'escroqueries et abus de confiance) et par la Brigade de Répression de la Délinquance Astucieuse (escroqueries moins importantes, chèques, vols).

S'agissant de la Brigade Financière, le service souffre d'un engorgement important. Compte tenu de l'impératif de qualité qui doit s'attacher à ces procédures afin d'avoir un traitement efficient, le stock actuel nécessitera un délai de traitement de 2 ans et demi pour être résorbé. Par conséquent, le délai de traitement des nouveaux dossiers s'en trouve d'autant impacté.

Au niveau de la Section de Recherches de la Gendarmerie Nationale, la situation se présente sous un jour plus favorable. En effet, le flux important d'affaires né des dernières élections municipales de mars 2008 a été traité. Le flux d'affaires nouvelles s'étant tari, ce service doté d'excellents fonctionnaires dispose d'une meilleure réactivité et les affaires nouvellement affectées sont prises en compte au maximum dans un délai de 6 mois.

Il est difficile d'estimer la durée moyenne d'une enquête préliminaire qui se situe à environ 12 mois pour la Section de Recherches et à environ 18 mois pour la Brigade Financière.
S'agissant des informations judiciaires, il s'écoule en moyenne 18-24 mois entre la date de l'ouverture de l'information et l'ordonnance de clôture.

Un magistrat du parquet est spécialisé en cette matière et un juge d'instruction.

Le Parquet entretient des rencontres régulières avec les services de la Section de Recherches de la Gendarmerie Nationale et la Brigade Financière de la Sûreté Urbaine Départementale.

TPI de Papeete

En Polynésie Française, la délinquance économique et financière présente deux grandes catégories de dossiers :

1- les escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse, abus de biens sociaux, détournements de fonds publics, corruption, de faible ou moyenne complexité, n'entraînant que des préjudices limités.

Ces enquêtes sont suivies par un substitut du parquet spécialisé , qui traite des atteintes aux biens, et qui assure aussi le ministère public auprès du Tribunal mixte de commerce.

Les enquêtes sont traitées par des OPJ non spécialisés des 3 compagnies de gendarmerie et de la Direction de la Sécurité Publique, sous le contrôle direct du magistrat spécialisé et, en cas d'urgence (saisine du JLD, gardes à vue) par le magistrat assurant la permanence du parquet,

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

dans des délais variant de 6 à 12 mois, en fonction de la complexité des investigations et de la dispersion des mis en cause entre les 5 archipels.

	2010	**2011**
- escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse fraudes aux moyens de paiement,	384	388
- abus de biens sociaux, banqueroute, interdiction de gérer , autres infractions au droit des sociétés	36	26

2- corruption, trafic d'influence, favoritisme, prise illégale d'intérêt, détournements de fonds publics, escroqueries au préjudice du Trésor Public, de grande complexité et/ou entraînant des préjudices financiers importants

Ces enquêtes sont suivies par le procureur, assisté d'un substitut spécialisé.

Elles sont diligentées par la Section de Recherches de gendarmerie (15 OPJ, dont 5 OPJ affectés au groupe financier, et dans une moindre mesure par le groupe financier de la Direction de la Sécurité Publique constitué de 3 OPJ spécialisés.

Les délais d'enquête préliminaire varient de 6 à 24 mois et pourraient être notablement raccourcis si le parquet disposait localement d'une antenne DRPJ spécialisée en matière financière.

Les services d'enquête locaux s'adjoignent néanmoins le soutien de services spécialisés métropolitains pour la mise en oeuvre des investigations nécessaires sur le territoire métropolitain (DNIF, Section de Recherches de Paris)

Les excellentes relations du parquet avec le parquet financier de la Chambre Territoriale des Comptes (une réunion de synthèse par semestre), avec le Haut Commissaire de la République (participation du Procureur à la réunion hebdomadaire de sécurité et à l'état major de sécurité chaque mois) et avec les Directions financières locales (TPG, Division du contrôle fiscale, Directeur des Douanes, Direction du Trésor), assurent une très bonne circulation de l'information, notamment en application de l'article 40 du cpp.

Par ailleurs, le substitut chargé du suivi de ces contentieux avec le Procureur, a été désigné comme correspondant du parquet auprès de ces administrations, ce qui facilite les échanges d'information bilatéraux : dénonciation au parquet en application de l'article 40 du cpp des éléments découverts par les administrations financières/ transmission par le parquet aux administrations financières des éléments mis en évidence à l'occasion d'enquêtes de police judiciaire en application du code des impôts local .

Le nombre des enquêtes préliminaires en ce domaine connaît en conséquence une hausse tendancielle significative.

	2010	**2011**
- corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt, détournements de fonds publics, favoritisme	38	47

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Dans les cas les plus simples, ces affaires sont renvoyées devant la juridiction correctionnelle par voie de citation, après étude approfondie de la procédure au parquet. Eu égard à la complexité de la matière et à la nécessité d'une exacte qualification des chefs de renvoi , la convocation par OPJ n'est pas utilisée.

Les situations plus complexes, tant au regard de la multiplicité des infractions et du nombre des prévenus, font l'objet d'ouvertures d'informations.
Ces dossiers complexes connaissent, tant au stade de l'enquête que de l'information, des délais de traitement assez longs, pouvant atteindre plusieurs années , qui pourraient être abrégés par le renforcement local des effectifs en OPJ spécialisés dans la matière financière.
Au regard de la complexité, de l'importance des préjudices financiers subis par les finances publiques et du nombre de personnes mises en cause , ces dossiers nécessitent un investissement important des magistrats du parquet , des enquêteurs et des magistrats instructeurs.

C'est ainsi qu'en 2011, le parquet de Papeete a assuré le règlement d'un important dossier de corruption, comportant 19 mis en examens et qu'il a initié et piloté plusieurs enquêtes préliminaires lourdes en matière de corruption, trafic d'influence, concussion et favoritisme (fraudes à la défiscalisation sur une importante opération immobilière, dégrèvements fiscaux injustifiés, malversations dans l'attribution des marchés de gros oeuvre de la construction du centre hospitalier du Taaone)

De même, au stade de l'instruction, les magistrats diligentent deux importantes informations afférentes à des fraudes en matière de défiscalisation intéressant chacune plusieurs centaines de dossier frauduleux et dégageant des préjudices financiers considérables.

Ces dossiers impactent aussi l'audiencement correctionnel puisqu'ils nécessitent la création , en concertation avec le Président de la juridiction , d'audiences exceptionnels qui mobilisent une composition collégiale du tribunal pendant plusieurs jours , voir plusieurs semaines comme cela a été le cas en 2011 à l'occasion du jugement du dossier dit des "emplois fictifs " (5 semaines d'audience , 84 prévenus , 3 parties civiles)

Aucun protocole formel n'a été mis en place entre le parquet et les services d'enquête spécialisés. Cependant, le procureur rencontre régulièrement le Colonel commandant la Section de Recherches de gendarmerie, le Commissaire divisionnaire Directeur de la Sécurité Publique, ainsi que chacun des 3 magistrats instructeurs de la juridiction, en vue d'assurer le suivi du déroulement des enquêtes et informations et le respect des délais d'enquête.

XI- FRAUDES AUX PRESTATIONS SOCIALES

Afin de faire face à ce contentieux spécialisé, la quasi totalité des parquets a désigné en son sein un magistrat référent « fraudes » (Nouméa, Basse-Terre, Fort-de-France, Saint-Denis, Saint-Pierre, Mayotte) à l'exception des parquets de Mata-Utu et de Saint-Pierre-et-Miquelon où les effectifs et le faible volume de ce contentieux ne le justifient pas.

Le magistrat référent « fraudes » est en général également celui qui participe au CODAF (à l'exception de la Nouvelle Calédonie où les CODAF n'existent pas en tant que tel ; toutefois, les échanges d'information avec les divisions de contrôle des services fiscaux, de la CAFAT

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

[organisme local de sécurité sociale], de la direction des Douanes, et de la direction des Affaires Economiques [services du gouvernement local] y sont réguliers).

En outre, afin de faire face à la technicité de certains actes d'enquête, les parquets ont de plus en plus recours en co-saisine aux G.I.R, notamment lorsqu'il s'agit d'effectuer des investigations patrimoniales (Nouméa, Basse-Terre, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Saint-Pierre).

Concernant les types de réponses pénales privilégiées, la plupart des parquets a recours à l'ensemble de la palette classique disponible : classement conditionnel, composition pénale, CRPC, renvoi devant le tribunal par voie de citation ou de COPJ (Cayenne, Fort-de-France, Saint-Pierre, Saint-Denis). Globalement, les ouvertures d'informations demeurent assez rares et restent réservées aux dossiers d'une ampleur particulière ou dans lesquels sont envisagées des saisies complexes comme des saisies immobilières (Basse-Terre, Saint-Pierre).

A Saint-Denis-de-la-Réunion, le parquet est en outre en train de mettre en place un stage de citoyenneté spécifique concernant les fraudes d'un faible montant.

TGI de Fort-de-France et Cayenne

En Martinique et en Guyane, l'année 2011 aura été une année décisive de la lutte contre les fraudes. La montée en puissance du Groupe d'Intervention Régional (GIR), devenu permanent depuis bientôt 2 ans, a amené l'élucidation de nombreuses escroqueries massives commises au préjudice d'organismes sociaux ou fiscaux. Le G.I.R a mis en évidence par son action un montant cumulé de fraudes aux organismes sociaux et fiscaux de 3.6 million € en 2011. Six immeubles d'une valeur totale de 1,5 million € ont été saisis.

Soit d'initiative, soit sur la base de signalements Tracfin plus nombreux et plus documentés, le GIR a traité des affaires qui ont connu des suites judiciaires fortes pour ne pas dire exemplaires. Ainsi, dans une affaire initiée en 2010, un dentiste avait escroqué la sécurité sociale de 1,4 million d'euros, obtenant au titre de la CMU des remboursements 7 fois supérieurs à la moyenne des dentistes de la région, sans entraîner pour autant une quelconque réaction ni même un simple contrôle de la Caisse de Sécurité Sociale. Ce dentiste a été écroué, ses avoirs mobiliers et immobiliers saisis. L'information est en cours. Plus récemment, début 2011, sur la base d'un signalement Tracfin, un couple gestionnaire de crèches a été écroué pour de multiples détournements commis au préjudice de la CAF et de l'association qu'ils géraient.

TGI de Saint-Denis-de-la-Réunion et Saint-Pierre-de-la-Réunion

A Saint Denis, les actions menées en 2011 ont permis de constater des fraudes pour un montant de plus de 90.000€ au titre des prestations maladies. Actuellement, une cinquantaine de dossiers sont toujours en cours qui devraient être jugés courant 2012.

A Saint Pierre, les fraudes aux prestations sociales commises par les particuliers s'inscrivent dans un contexte social particulièrement difficile (taux de chômage trois fois supérieur à la moyenne nationale, nombreuses familles monoparentales). Elles ne relèvent pas de réseaux organisés mais sont la résultante d'autant de comportements frauduleux particuliers. Les fraudes aux prestations de santé commises par les professionnels se caractérisent quant à elles par des préjudices très importants, parfois supérieurs au million d'euros. Ainsi en 2011, dans

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

un dossier traité en préliminaire, le parquet a obtenu du JLD l'autorisation de procéder à une saisie portant sur des placements en assurance vie pour un montant de 320.000€. Dans un autre dossier, la saisie d'un compte à terme pratiquée dans le cadre d'une information judiciaire a porté sur un montant d'environ 120.000€.

TGI de Mamoudzou

Ce contentieux est peu abondant à Mayotte notamment parce que les prestations sociales y sont peu développées. Est signalé néanmoins un cas de fraude de grande ampleur organisée par des infirmiers et un médecin exerçant en libéral. Une instruction est en cours dans ce dossier et des saisies de plusieurs centaines de milliers d'euros de produits financiers ont été opérées par le juge d'instruction.

TPI de Nouméa et Mata-Utu

En Nouvelle Calédonie ce type de faits est également rare, à l'exception toutefois d'une procédure d'envergure diligentée à Nouméa concernant des fraudes imputables à des professionnels de santé (société d'ambulance) qui fait actuellement l'objet d'une enquête préliminaire.

TPI de Saint-Pierre-et-Miquelon

A Saint-Pierre-et-Miquelon, les procédures en matière de fraudes aux prestations sociales sont rares voire inexistantes. Une enquête menée au sujet d'un individu qui percevait des allocations chômage en même temps qu'il était le gérant de fait d'une entreprise de travaux public (préjudice de 50.000€ environ) peut néanmoins être signalée. Une COPJ a été délivrée à l'issue de l'enquête.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60